



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24 de la délibération n°20240408-01 à la délibération n°20240408-04 25 de la délibération n°20240408-05 la délibération n°20240408-16 24 de la délibération n°20240408-17 à la délibération n°20240408-27
Nombre de procurations : 6 de la délibération n°20240408-01 à la délibération n°20240408-16 7 de la délibération n°20240408-17 à la délibération n°20240408-27
Date de convocation : le 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20240408-05), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, M. Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET (de la délibération n°20240408-01 à la délibération n°20240408-16), M. Laurent FOURSAC, M. Frédéric POURCEL, M. Pierre TOURNEMIRE, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVÉLIER, M. Vincent ESPITALIER, M. Tristan DELPERIE, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO.

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI à Mme Carine CUVÉLIER, M. Eric CANTOURNET à Mme pascale COMBE-CAYLA (à partir de la délibération n°20240408-17), Mme Vanessa DESPEYROUX à Mme Martine RAZAVI, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Laurent TRANIER à Mme Véronique ROUX, Mme Sylvie DRAPENSKI à Mme Françoise MANDROU TAOUBI.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, M. Eric CANTOURNET (à partir de la délibération n°20240408-17), Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Jonathan BONNET, M. Laurent TRANIER, Mme Sylvie DRAPENSKI.

ABSENTS : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20240408-01 à la délibération n°20240408-04), M. Patrick PEZET.

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Laurent FOURSAC été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

Point d'actualité :

M. LE MAIRE : Dans un premier temps je souhaite saluer l'arrivée de Jean BATUT au sein du groupe majoritaire et le remercier pour son investissement. En termes d'actualité, un élément important concerne les travaux réalisés par notre équipe voirie au niveau de la salle des fêtes de 13 Pierres. En effet, Bricorama avait récupéré son parking, dont il était d'usage que les Villefranchois l'utilisent pour se rendre à la salle des fêtes de 13 Pierres. Depuis, il manquait de la place, et notre équipe voirie, dirigée

par Jean-Claude, a pu réaliser ce travail.

M. CARRIE : Oui, Monsieur le Maire. Donc, le parking est désormais terminé. Nous allons maintenant voir comment matérialiser les places au sol. Environ soixante places de parking ont été créées à proximité de la salle des fêtes de 13 Pierres.

M. LE MAIRE : Ensuite, un deuxième travail en cours réalisé par notre équipe voirie concerne la place de la République. Je pense que tout le monde en a pris conscience, car nous sommes actuellement dans une phase de désimperméabilisation. Nous nous dirigeons vers un aménagement perméable, similaire à celui de la place du Saint-Jean, avec notamment des barres et un revêtement herbé, dans l'esprit de ce qu'on peut retrouver au **Guiraudet**. L'objectif est de mettre en valeur le Pont-Vieux et le cœur historique de Villefranche, ainsi que cette entrée de ville.

M. CARRIE : Si tout se déroule comme prévu, la place devrait être terminée d'ici 15 jours. Nous prévoyons un petit délai supplémentaire, car nous allons poser toute une bordure en pierres. Nous faisons appel à un tailleur de pierre local qui est en train de retailler des pierres que nous avons à proximité des ateliers municipaux. La livraison est prévue aux alentours du 15 avril, avec une période de pose de 15 jours. Ainsi, le chantier devrait être livré aux alentours du 15 mai.

M. LE MAIRE : Nous utilisons donc des matériaux issus de notre géologie, puisqu'il s'agit de la Pierre du Causse. En ce qui concerne l'équipe régie bâtiment, elle vient de terminer le centre médico-scolaire, qui est maintenant entièrement meublé suite à leur déménagement. Nous avons veillé à harmoniser le mobilier. Actuellement, notre équipe bâtiment travaille sur l'aéroclub de Graves, qui est également en cours de rénovation, puisqu'il s'agit d'une propriété municipale, tout comme le restaurant de Graves, qui est également en cours de rénovation.

Un autre élément important concerne la culture, avec un programme culturel établi, comprenant un temps fort chaque mois. En ce mois d'avril, le temps fort est pour bientôt.

Mme BOUCHAUD : Le temps fort de ce mois d'avril aura lieu la semaine prochaine, le 13 avril, avec la procession des Pénitents Bleus et des Pénitents Noirs. Elle débutera à 15h00 devant les Pénitents Noirs, déambulera avec des moments de pause sur la place Notre-Dame, puis passera devant la rue du Sénéchal avant de monter au calvaire. Nous espérons que de nombreuses familles, avec leurs enfants, se joindront à cette procession, qui sera accompagnée de musiciens de musique baroque, dont un percussionniste rythmera la marche. L'originalité réside dans la présence d'un clavecin qui vous attendra au calvaire, avec des musiciens baroques que vous pourrez également retrouver sous le kiosque jeudi prochain, le 18 avril.

M. LE MAIRE : Cet événement, que nous souhaitons pérenniser dans le temps, vise également à lancer la saison touristique. En effet, les Pénitents Noirs sont devenus le premier lieu touristique en termes de fréquentation à Villefranche-de-Rouergue. Organiser cette procession nous permet ainsi d'avoir un temps fort pour lancer la saison 2024.

Mme BOUCHAUD : Les tenues sont fournies par l'association des Amis du Calvaire. Nous invitons donc les gens à venir nombreux. Nous disposons de 120 tenues disponibles pour les Pénitents Noirs et les Pénitents Bleus. Si vous arrivez à 14h30 devant les Pénitents, vous pourrez obtenir une tenue, et nous vous retrouverons là-haut pour vous remettre vos affaires personnelles. L'association des Amis du Calvaire gèrera la distribution des tenues. Si vous souhaitez vous inscrire, vous pouvez le faire auprès des services. Nous avons sollicité les associations villefranchoises de marcheurs, mais la participation est ouverte à tous.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 16 décembre 2020 et du 11 mars 2024 (approbation à l'unanimité avec 29 voix pour).

M. BOUYSSIE : J'ai bien entendu, comme vous, pris connaissance des comptes rendus. Je n'ai rien à dire sur le compte-rendu écrit. Néanmoins, j'ai constaté que dans un certain nombre de conventions soumises à votre signature, Monsieur le Maire, et à certains de nos partenaires, figurait l'ancien logo de la mairie. Il faudrait tout simplement l'actualiser. C'est un détail, mais qui a son importance.

SOCIAL	
Délibération n°20240408-01 : Signature d'un nouveau contrat de ville 2024-2030, pour le QPV Bastide, Tricot et Lapeyrade. Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. BOUYSSIE
URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n°20240408-02 : Convention portant sur le programme pluriannuel 2024-2028 d'aménagement des routes départementales sur la commune de Villefranche de Rouergue Vote à l'unanimité (30 voix pour)	M. CARRIE
FINANCES	
Délibération n°20240408-03 : Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus	Mme JANODET
Délibération n°20240408-04 : Approbation du règlement budgétaire et financier Vote à l'unanimité (30 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240408-05 : Budget Primitif 2024 – Vote du budget principal de la commune Vote à la majorité (25 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	M. le MAIRE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-06 : Budget Primitif 2024 – Vote du budget annexe du service de l'eau Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	M. CARRIE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-07 : Budget Primitif 2024 – Vote du budget annexe du service assainissement Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	M. CARRIE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-08 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe assainissement par le budget principal Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	M. CARRIE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-09 : Budget Primitif 2024 – Vote du budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme PARRA/Mme JANODET
Délibération n°20240408-10 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe camping par le budget principal Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme PARRA/Mme JANODET
Délibération n°20240408-11 : Budget Primitif 2024 – Vote du budget annexe du service des mobilités Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. le MAIRE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-12 : Fiscalité 2024 – fixation des taux d'imposition Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. le MAIRE
Délibération n°20240408-13 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le poste de Police Municipale. Vote à la majorité (25 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	M. le MAIRE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-14 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	M. BOUYSSIE/Mme JANODET

Vote à l'unanimité (31 voix pour)	
Délibération n°20240408-15 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de désimperméabilisation de la place Fontanges Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE/Mme JANODET
Délibération n°20240408-16 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. CARRIE /Mme JANODET/
Délibération n°20240408-17 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération du pôle culturel : actualisation Vote à l'unanimité (31 voix pour)	MME BOUCHAUD/Mme JANODET
Délibération n°20240408-18 : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de modernisation de la Chartreuse et des pénitents noirs : création Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240408-19 : Attribution de subventions annuelles aux associations locales – année 2024 Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme JANODET
Délibération n°20240408-20 : Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme PARRA/Mme JANODET
CULTURE ET ANIMATION	
Délibération n°20240408-21 : Convention de partenariat avec le rucher-école Villefranchois Vote à l'unanimité (31 voix pour)	M. BUGAREL
Délibération n°20240408-22 : Attribution de subventions exceptionnelles Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme BOUCHAUD
SPORT	
Délibération n°20240408-23 : Attribution de subventions exceptionnelles Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme BAYOL
PERSONNEL	
Délibération n°20240408-24 : Création d'un emploi permanent à temps complet (service eau et assainissement) Vote à l'unanimité (25 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240408-25 : Création d'un emploi permanent à temps complet (direction de la cohésion sociale) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240408-26 : Création d'un emploi permanent à temps complet (service police municipale) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme CUVELIER
Délibération n°20240408-27 : Création et suppression d'emploi (service des ressources humaines) Vote à l'unanimité (31 voix pour)	Mme CUVELIER

Délibération n°20240408-01 - SOCIAL : Signature d'un nouveau contrat de ville 2024-2030, pour le QPV Bastide, Tricot et Lapeyrade.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dispose que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants(...)*. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville ».

Sur le fondement de cette loi, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixait la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains.

Conformément aux attendus de la loi, un Contrat de ville a été signé le 30 juillet 2015 à Villefranche de Rouergue. Il constitue le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020. Il est co-piloté par la Commune, qui exerce la compétence politique de la ville, l'Etat, ainsi que la communauté de communes au titre de sa compétence Emploi-Développement économique. La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur le partenariat entre ces co-pilotes et le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Conseil Régional d'Occitanie ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aveyron.

Conformément à une circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) 2019-2022 constituait le cadre de rénovation des Contrats de ville jusqu'en 2022. Le PERR de Villefranche de Rouergue, valant 1^{er} avenant au contrat de ville, avait été adopté en COPIL en 2021, puis validé par le conseil municipal de Villefranche et par le Bureau communautaire de OAC.

La durée des Contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'à fin 2022.

L'article 68 de la loi de Finances 2022 a prorogé une deuxième fois la durée des contrats de ville jusqu'au 31/12/2023, le temps, localement, d'évaluer ces contrats et, nationalement, de réfléchir à la future contractualisation. Cela a prorogé du même coup la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées.

En 2023, le gouvernement a bâti la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », cadre de signature pour la période 2024-2030.

Localement, le Comité de pilotage du contrat de ville de Villefranche du 5 octobre 2023 a validé la feuille de route gouvernementale, les points saillants du diagnostic du QPV et l'analyse de la concertation citoyenne.

Une instruction relative à la gouvernance des contrats de ville, rédigée par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville en date du 4 janvier 2024, est venue préciser les principales orientations de la gouvernance des contrats à signer avant le 31 mars 2024, délai entre temps assoupli à « autour du 31 mars » par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Aveyron. Ces principales orientations sont les suivantes : le rôle central du maire, le rôle des Régions pour mobiliser les fonds européens au bénéfice des QPV, la mobilisation de tous les acteurs publics et privés, la participation citoyenne, ainsi que l'articulation avec les autres contractualisations (Action cœur de ville entre autres).

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, paru au JO du 30/12/2023, modifie la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains de 2014, afin de tenir compte de l'actualisation des données de population et de revenus (fichiers social et fiscal). On dénombre aujourd'hui 111 quartiers prioritaires entrants, sachant qu'une quarantaine de QPV sortent, soit un solde net positif d'une soixantaine de quartiers. L'on passe ainsi de 1296 à 1362 QPV en France métropolitaine.

Pour la plupart des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, déjà en QPV, il s'agit d'une modification du périmètre. C'est le cas à Villefranche-de-Rouergue où le périmètre Bastide-Tricot est élargi au secteur de la gare, devenant le quartier **Bastide, Tricot et Lapeyrade**. Il s'agit très précisément de la rue Lapeyrade (n° 2 à 106 côté pair, n° 1 à 39 côté impair), de la place de la République (n° 2 à 14) et de la rue Charles de Seraincourt (n° 2 à 7).

Ce secteur a été inclus au QPV, à notre demande (élus communaux) car il s'est paupérisé en termes de peuplement et il s'est dégradé au niveau de l'habitat et du cadre de vie. Y vivent des personnes repérées par les acteurs de la Politique de la ville, les services sociaux et dans certains cas par les forces de l'ordre (Police municipale et Gendarmerie). Le secteur Lapeyrade est en continuité de la Bastide, relié par le pont neuf.

Ses habitants en difficultés bénéficient dorénavant d'une attention particulière et de moyens spécifiques, à commencer par la programmation annuelle du contrat de ville. Cette programmation est permise grâce aux co-financements « Politique de la ville » de l'Etat, de la Commune, de l'Intercommunalité et de la Région, déployés en plus des crédits dits de droit commun (Culture, sport, éducation, santé...) des mêmes Institutions ainsi que du Département, de la CAF...

Le secteur Lapeyrade est par ailleurs retenu dans le périmètre d'ORT (Opération de revitalisation du territoire) d'Action cœur de ville, visant à une requalification urbaine d'ensemble.
Il était par conséquent logique et légitime que le quartier Lapeyrade soit intégré dans le nouveau périmètre du QPV de Villefranche.

Le contrat de ville 2024-2030 de Villefranche-de-Rouergue peut donc être signé. Ce document sera également soumis à la validation du Bureau communautaire de Ouest Aveyron Communauté.

Vu les éléments développés ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Social

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le contrat de ville 2024-2030 de Villefranche-de-Rouergue.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue
2024-2030
QPV Bastide, Tricot et Lapeyrade**





Table des matières

Préambule.....	4
1. Le dispositif Contrat de ville de 1 ^{ère} génération.....	4
2. Le dispositif Contrat de ville de 2 ^{ème} génération : « Engagements Quartiers 2030 ».....	4
1 ^{ère} partie : le diagnostic du contrat de ville et la concertation citoyenne.....	7
I/ Le Diagnostic du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue.....	7
1. Rappel.....	7
2. Données socio-démographiques.....	7
II/ La concertation citoyenne.....	22
1. La concertation citoyenne de l'été 2023, préalable à l'élaboration du contrat de ville.....	22
2. La concertation citoyenne du printemps 2022, dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune.....	29
2 ^{ème} partie : le plan d'action du contrat de ville, un projet de territoire pour le QPV.....	32
I/ les enjeux du présent contrat de ville.....	33
II/ le plan d'action autour de plusieurs axes thématiques.....	36
III/ Les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat de ville.....	43
1. L'évaluation de la programmation annuelle du contrat de ville (FAAP et les actions hors AAP).....	43
2. Les données quantitatives.....	43
IV/ La Gouvernance du contrat de ville.....	43
1. La gouvernance spécifique au contrat de ville.....	45
2. Les Instances et dispositifs associés.....	48
3. La programmation annuelle et pluriannuelle du contrat de ville : l'Appel à projets.....	48
V/ La participation citoyenne au contrat de ville 2024-2030.....	48
Page de signatures.....	51
Annexe 1 : les engagements des signataires en faveur du contrat de ville.....	52
Annexe 2 : schémas du plan « Quartier 2030 ».....	60
Annexe 3 : La programmation annuelle et pluriannuelle du contrat de ville : l'Appel à projets.....	62
(Calendrier théorique à partir de 2025)	

Préambule

1. Le dispositif Contrat de ville de 1^{ère} génération

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi Lamy, et aux nouveaux critères de sélection qui en découlent, le quartier Bastide-Tricot devient un Quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV). **Le contrat de ville de Villefranche de Rouergue est signé le 30 juillet 2015** pour six ans par une vingtaine de partenaires. Il est porté par la commune de Villefranche-de-Rouergue, piloté par cette dernière et l'État, sachant que la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté (CC du Villefranchois en 2015) détient la compétence « Développement économique et Emploi », pilier 3 du contrat de ville. Le contrat de ville constituait le document-cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015-2020.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre la ville, l'Etat, l'EPCI, la CAF, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie. Selon les thématiques, d'autres partenaires sont associés (bailleurs sociaux, Pôle Emploi, Mission locale...).

La durée des contrats de ville a été prolongée une 1^{ère} fois jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018 pour 2019. Cette prorogation entraînait celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le **Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) constituait le cadre de rénovation des Contrats de ville 2021/2022**. Il tient lieu de 1^{er} avenant au Contrat de ville. A Villefranche, il a été validé en Comité de pilotage le 30 mars 2021 par les signataires du Contrat de ville, puis adopté le 14 avril 2021 en Conseil municipal et le 3 juin 2021 en Bureau communautaire.

La durée des contrats de ville a été prolongée une 2^{ème} fois par la loi de finances de 2022 jusqu'à fin 2023, le temps, localement, d'évaluer ces contrats et, nationalement, de réfléchir à la future contractualisation. Cette prorogation a entraîné celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées.

Le cadre et les objectifs de l'évaluation finale ont été fixés par une circulaire ministérielle du 14 décembre 2021, prévoyant une évaluation à deux niveaux, sans cadre prescriptif :

- National : pour permettre de *dresser un bilan de l'efficacité des contrats de ville comme outil visant à renforcer les dynamiques de coopération, favoriser une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires ainsi qu'une meilleure territorialisation des politiques publiques.*
- Local : pour rendre compte de *la mise en œuvre et des résultats des actions déployées, qu'elles relèvent de dispositifs spécifiques ou de politiques de droit commun, au regard des moyens engagés. Il vous reviendra de cibler prioritairement cette évaluation sur les actions, moyens (humains et financiers) et les dispositifs les plus structurants des trois piliers et des trois axes transversaux du contrat de ville.*

⇒ L'évaluation finale du contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue a été validée au COPIL du 13 octobre 2022.

2. Le dispositif Contrat de ville de 2^{ème} génération : « Engagements Quartiers 2030 »

A la mi-2023, le gouvernement a bâti la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », cadre de signature pour la période 2024-2030. La feuille de route de l'ancien

ministre délégué chargé de la ville et du logement, Olivier Klein, s'articule principalement autour de nouveaux axes thématiques, d'une nouvelle géographie prioritaire et d'une participation citoyenne.

Les nouveaux axes thématiques (remplaçant les 3 piliers thématiques et les 3 axes transversaux des contrats de ville de 2015) sont :

- 1- L'emploi, la formation, l'insertion, l'entrepreneuriat
- 2- Les transitions : santé, numérique, écologie
- 3- La sécurité : laïcité, citoyenneté, valeurs de la République
- 4- L'émancipation : réussite éducative, sport, culture, lutte contre les discriminations.

Les critères déterminant la géographie prioritaire étant identiques (bas revenu moyen et nombre d'habitants par quartier selon le carroyage de l'Insee), la Bastide et le Tricot demeurent en quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), compte tenu des indicateurs actualisés qui montrent une stagnation, voire une régression de la situation socio-économique de ses habitants.e.s. A la demande des élus communaux, l'ANCT a bien voulu y adjoindre un troisième quartier du centre-ville : le secteur Lapeyrade, proche de la gare, connu des services sociaux locaux pour abriter un certain nombre des personnes en difficultés. Les frontières du QPV ont ainsi pu varier légèrement, dans la limite des 10 % autorisés.

La circulaire ministérielle du secrétariat d'Etat chargé de la ville en date du 31/08/2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains, a fixé de nouvelles règles et de nouveaux délais, notamment pour la concertation citoyenne et la signature des contrats de ville (cf schéma ci-après).

Localement, le Comité de pilotage du contrat de ville du 5 octobre 2023 a permis de valider la feuille de route gouvernementale, les points saillants du diagnostic du QPV et l'analyse de la concertation citoyenne.

Le plan « Quartiers 2030 » est présenté en Comité interministériel des villes (CIV) le 27 octobre 2023, avec quelques nouvelles mesures (cf annexe 2).

Le décret du 28 décembre 2023, paru au Journal Officiel du 30/12/2023, **modifie la liste** datant de 2014 **des quartiers prioritaires de la Politique de la ville** en France métropolitaine. L'on passe de 1296 à 1362 QPV, soit 111 quartiers de plus et une quarantaine en moins. Pour la plupart des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire, déjà en QPV, il s'agit d'une modification du périmètre. C'est le cas à Villefranche-de-Rouergue où le périmètre Bastide-Tricot est complété par le secteur de la gare, devenant le quartier **Bastide, Tricot et Lapeyrade**. Ce secteur abrite en effet des habitants en situation de précarité. Il s'agit très précisément de la rue Lapeyrade (n° 2 à 106 côté pair, n° 1 à 39 côté impair), de la place de la République (n° 2 à 14) et de la rue Charles de Seraincourt (n° 2 à 7).

En Aveyron, il y a désormais cinq quartiers au lieu de deux, implantés sur les communes de Rodez, d'Onet-le-Château, de Villefranche-de-Rouergue et de Millau. Soit une population totale des QPV qui passe de 2900 à 8600 habitants.

Une instruction relative à la gouvernance des contrats de ville, rédigée par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville en date du 4 janvier 2024, est venue préciser les principales orientations de la gouvernance des contrats à signer avant le 31 mars prochain.

Ces principales orientations sont les suivantes :

- Une nouvelle géographie prioritaire
- Un partenariat élargi et renforcé, notamment de la part des Départements et des Régions, ces dernières étant d'ailleurs compétentes pour mobiliser les fonds européens au bénéfice des QPV.
- Le rôle central du maire, au cœur de la mobilisation partenariale, réaffirmé
- Une participation citoyenne, tout au long du contrat de ville
- La mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles
- L'articulation avec les autres stratégies, contractualisations, en l'occurrence pour Villefranche-de-Rouergue : le plan d'action du CLSPD, Action Cœur de ville et le contrat Bourg centre Occitanie.
- La mise en synergie des initiatives publiques et privées
- Un volet investissement via la mobilisation des dotations de l'État (ANAH, ADEME, BDT...)
- Des dispositifs fiscaux (TFPB, CFE, TVA à 5,5 % pour les primo-accédants)
- Des conventions pluriannuelles d'objectifs

Concernant le portage du contrat de ville localement, il est à noter que c'est toujours la Mairie de Villefranche qui assure le co-pilotage du contrat de ville en direct, avec l'État. En effet, l'EPCI n'a jamais voté de prise de compétence de la Politique de la ville -compétence non obligatoire pour les communautés de communes-.

Néanmoins, au titre de ses compétences Emploi-Développement économique et Santé, OAC co-pilote ces thématiques dont la priorité est réaffirmée dans les présents contrats de ville par « Quartiers 2030 ».

1^{ère} partie : le diagnostic du contrat de ville et la concertation citoyenne

1/ le Diagnostic du Contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue

1. Rappel

Le QPV Bastide comprend le centre ancien mais également une partie de celui voisin du Tricot, à savoir les quatre immeubles d'habitat social gérés par Aveyron Habitat, soit 210 logements.

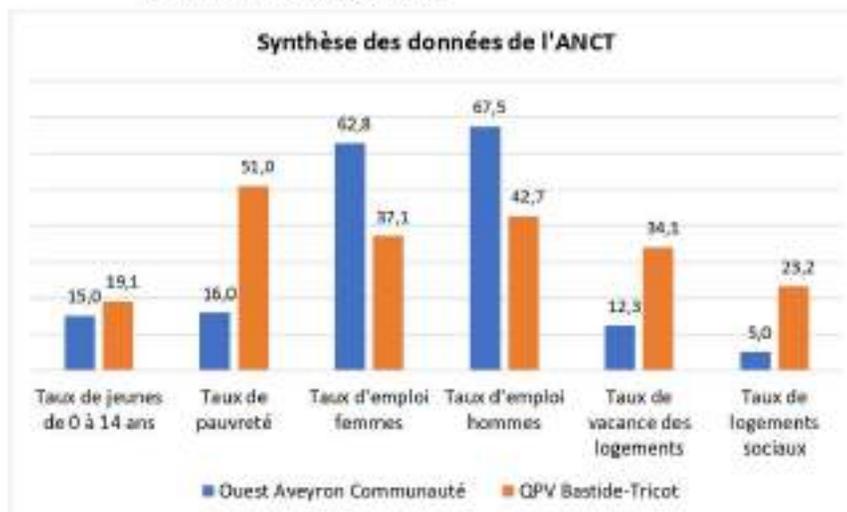
Si la Bastide est entrée en Politique de la ville à la faveur de la loi Lamy de 2014, le quartier du Tricot avait, lui, fait l'objet de dispositifs antérieurs de la Politique de la ville et de rénovation urbaine. Ce petit quartier assez typique de la politique de la ville dans sa partie logements sociaux (parc datant des années 1960-1970) a bénéficié au cours des dernières décennies :

- d'un classement en Développement social des quartiers (DSQ), dimensions sociale et urbaine.
- d'une opération Habitat et vie sociale (HVS), pour requalifier l'environnement (aires de jeux, parkings, plantations) et réhabiliter des immeubles dégradés.
- d'un classement en zone urbaine sensible (ZUS), pour réhabiliter les logements et traiter les espaces publics avec des financements de l'ANRU de 2005 à 2013. D'un important travail de terrain, à destination des locataires, mené par l'OPH de l'Aveyron. Grâce à ces nouveaux moyens, le climat social s'était bien apaisé au Tricot.

Le centre ancien, en revanche, n'avait encore jamais bénéficié de la Politique de la ville, et c'est précisément là que les difficultés sont prégnantes.

Ainsi, il n'y avait pas avant 2015, de forte culture de la Politique de la ville sur le territoire.

2. Données socio-démographiques



Source : Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT), SAG Ville 2022

a. Démographie et revenus

La population du QPV est plutôt jeune, vivant seule et aux revenus faibles (de plus en plus, a fortiori chez les jeunes).



Source : ANCT, SIG IWe

Le QPV Bastide compte 1955 habitants en 2018 : 1508 en centre ancien (la Bastide) et 447 au Tricot. En 5 ans (entre 2012 et 2017), la bastide a perdu 10 % d'habitants.

16,6 % des habitants de Villefranche résident dans le QPV.

Le QPV compte 38,1 % de jeunes de – 25 ans (contre 24,3 % pour la commune). La part des jeunes parmi les habitants du QPV a légèrement progressé depuis 2018 (37,4 %), alors qu'elle a diminué (25,9 %) à l'échelle communale. Les 60 ans et + représentent 21,7 % des habitants du QPV, contre 39,5 % à l'échelle de la commune, taux en progression dans les 2 cas depuis 2018.

Ménages d'une personne dans le QPV : 56,8 % en 2022 (contre 52,8 % en 2018) : Commune : 44,3 % en 2022 et 41 % en 2018.

La part des ménages imposés a diminué entre 2018 et 2022, passant de 22,6 % à 17,6 %. Elle est bien inférieure à la moyenne communale (41,3 %) qui a diminué aussi (50,4 % en 2018).

Le taux de bas revenus dans le QPV a progressé à 68 % en 2022 (contre 65 % en 2018), ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne de la commune (27 %) où le taux de bas revenus a augmenté également.

Le taux de pauvreté* dans le QPV a également progressé et concerne un ménage fiscal sur 2 (50,1 %, contre 48,2 % en 2018) contre 18,6 % pour la moyenne communale où le taux de pauvreté a augmenté également.

Sur l'ensemble de la commune, le taux de pauvreté est particulièrement élevé pour la frange la plus jeune de la population (moins de 30 ans ; 30-39 ans)

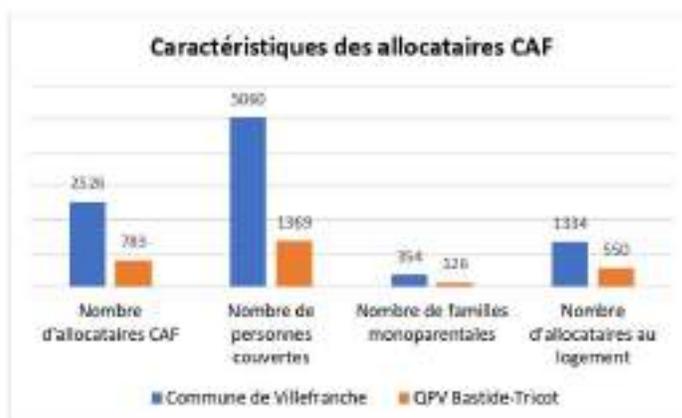
* Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie (après transferts, impôts et prestations sociales) est inférieur au seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible de l'ensemble de la population.

Zoom sur les habitants de la Bastide (partie centre ancien du QPV)

- la population jeune est sur-représentée (24 % des habitants ont - 20 ans, contre 19 % à l'échelle communale) mais en forte baisse (- 13 % entre 2012 et 2017).
- Les + 60 ans sont moins nombreux qu'à l'échelle communale mais leur part augmente.
- 62 % des ménages sont composés d'une personne seule.
- La part des familles monoparentales y est très élevée : 13,8 % (contre 8,4 % à l'échelle communale, part cependant en hausse : + 12 % entre 2008 et 2018).
- Le revenu médian est de 12 870 € en 2017.

Source : Urb'Anis, étude pré-opérationnelle QPAH RV - INSEE et FILOSOFI 2017

b. Les bénéficiaires des minima sociaux



Source : CAF / INSEE

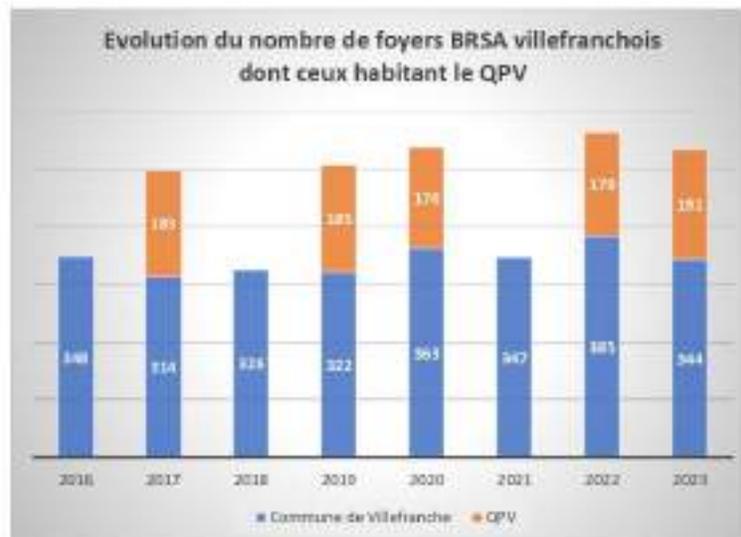
- ✓ 43 % des habitants de Villefranche sont couverts par au moins une prestation CAF (allocataires, conjoints, enfants)
- ✓ 70 % des habitants du QPV sont couverts par au moins une prestation CAF (allocataires, conjoints, enfants)
- ✓ 70 % des allocataires CAF du QPV bénéficient d'une aide au logement.

Les Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) : le nouveau QPV, intégrant le secteur Lapeyrade, a pu être intégré aux statistiques, par le CD12

2023	Bastide	Tricot	Lapeyrade	Villefranche	Aveyron
Nombre de foyers BRSA <i>Total QPV : 209</i>	162	35	12	370	4125
Nombre de personnes couvertes <i>Total QPV : 401, dont 153 enfants</i>	298	75	28		
Taux de BRSA par rapport à la population active des 15-64 ans				5,57 %	2,51 %
Nombre de familles monoparentales parmi les foyers BRSA	46	15	5		
Taux de familles monoparentales parmi les foyers BRSA	28 %	43 %	42 %		
2022	Bastide	Tricot		Villefranche	Aveyron
Taux de BRSA par rapport à la population active des 15-64 ans	10,47 %	7,38 %		5,18 %	2,62 %

Source CD12

En 2023, plus de la moitié des bénéficiaires du RSA (BRSA) de la commune sont concentrés dans le QPV (58,72 %) : 45,93 % en Bastide, 9,59 % au Tricot et 3,19 % dans le secteur Lapeyrade.



Source : CD12. NB : pas de chiffres QPV en 2016, 2018 et 2021.

c. Zoom sur les jeunes villefranchois

Le taux de scolarisation des 18-24 ans est plus élevé sur VDR qu'au niveau de DAC et de l'Aveyron mais nettement plus faible qu'au niveau national.

Le taux d'activité des 15-24 ans est légèrement supérieur à VDR par rapport à DAC et Aveyron, mais le taux d'emploi est moindre.

Quelles que soient les tranches d'âge, le taux de chômage reste élevé après une très forte hausse entre 2008 et 2013. Il est très élevé pour la commune, de l'ordre de 29 % des 15-24 ans.

Le niveau de diplôme est globalement plus bas dans la population générale de VDR par rapport aux autres échelles territoriales.

Enquête auprès des jeunes de 15 à 25 ans

Enquête menée par le service jeunesse de la commune, avant l'ouverture de la Maison des jeunes citoyens, prévue au dernier trimestre 2023.

167 réponses dont 67,7 % habitants Villefranche, 65,3 % de filles, 42,5 % de lycéens, 39 % de collégiens et 9 % d'étudiants.

80 % des sondés pratiquent une activité sportive ; 20 % une activité culturelle.

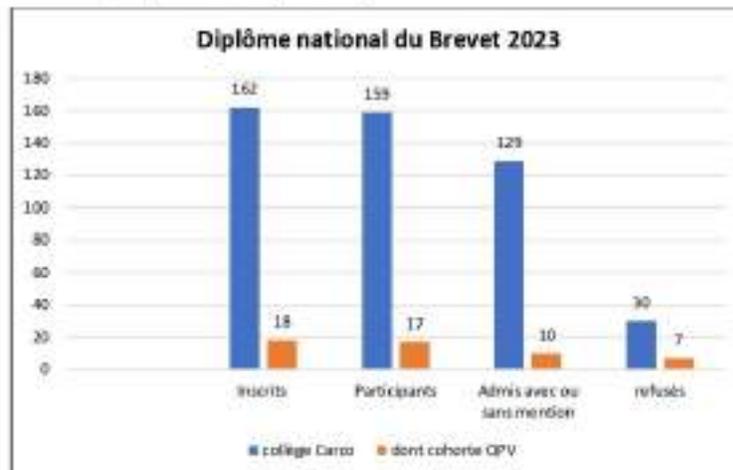
Plus de 80 % d'entre eux se sentent bien ou plutôt bien dans leur ville et leur espace de vie.

Ce qui leur manque le plus ? Des activités (à pratiquer essentiellement pendant les vacances scolaires), des événements culturels (concerts ...) et des espaces pour les jeunes. Ce dernier besoin sera notamment satisfait avec l'ouverture de la Maison des jeunes citoyens.

L'Éducation des jeunes du QPV

- ✓ Le taux de retard en 6^{ème} est de 31 % (stagnation par rapport à 2017).
- ✓ La part des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi dans le QPV est de 34 %

Les chiffres et taux ci-dessous sont ceux du collège Francis Carco, seul collège public de Villefranche, implanté en QPV (au Tricot).



Ce graphique montre un faible taux de réussite des élèves de 3^{ème} du collège public de Villefranche au DNB en 2023, comparé au taux national (89,1 %). Ce taux a d'ailleurs diminué : selon les données du ministère* pour 2019-2022, le taux de réussite au Brevet était de 93 % pour tous les élèves de 3^{ème} du collège Carco.

Le taux de réussite des élèves résidant en QPV y est, quant à lui, très faible à 59 %.



*sources : collège F. CARCO, Lycée R. SAIGNAC et Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

Parmi les 18 élèves de 3^{ème} résidant en QPV (cohorte QPV) et inscrits au Diplôme national du Brevet, 5 ont poursuivi leurs études au lycée public Raymond Saignac jusqu'en en Terminale, soit un taux de 28 % des collégiens de 3^{ème} que l'on retrouve au lycée, en classe de Terminale.

En effet, en 2023 au lycée public Raymond Saignac, également implanté en QPV, 3 élèves résidant en QPV étaient inscrits en classe de Terminale Générale et Technologique (sur les 50 élèves résidant à Villefranche) et 2 en classe de Terminale Professionnelle (sur les 11 résidant à Villefranche).

Ce taux de 28 % de collégiens résidant en QPV que l'on retrouve en Terminale au lycée (LGT et LP) est à comparer à l'ensemble des collégiens de 3^{ème} (162) que l'on retrouve au lycée (206) soit un taux de 79 %. Les collégiens issus du QPV sont donc très peu nombreux à poursuivre leurs études au lycée. Ils sont majoritairement orientés vers des formations courtes en deux ans, de type CAP, dans un lycée en formation initiale ou en alternance (lycée ou centre de formation), ce qui les amène directement vers l'emploi. Ou encore vers l'Attestation de réussite intermédiaire (ARI, ex-BEP) en fin de 1^{ère} année de Bac Pro. Parmi ces élèves (CAP et ARI), ceux qui réussissent le mieux pourront intégrer un Bac Pro. D'autres collégiens décrochent ; hypothèse qui semble confirmée par les données fournies plus loin par la Mission Locale, structure ayant vocation à travailler, entre autres, leur projet d'orientation.

Les Jeunes Villefranchois suivis par la Mission locale

Parmi les 428 jeunes (16-25 ans) habitant sur le secteur de Ouest Aveyron Communauté suivis par la Mission locale à Villefranche-de-Rouergue en 2022, 133 vivaient dans le QPV (soit près d'1/3, à 31,1% des jeunes accompagnés).

A noter que les hommes sont majoritairement représentés : 60.3% contre 39.7% de jeunes femmes (contre 48.2 % de femmes et 51.8 % d'hommes pour les résidant hors QPV).

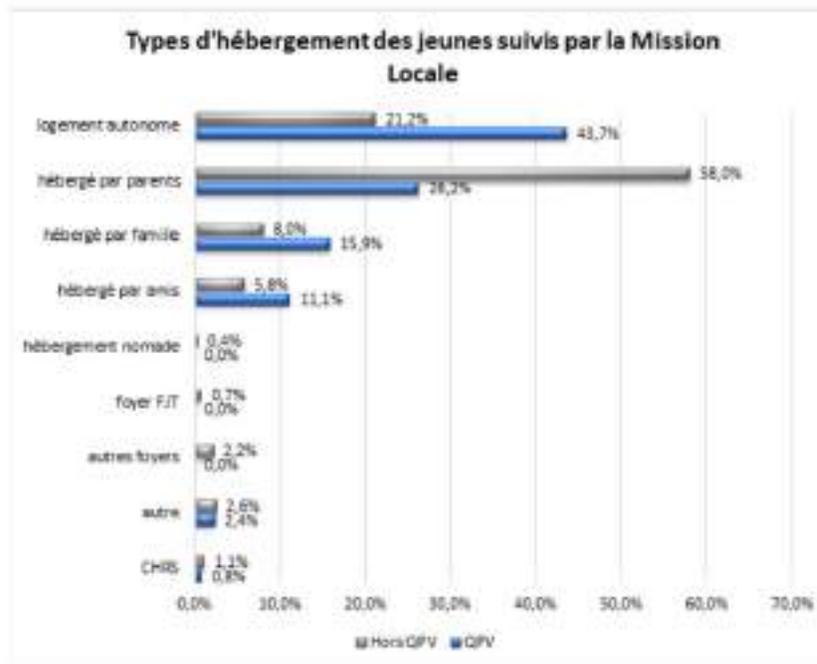


La majorité des jeunes habitants de QPV sont suivis dans le cadre du dispositif CEJ (Contrat d'Engagement Jeunes) et bénéficient à ce titre d'une allocation concourant à l'insertion, allocation d'un montant mensuel maximal de 528 €.



Moins le diplôme est élevé, plus la durée d'accompagnement par la Mission locale est élevée (entre 3 et 4 ans pour les jeunes de niveau V et Infra, c'est-à-dire dotés au mieux d'un CAP ou ARI, ex-BEP).

Les jeunes de niveau VI (sans aucun diplôme ni niveau scolaire validé) ont majoritairement entre 16 et 21 ans (soit 54%), une forte proportion d'entre eux vivant dans les quartiers prioritaires (près de 50%) et n'ont pas de ressources en dehors de celles versées par la Mission Locale (82 %).



En croisant toutes les données, l'on constate que les jeunes du QPV suivis par la Mission locale sont plus autonomes au niveau du logement et disposent de ressources plus conséquentes que les autres jeunes suivis par la Mission locale résidant hors QPV (ressources essentiellement liées au dispositif d'accompagnement de la Mission Locale).

On note cependant que les jeunes du QPV ont des niveaux de qualification bien inférieurs aux jeunes hors QPV, quasi 59% d'entre eux ne disposant pas de certification validée.

Une majorité des jeunes le moins diplômé (niveau V et infra) ont entre 16 et 21 ans (53% des jeunes en suivis ML), les jeunes habitants en QPV quant à eux sont représentés sur toutes les tranches d'âge à égale répartition.

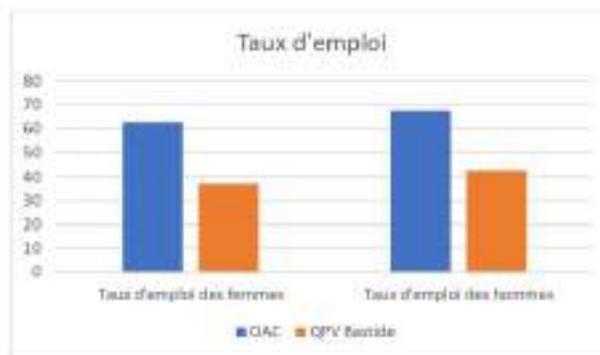
Les moins diplômés sont aussi ceux (et surtout celles : 56 % des femmes disposent d'un accompagnement de 2 ans et plus, contre 44 % des hommes) qui ont les durées d'accompagnement les plus longues, 3 ans à 4 ans et plus.

Les durées d'accompagnement sont fortement corrélées au niveau de diplôme : la situation la plus fréquente étant celle de jeunes disposant d'un diplôme de niveau V et infra accompagnés entre 3 ans et 4 ans voir plus.

Par ailleurs, les durées d'accompagnement les plus longues sont généralement associées à des situations en logement autonome ou à un très faible niveau de qualification.

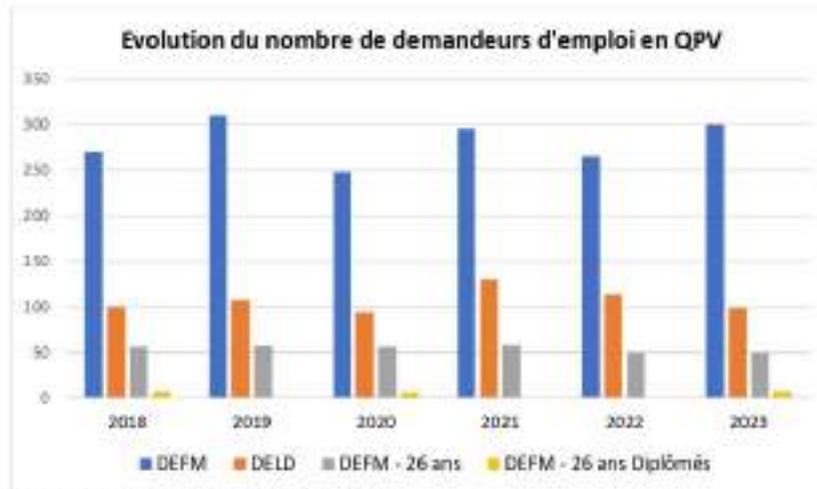
Source des données 2022 et de l'analyse : Mission Locale (2023)

d. Les données de l'emploi et de la demande d'emploi



Source : Atlas des QPV ANCT Janvier 2022

Le **taux d'emploi des 15-64 ans du QPV** a notablement diminué entre 2018 (50,6 %) et 2021 (39,9 %) alors qu'il est resté stable à l'échelle communale, et la part des emplois précaires/à durée limitée a, elle, beaucoup progressé dans le QPV entre 2018 (20 %) et 2021 (30 %) à l'inverse de la tendance communale [légère diminution à 14,6 % en 2021].



Source : Données Pôle Emploi VDR / DDETSPP 12

DEFM : Demandeurs d'emploi en fin de mois
 DELD : Demandeurs d'emploi de longue durée (+ 1 an)

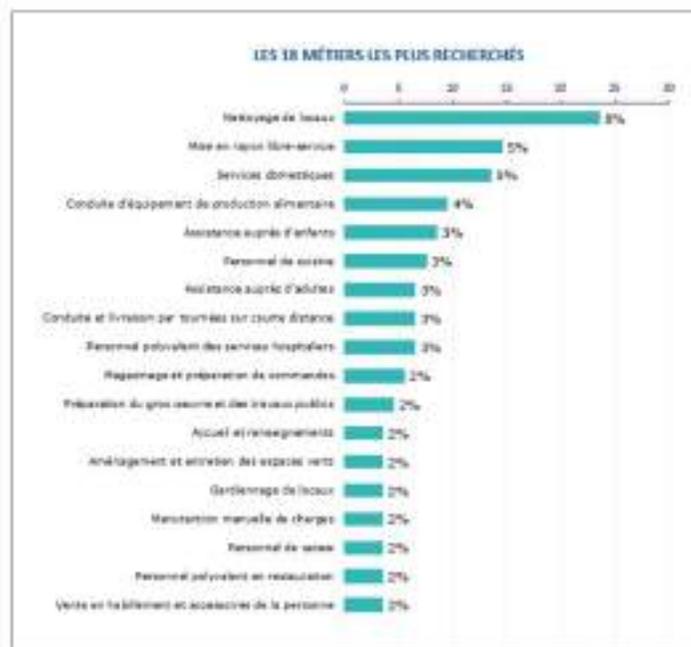


En termes de CSP ou de qualifications, le QPV accueille une large majorité d'employés. Par comparaison, l'EPCI accueille une majorité de retraités (38 %), devant les employés (14 %), les ouvriers (12 %), alors que les cadres ne représentent que 5 %.



Sources : Insee, DIDE/SPP-Pôle Emploi arrondissement de Villefranche, Diagnostic de l'Analyse des besoins sociaux (CCAS de Villefranche, septembre 2022), Diagnostic de la Convention territoriale globale de Ouest Aveyron Communauté (mars 2022).

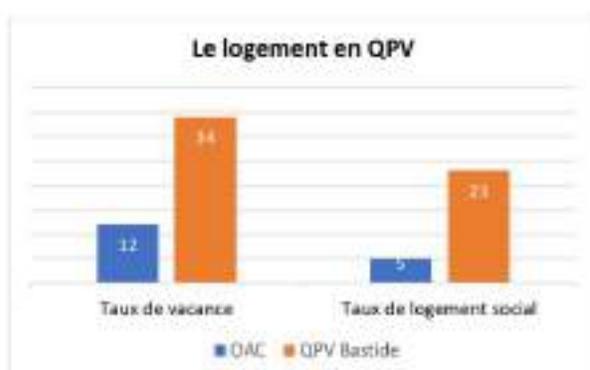
Les 18 métiers les plus recherchés par les demandeurs d'emploi du QPV en 2023



Source : Insee

e. L'habitat-logement dans le QPV

- ✓ 83,7 % de locataires pour 15,9 % de propriétaires occupants
- ✓ 35,7 % de logements vacants en QPV (contre 17,8 % en moyenne communale)
- ✓ 23,2 % de logements sociaux dans le QPV
- ✓ 70 % des logements sociaux sont des T3 et T4



Source : Atlas des QPV AMCT Janvier 2022

➤ Logement privé

En bastide, bon nombre de logements locatifs étant petits et peu qualitatifs, avec un loyer très bas, parfois couvert par l'allocation logement, on y trouve par conséquent une part importante de personnes précaires. A titre d'exemple, 38 % des ménages éligibles aux aides de l'ANAH (locataires du parc privé et public notamment) vivent sous le seuil de pauvreté*. Cette occupation très sociale engendre un *turn over* important (+ % des ménages locataires y restent moins de 2 ans) qui peut expliquer en partie un taux de vacance très élevé, de l'ordre de + 40 % aujourd'hui en bastide (centre ancien). On trouve également en bastide des propriétaires très modestes.

Une forte majorité des bénéficiaires d'une allocation logement CAF en QPV logent dans le parc privé ; le taux de logement social est de 6 % en bastide (5 % à l'échelle intercommunale).

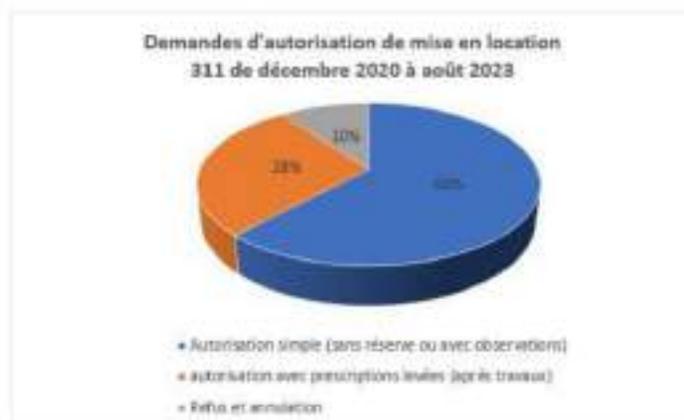
* Source données Bastide : Urbanis, étude pré-opérationnelle OPAH RU – INSEE et FLOSOFI 2017

Dispositifs existants ou à venir pour la Reconquête de l'habitat privé en bastide : PIG départemental, OPAH RU communale (à lancer fin 2023 pour 5 ans), création de logements étudiants etc. Ces programmes pluriannuels visent à favoriser les travaux de réhabilitation (notamment pour les économies d'énergie) dans l'habitat privé et de renouvellement urbain et à améliorer la mixité sociale en QPV.

En décembre 2020, la commune en mis en place le **permis de louer** (autorisation préalable de mise en location), **obligatoire en Bastide**, prévoyant une visite du logement obligatoire à chaque changement de locataire, dans le centre ancien. Elle est valable 3 ans. Chaque propriétaire bailleur de la bastide doit faire la démarche auprès de la mairie. Cette mesure de droit commun vise à résorber l'habitat indécents, insalubre et indigne, à lutter contre le mal logement et les marchands de sommeil, ainsi qu'à protéger les locataires au niveau santé et sécurité.

Une convention a en outre été signée entre la Mairie et la CAF de l'Aveyron, dès 2021, afin d'organiser le partage d'informations et de repérer les logements soumis au dispositif du permis de louer et pour lesquels les bailleurs n'ont pas procédé à une demande préalable. Objectifs :

- inciter les propriétaires bailleurs à faire leur demande de permis de louer (sachant que les contrevenants encourent des amendes jusqu'à 5000 € et 15 000 € en cas de récidive dans les 3 ans).
- Lancer une procédure, le cas échéant, auprès des propriétaires bailleurs qui ne font pas la demande et qui mettent en location des logements non décents.



Source : service municipal de l'Habitat

Selon la municipalité, il y a rarement de gros problèmes structurels ou sanitaires sur les logements en location. De manière générale, les travaux demandés ne sont pas des travaux d'envergure, donc ils sont réalisés assez facilement à peu de frais. Il peut même y avoir des logements rénovés mais présentant des risques pour la sécurité, c'est pourquoi il est primordial de faire un contrôle systématique des logements.

Les anomalies récurrentes concernent l'électricité, la ventilation, la sécurité des escaliers ou garde-corps.

➤ Logement social

Parmi les 424 logements du parc social d'Aveyron Habitat, **241 sont en QPV** (210 au Tricot et 31 en bastide). Le bailleur social recense 497 occupants sur le QPV, dont 453 sur la cité du Tricot. Une pré-commission communale et une commission intercommunale partenariales (Caf, mairie, OAC, Aveyron Habitat, représentants des locataires CLCV) examinent mensuellement les demandes de logement social, veillant à la mixité sociale dans le QPV. Cela permet également de gérer le contingent de l'État en direction des publics prioritaires à loger, notamment les jeunes (outil SYPLO).

Paupérisation des nouveaux entrants du parc social

Aveyron Habitat constate que le climat social au Tricot s'est apaisé depuis une dizaine d'années, mais que ses nouveaux locataires se sont paupérisés. La demande de logement dans son parc social est forte, et par conséquent le taux de vacance faible, tant au Tricot qu'en centre-ville, offrant ainsi un potentiel de développement pour de nouveaux logements sociaux.

En 2022, près de 90 % des nouveaux locataires d'Aveyron Habitat (ex-OPH) avaient des revenus inférieurs à 60 % du plafond de ressources :

= 21 878 € par an pour une personne seule

= 35 135 € par an pour 3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge

Source : Aveyron Habitat

II) La concertation citoyenne

1. La concertation citoyenne de l'été 2023, préalable à l'élaboration du contrat de ville

a. Le questionnaire (diffusion et présentation)



Questionnaire intitulé :Comment bien vivre dans mon quartier (Bastide/Tricot) ?

Diffusé du 11 juillet au 31 août 2023,

- * auprès des institutions, associations, bailleurs sociaux du territoire,
- * des réseaux (Associations caritatives, Parentalité...)
- * à l'occasion d'actions estivales du contrat de ville : la Caravane du sport, les Chambers Jeunes, la Ville aux enfants, la Guinguette musicale des ATF, le festival en bastide...

→ 164 réponses au questionnaire recueillies, soit + 8 % de la population du QPV

Comment bien vivre dans mon quartier (Bastide/Tricot) ?

C'est le cadre du nouveau Contrat de ville 2024-2030, nous avons besoin de votre avis. Ce questionnaire rapide vous permet d'exprimer vos attentes et vos besoins. Il est exclusivement destiné aux habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), c'est-à-dire dans la Bastide et le quartier du Tricot. Pas d'obligation, cela ne vous prendra que 2 ou 3 minutes ! En complant sur votre mobilisation et en vous souhaitant un bel été.

Identifiez-vous :

Lieu de résidence	Tranches d'âge				
	Homme	Femme	0-14 ans	15-25 ans	26-64 ans
Bastide					
Tricot (4 immeubles Avenue Habitat)					

Question 1/ Comment vous sentez-vous dans votre quartier ?

Bien
 Plutôt bien
 Plutôt mal
 Mal

Question 2/ Dans quels domaines avez-vous constaté le plus d'améliorations au dernier année ?

2 réponses attendues

Sécurité
 Lutte contre les discriminations, contre les inégalités hommes/femmes

Habitat – logement
 Cadre de vie, propreté, végétalisation
 Animations (culturelles, sportives, sociales...)
 Accès aux services au public (accompagnement à la santé, aide à l'accès aux services numériques administratifs, soins aux loisirs, à l'offre documentaire, aux services culturels...)
 Offre commerciale
 Transports – Mobilités
 Formation
 Création d'activités, d'entreprise
 Prévention santé, éducation
 Initiatives à l'intercommunal et au numérique

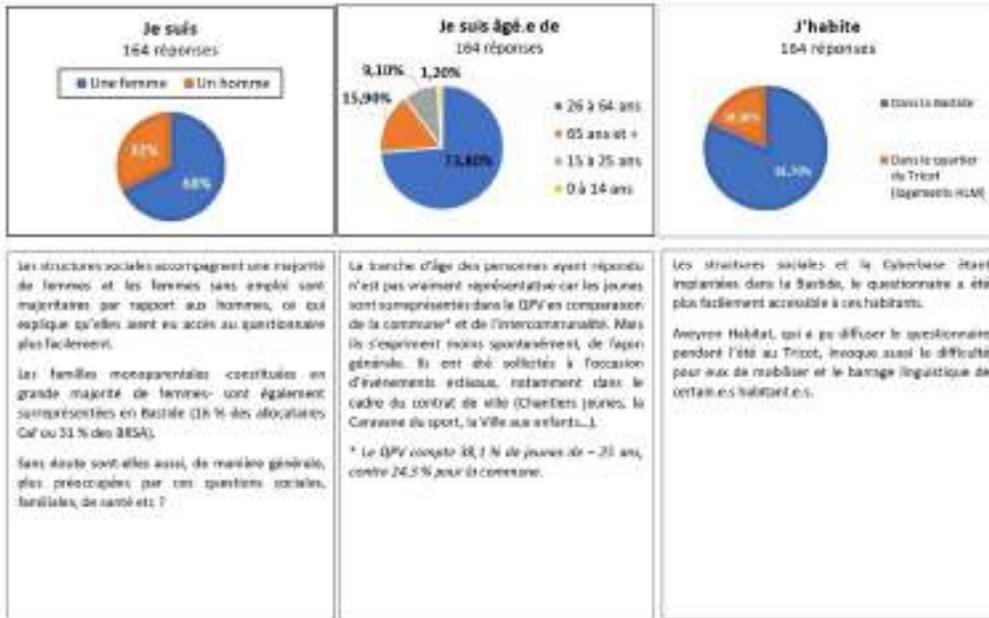
Question 3/ Que souhaitez-vous voir changer, améliorer ?

2 réponses attendues

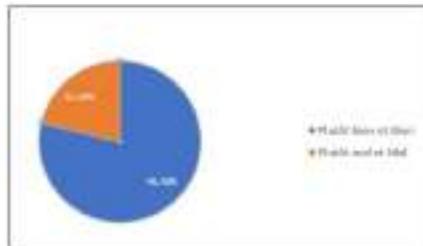
Sécurité
 Lutte contre les discriminations, contre les inégalités hommes/femmes
 Habitat – logement
 Cadre de vie, propreté, végétalisation
 Animations (culturelles, sportives, sociales...)
 Accès aux services au public (accompagnement à la santé, accès au numérique, accès aux loisirs, à l'offre culturelle et documentaire...)
 Offre commerciale
 Transports – Mobilités
 Formation
 Création d'activités, d'entreprise
 Prévention santé, éducation
 Réseau de l'environnement (économies d'énergie, d'eau, végétalisation)

Question 4/ Précisez vos attentes, par rapport à ce que vous souhaitez voir améliorer en priorité (question précédente)

b. Les résultats (présentation et analyse)



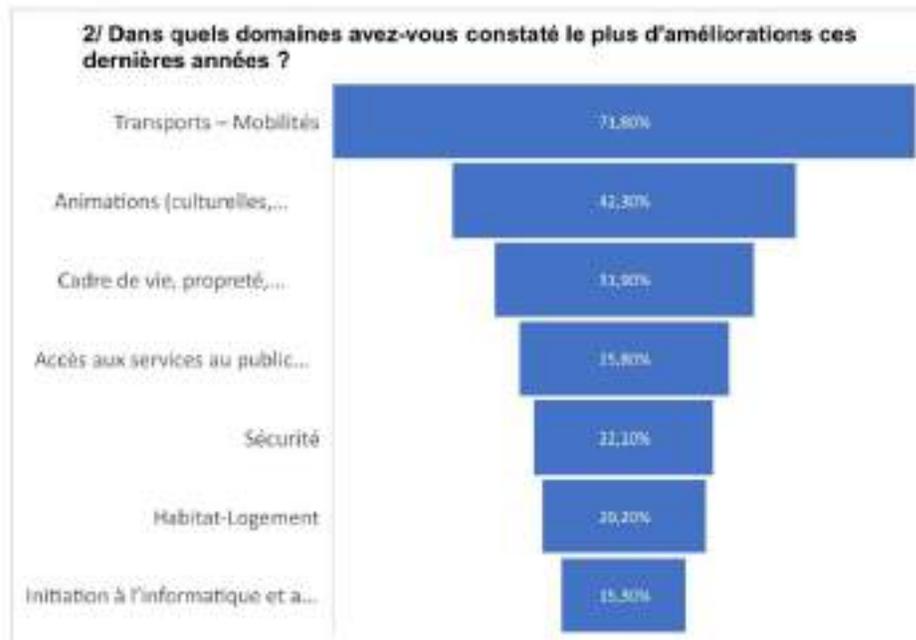
1/ Comment vous sentez-vous dans votre quartier ?
164 réponses



Le résultat global ci-dessus est encore plus parlant :

Les habitants ont, très majoritairement, une appréciation positive de leur quartier.

La lecture des réponses aux questions 2 et 3, ci-après, permet de différencier à peu près, et selon les thématiques, le sentiment général en Bastide et au Tricot (notamment au niveau qualité de l'habitat, des animations et de l'accès aux services, inégalement répartis de fait dans les 2 quartiers).



- Le score de la thématique Transport-Mobilité s'explique par la mise en circulation en juillet 2022 du **Bastibus**. Il dessert le Tricot et la Bastide, avec la ligne n° 1 qui est la plus fréquentée car relie de nombreux lieux centraux et d'équipements-services
- Le **volet animations** a été fortement développé ces dernières années, notamment dans le cadre des actions portées par le contrat de ville et du 1^{er} Appel à projets lancé pour 2022. Cela a permis aux habitants du Tricot qui n'ont pas accès directement à toutes les animations de la ville (organisées en Bastide) d'en avoir connaissance et d'y avoir accès plus facilement.
- Les bons scores en matière de **sécurité, cadre de vie, habitat-logement**, découlent des efforts réalisés par la ville dans ces domaines : renforcement des effectifs de la Police Municipale et de l'amplitude des horaires d'ouverture, amélioration de la coordination avec la Gendarmerie, développement des partenariats dans le cadre de la relance du CLSPD, programmes de revitalisation de la bastide (Action Cœur de ville et Bourg centre Occitanie) qui redonnent confiance aux « investisseurs », aux acteurs socio-professionnels.
Et **Rénovation des immeubles du Tricot** (changement des toutes les fenêtres en 2021 notamment), sont autant d'exemples qui permettent de ce ressenti positif de la part des habitants.

- L'accès aux services publics et tous les accompagnements sociaux, au numérique, administratifs, etc. qui en relèvent est aussi mieux apprécié du fait des actions menées au plus proche des habitants dans le cadre du Contrat de ville. La participation aux actions proposées dans le cadre de l'AAAP 2022 est bonne, ce qui indique une meilleure adhésion des habitants, et de ce fait une meilleure appréciation.

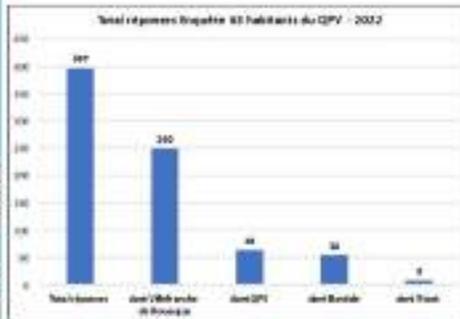


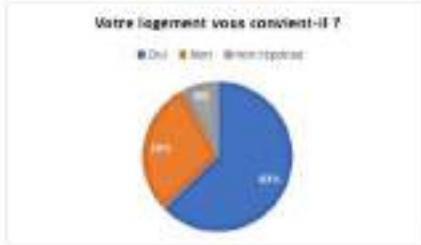
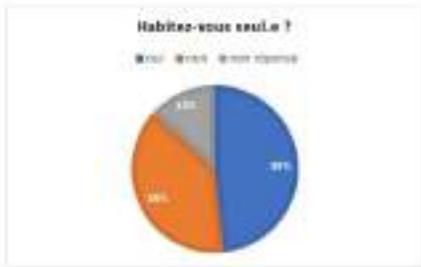
- Certaines thématiques dans lesquelles les améliorations ont été majoritairement constatées -Cadre de vie, propreté, végétalisation, Sécurité, Habitat-Logement- sont aussi celles sur lesquelles les habitants ont le plus d'attentes pour l'avenir.
- Les habitants souhaitent que soit encore amélioré leur environnement urbain, dans un souci de respect de l'environnement.
- Ils attendent que soient plus développées les actions visant à donner « vie » au quartier (animations), et à leur donner accès aux services en général : accompagnement à la création d'entreprise, à l'alimentation de qualité, à la formation, aux commerces, etc.

Principales améliorations évaluées par les habitants du QPV								
Projet	Date de mise/fin de l'opération	Adressé/Type de service ou d'équipement	Atouts, besoins plus pressants	Améliorations spécifiques	Dynamique économique et communautaire en cours de ville	Temps	Assommoir de la ville	Atouts des professionnels de santé
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement
Projet de rénovation de la gare	2011-2012	Projet de rénovation de la gare	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Amélioration de l'accessibilité, de la sécurité, de la qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement	Plus de sécurité, plus de confort, plus de qualité de l'environnement

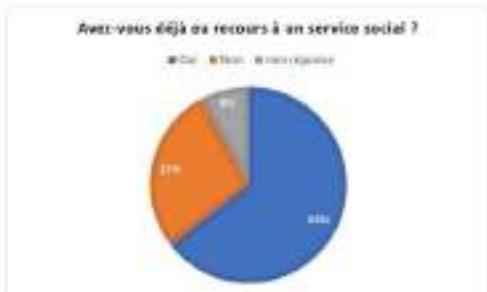
2. la concertation citoyenne du printemps 2012, dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune.

Analyse des réponses au questionnaire formulées par les 63 habitants résidant en QPV (répartition par l'adresse), pour certaines thématiques liées à la Politique de la ville.





Si non pourquoi ?
 Mal isolé donc mal chauffé et factures élevées, froid, humidité, enca, sombre, vétuste voire insalubre (L. moquette), proximité des immeubles en ruine ou insalubres. Forte majorité de locataires du parc privé.



Si oui, lesquels ?
 Maisons des solidarités départementales (10), centre social CASP (6), Mairie, ECAS (7), Village Douze (4), ASL, Banque alimentaire, SAMSAH, ADAVEM

Si oui, est-ce que ces services sociaux ont répondu à vos besoins ?
 Oui : 33 / Non : 3

All-ci-dessous, concernent les Transports en commun : les réponses datent d'avant la mise en place du Astibus, en juillet 2022



2^{ème} partie : le plan d'action du contrat de ville, un projet de territoire pour le QPV

Introduction : le secteur Lapeyrade dans la nouvelle géographie prioritaire

Le contrat de ville de Villefranche-de-Rouergue est un véritable projet de territoire, au service des habitants du QPV, qui s'articule avec d'autres contractualisations. Cette dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale est d'autant plus cohérente que la majeure partie du QPV - à savoir le centre ancien, c'est-à-dire la Bastide - en est l'entité géographique commune.

Il en est ainsi du plan d'action 2023-2027 du **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**. Bien que le CLSPD soit déployé à l'échelle de la ville, bon nombre des enjeux (tranquillité publique et Vivre ensemble, santé-addictions, prévention jeunesse, violences intrafamiliales) se posent en centre ancien.

Les équipements et services publics, fréquentés notamment par les habitants du QPV, se trouvent aussi, pour certains, en QPV Bastide et Tricot.

Lancé en 2018, le programme **Action cœur de ville (ACV)** vise à revitaliser et à redynamiser le centre-ville actuellement paupérisé et désertifié. Cette politique publique généraliste, à dominante urbanistique et habitat, s'appuie sur la stratégie municipale de réintroduction de services publics en QPV, d'aération de la bastide et d'amélioration du vivre ensemble, de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Ainsi, l'**implantation de certains services publics**, d'abord municipaux, en bastide (l'Education-Enfance-Jeunesse rue du Sénéchal, la médiathèque place Bernard Lhez, la Maison des jeunes citoyens place de la Liberté où stationnent les cars scolaires, et bientôt l'Hôtel de police municipale rue Camille Roques) vise à attirer des flux, des visiteurs et de nouvelles activités en cœur de ville. Ensuite d'autres services publics vont suivre, place Bernard Lhez (services médico-sociaux Enfance-jeunesse) et à proximité du QPV (Maison d'Assistant.e.s Maternel.le.s, MAM place Fontanges).

Autre stratégie d'ACV : l'**aération de la bastide** pour en améliorer le cadre de vie et pour la rendre plus attractive en termes d'habitat, de commerce, d'espaces publics et de tourisme. Il s'agit de créer des jardins de ville et des espaces paysagers en cœur d'îlots, par le curetage de bâti effondré ou très dégradé, de faire de la bastide un centre ancien plus naturel et résilient, plus végétal et moins minéral.

Plus précisément, au niveau de l'habitat en bastide, une **Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) 2023-2028** bénéficie de financements conséquents de la part de l'Etat (ANAH), de la Banque des territoires, de la commune et de la communauté de communes. Elle vise à accompagner les initiatives privées de réhabilitation (notamment pour les propriétaires occupants et bailleurs modestes, ayant besoin d'un accompagnement financier, administratif et technique pour leurs travaux). Et ce, afin de lutter efficacement contre la dégradation, le logement indécent ou indigne, la vacance dans la bastide, afin de réhabiliter les logements énergivores, de créer des logements familiaux et de la mixité sociale, et afin de valoriser le patrimoine. Cette opération doit permettre de réhabiliter 105 logements sur 5 ans, opération ciblée prioritairement sur des îlots à enjeux afin de palier un saupoudrage des aides et d'observer des changements notables.

Fiche-action du programme ACV, un **projet de résidence étudiante** favorisera tant les flux dans la bastide que la mixité sociale et intergénérationnelle au niveau du peuplement dans cette partie du QPV. Ce projet est porté par la commune, en lien avec l'AFEV (association pour la vie étudiante, implantée localement). Baptisé KAPS -pour colocations à projet solidaire- ce dispositif innovant de l'AFEV vise à proposer à des étudiants des colocations à loyer modéré en échange de bénévolat collectif au services d'habitant.e.s du quartier.

Une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), portée par la commune avec le soutien de l'État et du Département, vise en outre à apporter des solutions d'habitat et de logement pérennes aux familles du QPV issues de la communauté des gens du voyage. Et ce, afin de leur proposer des logements, hors du QPV, plus appropriés à leur façon de vivre.

L'amélioration du vivre ensemble, de la sécurité et de la tranquillité publiques est également un enjeu stratégique prioritaire d'ACV. Le QPV en général et la bastide en particulier souffrent d'une image négative, associant précarité, incivilités et sentiment d'insécurité, car la délinquance est en réalité très relative. Actions programmées dans le cadre d'ACV, l'installation d'un hôtel de police municipale en cœur de ville (sur un site plus accessible et plus proche des habitants) et l'ouverture de la maison des jeunes citoyens près d'un lieu de rencontre des jeunes (à proximité de la gare des cars scolaires) doivent permettre d'améliorer la situation.

Il en est de même du **Conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD)** de Villefranche, présidé de droit par le Maire, relancé en 2021 et dont le plan d'action a été validé en septembre 2023. La volonté de la municipalité est d'avoir une véritable police de proximité, visible et proche des habitants et des visiteurs, tant préventive que répressive. A ce titre, rappelons que les effectifs de la PM ont été renforcés en 2021-2022, les amplitudes horaires élargies, et la vidéoprotection a été étendue. Un Contrat de sécurité intégrée a en outre été signé fin 2023 pour renforcer les engagements de tous les acteurs (services de l'Etat et collectivités locales) dans ce domaine. Une attention particulière est accordée à l'articulation des crédits Politique de la ville avec ceux du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Au niveau strictement préventif, les onze fiches-actions du CLSPD accordent une attention particulière à la jeunesse -notamment avec la mise en place d'une cellule de veille socio-éducative et du rappel à l'ordre-, mais également aux violences intrafamiliales ainsi qu'à la tranquillité publique et au vivre ensemble. La santé mentale et les addictions sont, en outre, une thématique forte du plan d'action, transversale aux trois autres.

Au sein de la municipalité, la chargée de mission Politique de la ville est également coordonnatrice du CLSPD, ce qui favorise cette bonne articulation entre contrat de ville et prévention de la délinquance.

I/ les enjeux du présent contrat de ville

Pour la première fois, le secteur Lapeyrade est inclus dans le périmètre du QPV.

L'un des 1^{ers} enjeux du CdV est celui du nouveau périmètre du QPV, incluant le secteur Lapeyrade, vers la gare, en continuité géographique avec la Bastide. Sur plusieurs années, le quartier s'est paupérisé en termes de peuplement : y vivent de plus en plus de bénéficiaires des minima sociaux, des personnes de cultures différentes, y compris des personnes en demande d'asile. Il s'agit souvent de familles nombreuses, auparavant hébergées en bastide dans des

logements trop exigus. Il y a également des logements gérés par l'association Village Douze, occupés par un public marginalisé.

Le secteur Lapeyrade, relié à la Bastide par le pont neuf, abrite des personnes repérées par les acteurs de la Politique de la ville, les services sociaux et dans certains cas par les forces de l'ordre (Police municipale et Gendarmerie).

Dégradé au niveau de l'habitat et du cadre de vie, le quartier est par ailleurs retenu dans le périmètre d'ORT (Opération de revitalisation du territoire) du centre-ville, visant une requalification d'ensemble.

Il était donc tout à fait logique et légitime que le quartier Lapeyrade soit intégré dans le nouveau périmètre du QPV de Villefranche.

Etroitement lié à la convention Action Cœur de ville, le quartier Lapeyrade pourra ainsi bénéficier pleinement des actions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, ainsi que des actions en faveur de la cohésion sociale ou de l'emploi, par exemple.

S'agissant du cadre de vie et des équipements publics, le site de l'ex-gare de marchandises dans le quartier Lapeyrade doit, à terme, accueillir un pôle de transport multimodal. Une opération de restructuration permettrait de centraliser les échanges multimodaux, en organisant la jonction des trains, des cars, des voitures individuelles (grâce à un vaste parking public), du covoiturage, du système Rezo pouce, des cyclistes et des piétons. Sans oublier le Bastibus, la navette urbaine gratuite mise en service par la municipalité en juin 2022, qui s'arrête déjà à l'hôpital voisin et qui pourrait s'arrêter sur le site de l'ex-entreprise LISI et son vaste parking.

Une étude de préprogrammation urbaine et paysagère est en cours sur cette friche industrielle, qui doit proposer des scénarii de reconversion. La thématique de l'environnement et de la nature, celle de la culture et du patrimoine ainsi que celle des sports et loisirs ont d'ores et déjà été retenues pour l'avenir. Une passerelle piétonne reliant ce site rive gauche (tout proche du secteur Lapeyrade) à la rive droite est également en projet, ce qui rapprochera encore plus le QPV de cette zone de renaturation et d'agrément. Et favorisera les mobilités douces, notamment pour une population très modeste et souvent dépourvue de voiture, en l'occurrence des habitants de la Bastide et de Lapeyrade.

En termes de cohésion sociale, les habitant.e.s du nouveau secteur du QPV vont bénéficier d'une attention particulière et de moyens spécifiques, à commencer par la programmation annuelle du contrat de ville.

Pour les trois secteurs géographiques du QPV, mais peut-être encore plus pour le « nouveau venu », un enjeu majeur est (toujours) de parvenir à mobiliser le public du QPV, tant pour l'accès aux droits que pour participer aux actions annuelles du contrat de ville. Les candidats aux Appels à projets annuels devront ainsi toujours bien spécifier, dans leur dossier de demande de subvention, comment ils comptent s'y prendre à ce sujet.

Car les habitants les plus en difficultés sont parfois ceux qui ne demandent rien, qui n'accèdent pas à leurs droits, ceux que l'on appelle « les invisibles ». Leur situation socio-économique est parfois telle – a fortiori avec le retour de l'inflation et de la flambée des prix de l'énergie pour les personnes vivant dans des passoires thermiques – qu'ils restent isolés et silencieux. Les ménages dans la survie ont du mal à se projeter dans l'avenir et à participer ponctuellement à des actions qui favorisent le lien social.

Un autre enjeu majeur de ce contrat de ville est, encore, l'insertion socio-professionnelle, à savoir l'accès à l'emploi et à la formation. Pour se faire, il faut d'abord lever tous les freins « périphériques » : les transports-mobilités, la langue (Français langue étrangère) et les savoirs de base, les compétences numériques, la garde d'enfants et bien sûr le logement.

Par ailleurs, il faut souvent conjuguer des objectifs paradoxaux sinon contradictoires, tels que : agir en priorité en direction des habitants du QPV, tout en permettant une mixité sociale et en évitant la ghettoïsation. C'est tout l'enjeu de la programmation annuelle du contrat de ville, qui privilégiera toujours plus cet objectif, autant que les porteurs de projets qui s'inscrivent dans la durée, par le biais de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs

III/ le plan d'action autour de plusieurs axes thématiques

CONTRAT DE VILLE 2024-2030		
AXE 1		
EMPLOI – FORMATION – INSERTION – ENTREPRENARIAT		
AXES TRANSVERSAUX : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, EGALITE HOMMES FEMMES, JEUNESSE		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Encourager l'emploi, la formation et l'entrepreneuriat (la création d'entreprise et d'activité)	Créer du lien entre les habitants du QPV (notamment les parents et les jeunes ainsi que les demandeurs d'emploi) et le monde de l'entreprise, via les associations, les établissements scolaires etc.	Organiser des forums de l'emploi, y compris au Tricot
		Proposer des visites en entreprise et dans des services publics (ex : centre hospitalier) pour la découverte des métiers
	Favoriser la création d'entreprise et d'activité par les habitants du QPV	Proposer des temps de rencontre pour les jeunes Ex : « les petits Dej de l'emploi »
		Mettre en place des ateliers et des rencontres régulières pour les demandeurs d'emploi, avec la présence d'entrepreneurs/chefs d'entreprises, en mobilisant tous les acteurs concernés.
Lever les freins à l'emploi et à la formation	Favoriser l'accès à un moyen de transport	Créer des permanences en QPV pour : le guichet unique (GU) de la création d'entreprises de OAC, Pôle Emploi, l'ADIE
		Promouvoir la Boutique Tremplin pour inciter les installations de commerces en centre-ville
	Favoriser la garde d'enfants, en particulier pour les familles monoparentales	Accompagnement individualisé et prise en charge financière du permis de conduire, permis B auto et BSR scooters.
		Mise à disposition gratuite de modes de transport individuels, de solutions de co-voiturage ou d'autopartage...
Redonner au public en difficulté, éloigné, plus de confiance et		Créer des places dans les structures de garde existantes pour des temps courts
		Actions de redynamisation vers l'emploi par l'activité physique

d'estime de soi, afin, in fine, de lui permettre d'accéder à l'emploi ou à la formation	Développer la médiation culturelle et sportive pour permettre de tisser du lien social, de sortir de chez soi.	Actions de redynamisation vers l'emploi par le théâtre, le spectacle vivant
	Faciliter l'implantation d'activités d'insertion par l'activité agricole ou l'activité économique au service de la transition écologique du territoire	Développer l'insertion socio-professionnelle autour du maraichage biologique
AXE 2		
SANTÉ – ALIMENTATION – NUMÉRIQUE – ÉCOLOGIE AXES TRANSVERSAUX : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, JEUNESSE		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Rendre accessible l'alimentation de qualité pour lutter contre la précarité alimentaire et la « malbouffe », tout en favorisant le lien social et intergénérationnel	Créer une épicerie sociale et solidaire, pour les personnes à faibles revenus mais au-dessus des seuils pour les Restos du cœur et la Banque alimentaire	Proposer des ateliers gratuits autour de l'alimentation et de l'activité physique pour les « clients » de l'épicerie solidaire.
	Mettre en place de jardins partagés ou familiaux, de carrés potagers à cultiver, à destination des habitants du QPV	Développer les actions de jardins partagés avec les services et associations du territoire : CCAS, centre social la Ruche, établissements scolaires, et milieu associatif.
	Proposer des événements et des actions de sensibilisation à l'alimentation de qualité à moindre coût.	Mettre en place des Ateliers Cuisine & santé, des Ateliers cuisines d'ailleurs (cultures culinaires des habitants du QPV), des festivals (Festival Familles & Gastronomie, « Fête de la soupe »...) <ul style="list-style-type: none"> ↳ Développer les sorties et visites de groupe, par exemple à la ferme, afin de renouer avec l'agriculture paysanne, de la faire (re)découvrir
Renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la santé	Renforcer les actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation à la santé, notamment vers des publics cibles (seniors, jeunes, familles monoparentales...)	Mettre en place des actions sur la vie affective et sexuelle à destination des habitants du QPV, actions individuelles et collectives (du type groupe de parole). En partenariat avec le Planning familial (CPEF), la Maison des jeunes citoyens...
		Mettre en place des formations diplômantes et gratuites aux gestes

		qui sauvent, aux premiers secours (SST) et PSC)
Améliorer les compétences numériques des habitants du QPV.	Accompagner le public (seniors, personnes en difficultés) dans ses démarches administratives et vers l'emploi, le former vers plus d'autonomie.	Développer les projets innovants d'inclusion et de médiation numérique, y compris au Tricot, en lien avec les acteurs du droit commun (OAC, les Ateliers de la Fontaine)
Transports : encourager le covoiturage et les mobilités douces	Organiser des séances d'apprentissage du vélo	En complément du programme « savoir rouler à vélo » à mettre en place par la commune et en lien avec l'atelier de réparation et de location de vélos électriques s'il voit le jour.
	Créer des animations ponctuelles autour du vélo (réparations, sorties)	
Promouvoir la valorisation des déchets, pour la production d'énergies renouvelables, la méthanisation, Téco-compostage...	Travailler sur les usages, mettre en place des initiatives pédagogiques ; impliquer les citoyens sur la gestion de composteurs de quartier, par exemple.	
AXE 3		
PREVENTION DE LA DELINQUANCE – LUTTE CONTRE L'INSECURITE ET LES INCIVILITES – LAICITE, VALEURS DE LA REPUBLIQUE – CITOYENNETE <i>En lien avec le CLSPD</i>		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Prévenir la délinquance	Prévenir la primo-délinquance, la délinquance et la récidive	Faire le lien avec la PIJ et le SPIP pour favoriser les chantiers jeunes, les stages de réinsertion, d'insertion, les TIG-TNR, les clauses sociales sur les chantiers. En lien avec le CLSPD, notamment avec le protocole de partenariat Parquet-Mairie
Développer les valeurs de la République et la laïcité auprès des habitants du QPV	Déployer la formation « Laïcité - Valeurs de la République » auprès des agents du service public, des bénévoles associatifs etc	
Favoriser la démocratie participative auprès des habitants du QPV	Encourager les initiatives associatives, la mise en place de permanences et de services aux habitants du Tricot	Ouvrir le local du CLAS à d'autres associations et structures, en fonction des besoins. Mutualiser les locaux disponibles au Tricot.
	Favoriser l'émergence d'initiatives habitantes, faire naître des projets, par le biais des référents de quartier en particulier	Créer un fonds de soutien pour les initiatives locales des habitants du QPV (en plus du budget participatif existant)

		Installer une « cabane à projets » place ND tous les jeudi, jour de marché, en associant un partenaire par thématique. Ex : végétalisation et fleurissement des bacs à fleurs en QPV, composteurs de quartier, jardins partagés, « gîtes » pour oiseaux... avec les incroyables comestibles, de la LPO.
AXE 4		
REUSSITE EDUCATIVE – ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE – JEUNESSE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - EGALITE HOMMES/FEMMES		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Améliorer l'accès aux droits et lutter contre les non-recours	Individualiser l'accompagnement des familles monoparentales	
Renforcer l'autonomie et la participation des habitants du QPV	Promouvoir l'échange de savoir auprès des parents d'élèves, les inciter à valoriser et à proposer leurs compétences, dans le cadre du réseau d'aide à la parentalité ou de structures dédiées (ex : la Passerelle).	Créer un Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs, association Loi 1901. Chacun a quelque chose à apprendre ; chacun peut apprendre à l'autre. L'échange (bénévole) de savoir s'effectue sur le mode de la réciprocité ouverte : toute offre suppose une demande et toute demande est accompagnée d'une offre, mais pas forcément bilatérale, à plus ou moins long terme. Ex : savoir-faire culinaire, artistique, numérique, linguistique, atelier d'écriture, balade botanique...
Prévenir et enrayer les difficultés scolaires des enfants et des jeunes ; accompagner à la parentalité et rompre l'isolement des familles	Accompagner individuellement les élèves fragiles et en difficultés, de la maternelle au lycée.	Proposer un accompagnement à la scolarité (CLAS)
		Proposer des actions de mentorat, y compris sur l'accompagnement vers la lecture
	Favoriser la réussite éducative dès le plus jeune âge, y compris en accompagnant à la parentalité.	Proposer des rencontres parentalité et des sorties culturelles
	Assurer un suivi éducatif individualisé des enfants en difficultés, en lien avec les parents	Mettre en place un Programme de réussite éducative, avec un poste de référent dédié
	Développer la fréquentation des lieux culturels par les parents d'élèves	Créer des événements, du type ciné-débat ou journée Pass sport

	Développer les passerelles et les parrainages pour les enfants du QPV : Lycéens/collégiens/1 ^{er} Degré	Levier Territoire éducatif rural = convention 1 ^{er} degré, 2 ^{ème} degré et partenaires (AFEV, FACE...) à signer.
Promouvoir l'égalité hommes-femmes	Promouvoir l'égalité hommes-femmes, notamment au travail et sur l'ambition, et lutter contre les stéréotypes de genre	Créer des projets phares culturels et sportifs, coconstruits avec les jeunes, devenant ambassadeurs de ces projets. Partenariat acteurs culturels et sportifs, établissements scolaires
Prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations envers les habitants du QPV	Sensibiliser le grand public, notamment les enfants et les jeunes	
	Eduquer à l'utilisation des médias et des réseaux sociaux	
Favoriser l'apprentissage du français pour les familles d'origine étrangères allophones, notamment les enfants	Renforcer les dispositifs existants pour le FLE, oral et écrit.	Mettre en place des cours de français pour les enfants, en lien avec « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » [FOEPRE]
AXE 5		
SPORT – CULTURE – JEUNESSE – EGALITE HOMMES-FEMMES ET FILLES-GARCONS		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Développer l'éducation et l'éveil aux arts, à la culture et à la pratique sportive.	Accompagner les associations et structures sportives et culturelles dans leurs projets	<p>Mobiliser les Appels à projets de la DRAC (C'est mon patrimoine, Eté culturel, résidences de journalisme...) et les structures disposant d'ingénierie (labels, notamment : scènes conventionnées, centre d'art...)</p> <p>S'appuyer sur les ressources du territoire, notamment patrimoniales (VPAH), et les compétences des structures locales mobilisant des artistes du territoire et hors territoire, pour construire et déployer en partenariats des actions artistiques intégrant : la rencontre avec l'œuvre/l'artiste + la pratique artistique + l'appropriation de connaissances</p> <p>S'appuyer sur les compétences du réseau Livre et lecture publique pour créer du lien par des actions d'éducation artistique et culturelle. Ex : médiations culturelles à la Manufacture.</p>

	Favoriser l'insertion sociale par le sport	Proposer des actions sport & santé qui cultivent le lien social Ex : la Caravane du sport et Toutes sportives, de l'UFOLEP
	Rendre accessibles à la fois les équipements et la pratique sportive et culturelle	Baisser le reste à charge pour les familles à faibles revenus Ex : Bourse aux loisirs extrascolaires Centre social-Mairie-associations caritatives Pass culture ? Créer des événements gratuits pour développer la fréquentation des lieux culturels et sportifs Ex : Cluedo géant à la Manufacture, expositions, spectacle de danse EmPaRtanCe devant le musée, début octobre 2023 Créer un mur d'expression libre, dédié au street art, support renouvelable (créations temporaires) et le mettre à disposition de jeunes
Favoriser le vivre ensemble, l'échange, et valoriser les compétences de chacun Favoriser la participation citoyenne et l'autonomie des habitants	Encourager le bénévolat et les actions de solidarité	Proposer et soutenir les initiatives des jeunes, les rendre acteurs des activités (et pas simples consommateurs). Ex : Chantiers Jeunes Instaurer une journée citoyenne pour valoriser l'engagement (avec reconnaissance de la municipalité, signataire de la charte de la citoyenneté)
	Restaurer les valeurs de laïcité et de la République, l'égalité hommes-femmes, ainsi que de respect des institutions, notamment auprès des parents d'élèves	Création d'événements véhiculant ces valeurs Ex : spectacle musical et théâtral « Allons !... » dans l'espace public (sept 2023), en lien avec des ateliers de médiation culturelle En lien avec les formations laïcité pour les agents, élus et professionnels du territoire
Lutter contre les discriminations	Favoriser les rapprochements interculturels, la connaissance de l'autre, afin de lutter contre les discriminations.	Mettre en place des événements pour valoriser la diversité culturelle, de genre etc. Ex : Festival des cultures En partenariat avec les associations spécialisées (le Refuge, l'ADAVEM, le CIDFF...) Cf CLSPD : spectacles <i>Mon silence hurle</i> , <i>les Enfants du silence</i> .

AXE 6		
HABITAT – LOGEMENT – CADRE DE VIE – JEUNESSE – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – PARTICIPATION DES HABITANTS		
Orientation stratégique	Objectif opérationnel	Action
Créer des aménités au QPV pour donner plus envie d'y habiter, notamment aux familles de salariés, et favoriser ainsi la mixité sociale et intergénérationnelle.	Proposer des jardins familiaux et partagés aux habitants du QPV ou à une association/un collectif d'habitants.	Mettre à disposition des jardins d'agrément en bastide (dans le cadre du renouvellement urbain) et à l'extérieur aux habitants du QPV
		Développer le savoir-faire de jardinage et favoriser plus d'autonomie alimentaire (produits sains, à cuisiner et à moindre coût)
Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle, et répondre aux besoins de certaines catégories d'habitants.	Favoriser la vie sociale des personnes âgées ou isolées, ainsi que le lien intergénérationnel	Promouvoir la mise à disposition de chambres par des personnes âgées à des étudiants, par exemple à travers le réseau de visiteurs à domicile, notamment pour les alternants
	Proposer du logement étudiant, pour les jeunes actifs et adapté aux contrats courts en général (alternance, stages, emplois saisonniers...).	Mettre en place les co-localités étudiantes avec les partenaires locaux (ex : le KAPS avec l'AFEV)
Rendre le cadre de vie du QPV plus attractif	Développer des lieux de vie adaptés aux usages, ce qui permet de réduire les incivilités ou nuisances sonores	Créer une aire multisports en bastide
	Installer un potager et un verger urbains, en co-construction avec les habitants	Projets à monter en lien avec les écoles, la MJC, les référents de quartier...dans le cadre du Programme alimentaire territorial porté par OAC.
	Faire connaître le permis de végétaliser en bastide pour favoriser l'implication et l'appropriation des habitants dans la végétalisation du domaine public	
Développer le lien social entre riverains, valoriser l'investissement citoyen et développer le sentiment de « fierté d'habiter » des habitants du QPV	Renforcer la ludicité des espaces publics	Créer des animations et des actions de prévention dans l'espace public : Repas partagés, la rue est en fête/à vous, Visites guidées de la bastide avec l'Office de tourisme (déjà fait avec le public du centre social et des jeunes de la Mission locale)
		Animer les lieux de vie (aire multisports, amphithéâtre du St Jean...)

	Renforcer les liens entre acteurs culturels et sportifs et structures sociales accompagnant les publics du QPV, renforcer la participation des habitants	Proposer des projets artistiques, ludiques ou sportifs, encourageant la créativité et la participation des habitants Ex : Vitrines en vie (2021), la Rue est à vous
--	--	--

III/ Les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat de ville

1. L'évaluation de la programmation annuelle du contrat de ville (l'AAP et les actions hors AAP)

Au niveau du suivi de la réalisation des actions, il appartient à l'équipe projet de centraliser les actions, par le biais d'une fiche-action type, puis d'une fiche-bilan type, transmises à l'ensemble des partenaires / financeurs potentiels. Ces fiches permettent aux partenaires de renseigner le bilan quantitatif et qualitatif des actions dont ils sont porteurs ou partenaires (effectivité du partenariat à vérifier). Pour toute subvention reçue, chaque porteur de projet doit envoyer un bilan final ou intermédiaire, par mail, avant la fin-novembre.

2. Les données quantitatives

En plus des indicateurs propres à chaque action, quelques indicateurs sont définis pour permettre de mesurer l'évolution de la situation des habitants du QPV, par rapport à ceux de la commune et de l'intercommunalité, voire du département. Et pour pouvoir comparer l'évolution de ces indicateurs dans le temps, sur plusieurs années. Exemples d'indicateurs quantitatifs : données relatives aux demandeurs d'emplois, aux bénéficiaires du RSA, aux familles monoparentales, aux élèves des collèges et lycées, à la santé etc. Les signataires du contrat de ville s'engagent à fournir ces indicateurs, y compris en l'absence de conventions interministérielles.

Comme pour le précédent contrat de ville, une évaluation à mi-parcours sera faite -cette fois en 2027- de façon à revoir éventuellement des orientations stratégiques ou opérationnelles. En effet, l'élaboration de certains dispositifs ne produira des données que dans quelques mois ou années et il conviendra d'en tenir compte dans le contrat de ville. C'est le cas, pour ne citer que cet exemple, du Projet éducatif territorial (PET).

Une grille de suivi et d'évaluation du contrat de ville pourra être élaborée par les principaux partenaires du contrat, sous forme de groupe de travail, et être ajoutée au contrat sous forme d'avenant.

IV/ La Gouvernance du contrat de ville

Le contrat de ville est un document très transversal et partenarial. Politique publique territorialisée et spécifique, la Politique de la ville doit être mise en œuvre et animée au regard des autres politiques publiques, sectorielles, à savoir :

- de l'Urbanistique, d'habitat et du cadre de vie, nous l'avons vu avec Action Cœur de ville.
- de sécurité et de prévention de la délinquance, nous l'avons vu également avec le CLSPD
- la Politique sociale municipale,
- la Politique Jeunesse municipale
- les Politiques culturelle et sportive municipales
- la convention territoriale globale
etc...

Les principales instances sont :

- Le Comité de Pilotage (COPIL)
- Le Comité de suivi
- L'Equipe projet
- Les Comités techniques partenariaux (Institutions et Associations) chargés d'élaborer les fiches-actions, de mettre en des chantiers particuliers.

1. La gouvernance spécifique au contrat de ville

Instance	Contrat de ville 2024-2030 de Villefranche de Rouergue
Composition du Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de Villefranche-de-Rouergue - Elus et techniciens de la Mairie de Villefranche-de-Rouergue (cf : encadré ci-dessous) - Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue - Secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Révisibilité des rencontres	<ul style="list-style-type: none"> - Cheffe du service de lutte contre les exclusions et pour la protection des publics vulnérables à la DDETSPP de l'Aveyron
1 fois par an et en fonction des besoins	<ul style="list-style-type: none"> - Président de Ouest Aveyron communautaire (OAC) - Vice-Président de OAC délégué à l'Emploi et au Développement économique - Manager de centre-ville et de territoire de OAC - Directeur des Services à la population, de la Cohésion sociale et des Solidarités de OAC - Président du Conseil départemental de l'Aveyron ou son représentant - Conseillers départementaux du canton de Villefranche - Directeur emploi insertion du Département - Responsable du Territoire d'action sociale Villefranche-Dezerveville du Département - Présidente de la Région Occitane - Chargé de mission Politique de la ville de la Région Occitane - Chargée de mission UT Emploi-formation de la Région Occitane - Direction départementale de l'Éducation nationale (DDEEN) - Inspectrice de l'Éducation nationale - Chefs d'établissements (publics) - Conseiller Action culturelle et territoriale Aveyron et Tam à la DRAC - Gendarmerie nationale - Agence régionale de santé (ARS) - Caisse d'allocation familiale (CAF) de l'Aveyron - Centre social La Roche - Caisse des dépôts Banque des territoires - France Travail - Mission Locale

	<ul style="list-style-type: none"> - Village Douce - Bailleurs sociaux - Les Ateliers de la Fontaine - Fédération conseil des parents d'élèves (FCPE) de Villefranche-de-Rouergue
	<p style="text-align: center;">Elus et techniciens de la Mairie de Villefranche-de-Rouergue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Maire Politique de la Ville et Citoyen(a) - Adjointe au Maire Action sociale et jeunesse - Adjoint au Maire Cadre de vie - Adjointe au Maire Sports - Adjointe au Maire Culture - Conseillère municipale Santé - Conseillère municipale Petite enfance et Accès - Directeur général des services (DGS) - Chargé de mission Politique de la ville - Responsable du service social, jeunesse et petite enfance - Médiatrice jeunesse - Responsable du service urbanisme, RI et Habitat - Responsable du service Culture - Responsable du service des Sports - Responsable de la Police municipale

<p>Composition du Comité de suivi</p> <p>Périodicité des rencontres : 1 fois par an et en tant que de besoin, pour préparer le CDG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de Villefranche - Des maires élus et conseillers à la Politique de la ville, à l'Action sociale et à la Jeunesse et au Développement économique-Emploi - Mairie : Directeur Général des services, Responsable du service social, jeunesse et petite enfance, Responsable du service Urbanisme, RI et Habitat, Chargé de mission Politique de la ville - EPG : Manager de centre-ville et de territoire, Directeur des Services à la population, de la Cohésion sociale et des Solidarités - État : Cheffe du service de lutte contre les exclusions et pour la protection des publics vulnérables à la DDETSPP de l'Aveyron, SG sous-préfecture de VDR - Région : Chargé de mission Politique de la ville - Département : Directrice TAS Villefranche-Decazaville et Directeur Emploi-Insertion - CAF : Directrice Centre social
<p>Composition de l'Équipe projet</p> <p>Périodicité des rencontres : tous les 3 mois et en tant que de besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au Maire Politique de la Ville et Citoyenneté - Adjointe au Maire Action sociale et Jeunesse - Chargé de mission Politique de la ville - Médiatrice Jeunesse - Cheffe du service de lutte contre les exclusions et pour la protection des publics vulnérables à la DDETSPP de l'Aveyron - SG Sous-préfecture de VDR - Déléguée au Développement Économique DAE - Manager de centre-ville et de territoire DAC - Directeur des Services à la population, de la Cohésion sociale et des Solidarités DAC - Directrice TAS Villefranche-Decazaville ED12 - Directeur Emploi-Insertion CD12

Comités techniques partenariaux (Institutions et associations) chargés d'élaborer les fiches-actions. Pour des actions et des chantiers particuliers.

Périodicité des rencontres : en tant que de besoins, selon la concrétisation des projets

2. Les Instances et dispositifs associés

A noter également, l'existence de groupes de coordination réguliers, liés à des politiques publiques sectorielles :

- Programme local de l'habitat (OAC)
- OPAH RU (commune)
- Pré-commission communale et commission intercommunale partenariales (CaF, mairie, OAC, Aveyron Habitat, représentants des locataires CLCV) pour l'examen mensuel des demandes de logement social.
- Réunion informations préoccupantes (CCAS et service habitat communal)
- Actions du CLSPD et dispositifs associés (ex : protocole de partenariat Mairie-Parquet, protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie...)
- Cellule de veille socio-éducative (à mettre en œuvre dès 2024)
- Projet éducatif territorial (PEDT, en cours)
- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS, en cours)

3. La programmation annuelle et pluriannuelle du contrat de ville : l'Appel à projets

Depuis 2022, un appel à projets annuel permet de sélectionner de façon partenariale les actions correspondant aux objectifs du contrat de ville, actions destinées à réduire les inégalités (de revenus, d'accès aux droits...) entre les habitants du QPV et ceux du bassin de vie. Avant 2022, la programmation annuelle des crédits publics (BOP147, subventions communales et intercommunales) ne bénéficiait qu'à peu de porteurs de projets, institutionnels pour la majorité. Le lancement d'un appel à projets a « lancé un appel d'air » parmi le tissu associatif local et départemental, passant d'une dizaine d'actions à plus d'une trentaine proposées.

V/ La participation citoyenne au contrat de ville 2024-2030

Dans son instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville, la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, Sabrina Agresti-Roubache, souligne l'importance de la participation citoyenne, qui « doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville ».

Si la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 instituait clairement les conseils citoyens, ces derniers ne sont plus obligatoires. En effet, ils ont eu une portée variable, des résultats très disparates selon les quartiers. La concertation peut dorénavant avoir le niveau et les

modalités souhaitées par les pilotes territoriaux du CDV (information, consultation, concertation ou co-construction).

Sur le territoire villefranchois, la définition de nombreux plans d'action en matière de cohésion sociale relève de la démocratie participative. Il en a été ainsi en 2022-2023 des deux politiques municipales en faveur de l'Action sociale et de la Jeunesse.

Comme évoqué dans la première partie de ce document, pour répondre à la demande de la commission Mechmache installée par le gouvernement, le diagnostic et le plan d'action du contrat de ville de Villefranche ont fait l'objet d'un questionnaire largement diffusé pour connaître en particulier les besoins et les priorités de la population du QPV, au niveau des grandes thématiques, ainsi que les projets à réaliser. Les propositions émises par les 164 répondant.e.s regroupées dans un tableau (1^{ère} partie Concertation) ont été retenues, autant que faire se peut car bon nombre relevaient en fait du droit commun.

Il en a été de même d'une précédente concertation citoyenne, menée en 2022 dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux, dont les réponses des habitants du QPV (63) ont été extraites et qui sont riches en termes de sujets de satisfaction et de besoins.

Outre les habitants eux-mêmes, les associations et les structures locales recevant ces habitants du QPV ont été invitées à deux temps participatifs, en novembre 2023, pour émettre des propositions en termes d'objectifs et d'actions du contrat de ville, à partir des besoins qu'elles recueillent au quotidien auprès de leur public et de leurs priorités.

Les référents de quartier des deux parties du QPV, Bastide et Tricot, avaient également été invités à participer. Ces personnes référentes sont présentes pour faire du lien avec la population, les riverains, et relayer les actions du contrat de ville. Elles fédèrent des associations locales et arrivent à attirer des personnes isolées, souvent précaires, que les institutions et les associations ne parviennent pas toujours à « capter ».

Ainsi, dans le cadre de ces 2 temps ouverts aux associations et aux structures locales, le plan d'action du contrat de ville a bien été élaboré de manière participative. Et même à l'échelle de la co-construction, dans la mesure où l'essentiel de leurs priorités relevant de la Politique de la ville (et non des politiques sectorielles) ont été retenues dans le plan d'action par la gouvernance du contrat de ville. Les actions entrant dans le cadre de l'Appel à projets ont été d'ores et déjà intégrées à l'AAP 2024.

Au-delà de l'élaboration du contrat de ville proprement dite, plusieurs démarches participatives, de nature à relayer les besoins et les propositions des habitants du QPV, sont en cours :

- « Mon quartier s'anime – Parole aux habitants : démarche d'animation entreprise par l'Union régionale Quercy Rouergue (URQR) à la demande de la commune et de la CAF, dans le QPV, quartier d'habitat social du Tricot. Cela a pris la forme d'un temps fort dans le quartier puis d'une rencontre avec les habitants, destinée à imaginer son quartier pour demain. Les préconisations des habitant.e.s et des acteurs locaux concernant l'animation de la vie sociale ont été prises en compte. L'un des objectifs de cette démarche est d'accompagner la création d'une association ou d'un collectif d'habitants au Tricot. Car s'il existe bien des solidarités de proximité, les animations ponctuelles, viennent encore de l'extérieur.

- Certaines actions du contrat de ville sont d'ailleurs, dans la mesure du possible, co-construites avec les habitants. En termes d'évaluation des actions, un « questionnaire de satisfaction » détaillé sera à systématiser auprès des porteurs de projets retenus, afin de recueillir l'avis des bénéficiaires d'une action de l'AAP, comme c'est prévu actuellement par l'État dans le cadre de l'AAP « Quartier d'été ». Et ce, comme aide à la décision, afin de maintenir des projets tel quel l'année suivante, de les modifier ou de ne pas les renouveler.
- Dans le cadre de l'évaluation finale du contrat de ville, menée en 2022, les principales actions du contrat de ville (actions phares) avaient été finement évaluées par petits groupes de partenaires, permettant d'en améliorer ou d'en modifier certaines.
- La rénovation des contrats de ville lancée en 2020 par l'Etat a abouti aux Protocoles d'engagements renforcés et réciproques (PERR) de la politique de la ville, tenant lieu de 1^{er} avenant pour 2021-2022. A Villefranche, le PERR est la concrétisation d'un travail partenarial mené de septembre à décembre 2020, associant des partenaires institutionnels signataires du contrat de ville, des associations, des opérateurs et des entreprises.

Commune	Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté	Etat, ANCT
M. Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire	M. Michel DELPECH, Président	M. Charles GRUSTI, Préfet de l'Aveyron
Direction académique des services de l'Education nationale	Région Occitanie	Département de l'Aveyron
Mme Claudine LAJUS, Directrice en Aveyron	Mme Carole DELGÂ, Présidente	M. Arnaud VIALA, Président
Caisse d'Allocations familiales de l'Aveyron	Agence France Travail de Villefranche-de-Rouergue	Caisse des Dépôts – Banque des Territoires
M. Stéphane BONNEFOND, Directeur	M. Laurent PAUL, Directeur territorial Aveyron-Tarn	M. Patrick MARTINEZ, Directeur régional
Agence régionale de santé d'Occitanie	Mission locale de l'Aveyron	Aveyron Habitat
M. Benjamin ARNAL, Directeur de la délégation départementale	M. Romain Smaha, Président	M. Jérôme LAROCLETTE, Directeur général
SOLIHA Aveyron	Polygone S.A	
Mme Nathalie GUERCHOUX, Directrice	M. Pascal LACOMBE, Directeur général	

Annexe 1 : les engagements des signataires en faveur du contrat de ville

Les engagements de la Banque des Territoires en faveur des Contrats de Ville

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en oeuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Spifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'État relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (Foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

La mobilisation du Département de l'Aveyron en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Département de l'Aveyron mobilise ses services et ses moyens sur les axes thématiques et le plan d'action du contrat de ville porté par la commune de Villefranche de Rouergue.

S'agissant du volet solidarité, le Département mobilise ses politiques sectorielles sur les volets relevant de sa compétence :

- Emploi, insertion sociale et professionnelle, par la mise en œuvre de dispositifs facilitant l'insertion et le retour à l'emploi des publics en insertion, les bénéficiaires du RSA notamment,
- Logement social et insertion par le logement,
- Accompagnement des familles et protection de l'enfance,
- L'accompagnement au quotidien des familles en assurant des actions de prévention auprès des parents, des futurs parents et de leurs enfants,
- En assurant un accueil de proximité pour les personnes rencontrant des difficultés concernant leurs droits administratifs et sociaux, dans les domaines de l'emploi, de l'insertion, de logement, de la personne âgée et du handicap.

Sur ces politiques sectorielles, la recherche de complémentarité des actions conduites par le Département, et les autres acteurs de la politique de la ville sera recherchée afin d'utiliser au mieux les moyens dédiés.

Dans le cadre du contrat de ville, le Département de l'Aveyron s'engage à poursuivre l'accomplissement de ces missions de solidarité relevant du droit commun et de la politique départementale inscrite dans le projet de mandature, au plus près des habitants du quartier de la Bastide, du Tricot et du secteur Lapeyrade.

Plus spécifiquement, le Département de l'Aveyron s'engage à :

- s'associer aux initiatives prises dans le contrat de ville dans les domaines de la lutte contre les discriminations, la santé, l'alimentation, la protection de l'environnement et le numérique et sera force de proposition,
- contribuer dans le cadre de ses prérogatives aux actions qui seront proposées dans le cadre de l'égalité homme/femme, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités.

Par ailleurs, le Département peut mobiliser ses moyens pour des actions relevant de la politique d'attractivité du territoire, dès lors que des initiatives partagées émergeront dans le contrat de ville.

Contribution Région Occitanie aux contrats de ville

« Engagements Quartiers 2030 »

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

AGIR POUR L'EDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesse 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Ecoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi, et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesse régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,
- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « Et pourquoi Pas ? » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- La participation active aux Cités Educatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Les informations spécifiques sur le Revenu Ecologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

FAVORISER L'ACCES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
 - Les dispositifs pré-qualifiants : les Ecoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
 - L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de

l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Ecoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.

- L'offre de services dédiés :
 - L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRII),
 - La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
 - Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !¹,
 - Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires.

Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :

- des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- la participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économique au sein des Maisons de Ma Région),
- l'action des Maisons de l'Orientation et des Maisons de l'Orientation Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- de l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,

¹ <https://www.laregion.fr/afm>

- de dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Égalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Égalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers², essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants.

Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

AMELIORER LE CADRE DE VIE

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers³ : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans les quartiers prioritaires.

² Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié :

<https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

³ L'ensemble des aides que la Région peut apporter aux territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires disponible via le lien internet :

<https://www.laregion.fr/La-Région-aux-cotes-des-territoires>

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- en faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositifs « désimperméabilisation/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

DEVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITE

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'action pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

MOBILISER LES FONDS EUROPEENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...

Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vie urbains (places, squares, parcs etc..) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc..).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

**Circulaire du 31 août relative à l'élaboration
des contrats de ville 2024 - 2030**



Annexe 3 : La programmation annuelle et pluriannuelle du contrat de ville : l'Appel à projets

Calendrier théorique (à partir de 2020)

Janvier	Février	Début Mars	Avril	Mai	Juin	Juil- Août	Septembre	Mi-Octobre	Début novembre	15 décembre
Instruction des demandes par l'équipe institutionnelle dédiée pour une sélection.	Équipe-projet d'échange sur les axes, selon une grille d'analyse des critères d'éligibilité des projets.	Commission partenariale de sélection des projets, rassemble élus et techniciens des partenaires financeurs.	Signature de conventions pluriannuelles d'équipement.				Équipe-projet de montage de l'AAP.	Lancement de l'appel à projets.	Réunion d'information partenariale en mairie, accompagnement des porteurs de projets.	Closure de l'appel à projets.
Ville et EPCI : missions internes de sélection des projets, avec élus et techniciens des services concernés par les demandes de subventions.			Notifications des subventions.				contrat de suivi du contrat de ville.	CPV, CDD, bilan avancé de CAV, coordination des AAP (MARC, EDVA, RFD, ...) AAP année suivante.	Partenaires de projets : dernier état pour envoi bilan de l'action de l'année précédente aux financeurs.	

M. BOUYSSIE : Je vais essayer d'être bref malgré l'intérêt de ce contrat de ville qui engage la commune sur la période 2024-2030, c'est-à-dire au-delà de notre mandat municipal actuel. Cela avait déjà été le cas pour le contrat de ville précédent, signé en 2015, qui s'est finalement terminé en 2023 après deux prolongations proposées par l'État, puisque le contrat initial avait une durée de 8 ans au lieu de 6 ans.

Le premier changement dans ce contrat concerne, comme vous pouvez le voir à l'écran, le périmètre. L'État nous avait proposé la possibilité d'élargir le périmètre, qui comprenait le Tricot et la Bastide, sous réserve que 10 à 15 % de la population soit sur le territoire initial. Lorsque l'État nous l'a proposé, nous nous sommes rapidement mis d'accord sur le quartier La Peyrade. Ce quartier est, d'une part, un prolongement de la Bastide par le Pont Neuf ou le Pont Vieux et, d'autre part, il comporte un public paupérisé voire marginalisé, repéré par les services sociaux, notamment par notre CCAS, ainsi que par les services de police municipale et de gendarmerie. Ce quartier possède également un habitat plus ou moins dégradé et comprend des bénéficiaires du RSA, puisque pratiquement 60 % des bénéficiaires du RSA à Villefranche-de-Rouergue se situent dans le quartier du Tricot et de la Bastide. Il y a une vingtaine de bénéficiaires du RSA également rue La Peyrade.

Ensuite, l'administration de l'État a travaillé sur les conditions de ressources et les situations personnelles. Ce périmètre a été intégré, bien que ce ne soit pas toute la rue La Peyrade ; dans la délibération. Par ailleurs, c'est aussi un quartier avec des enjeux de développement à venir sur la période 2024-2030, que ce soit avec le projet de gare multimodale sur le site de l'ancienne gare de marchandises, la restructuration du site de LISI, des équipements de loisirs sportifs, voire des parkings de proximité, et le projet de passerelle vers la plaine de jeux Henri Lagarde, qui faciliterait une circulation douce dans ces quartiers. Voilà pourquoi ce quartier a été intégré, formant ainsi un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) Bastide-Tricot-La Peyrade.

Ce document a été validé en comité de pilotage, présidé par le sous-préfet et vous-même, Monsieur le Maire, le 5 octobre de l'année dernière. Nous avons dû attendre la validation des services de l'État, ce qui a pris un certain temps, et cela a été officialisé en début d'année 2024 par un arrêté du 31 décembre. Nous sommes maintenant en mesure de signer, même si nous n'avons pas encore tous les éléments de l'État.

Évidemment, ce contrat comprend un volet habitat et cadre de vie, mais c'est surtout le volet « Action Cœur de Ville » dont nous avons déjà parlé en Conseil municipal qui est mis en avant. Il comprend des actions d'insertion pour lesquelles l'OAC a été sollicitée dans le cadre de ses compétences, ainsi que le Conseil départemental et la Région Occitanie. Bien entendu, les services de l'État sont également impliqués, avec notamment une priorité sur les crédits de droit commun. En tant que quartier fragilisé, nous bénéficions d'une priorité sur toutes les subventions demandées dans le cadre du droit commun, avec la possibilité de crédits supplémentaires selon les appels à projet.

Ce contrat de ville 2024-2030 peut maintenant être signé, et ce document sera soumis à la validation du Conseil communautaire ce jeudi.

Mme MANDROU TAOUBI : Avant de faire un petit commentaire sur la première délibération, je voudrais en faire un sur le changement d'équipe de notre collègue. Il a fait un choix que nous respectons. La France est une démocratie et un pays de liberté, et j'espère que cela continuera longtemps. Malgré tout, je pense aux personnes qui ont voté pour nous. Elles n'ont pas voté pour nous pour que certains passent dans la liste d'en face, sinon elles auraient directement votées pour cette liste. Donc, quelque part, elles n'ont pas été respectées. Je trouve que ces retours de vestes, de manière plus globale, sont ravageurs pour la classe politique en France, car ils creusent de plus en plus le fossé entre la population et la classe politique. Ce genre de comportement pousse à l'abstention et aux votes extrêmes. Je trouve qu'il n'y a pas de quoi se réjouir. Je termine mon petit commentaire et je souhaite quand même la bienvenue à notre collègue dans votre équipe, cela n'enlève rien aux bonnes relations.

Concernant la délibération, nous allons bien sûr voter pour, il n'y a pas de problème. Cependant, ce n'est pas une bonne nouvelle de voir des quartiers supplémentaires se paupériser en centre-ville à Villefranche. Qu'il faille accompagner ces quartiers, je le comprends tout à fait.

M. LE MAIRE : Je pense que ce qui nuit le plus à la démocratie, c'est le manque de loyauté dans le cadre des débats. À un moment, chacun doit aussi avoir des positionnements responsables et, lorsqu'il s'agit de prises de position, il convient d'être sincère face aux concitoyens.

Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-02 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Convention portant sur le programme pluriannuel 2024-2028 d'aménagement des routes départementales sur la commune de Villefranche de Rouergue

Le dispositif « L'Aveyron se bouge ! 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron » initié par le Conseil Départemental prévoit un programme de modernisation des routes départementales dans les zones urbaines, et à ce titre la commune de Villefranche de Rouergue a été identifiée comme un partenaire éligible à ce programme.

Ainsi, le Département de l'Aveyron a adressé à la commune un projet de convention quinquennale ayant pour objet de définir un programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue. Cette convention détermine également les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Trois secteurs ont été ciblés comme étant prioritaires :

- La RD 247 – mise en sécurité du passage à niveau
- La RD 922- Avenue Caylet – tranche 1
- La RD 24 – carrefour giratoire avenue de Toulouse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention quinquennale adressé par le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme- Voirie – Réseaux,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la Convention ci annexée portant sur le programme pluriannuel 2024-2028 d'aménagement des routes départementales sur la commune de Villefranche de Rouergue avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Article 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION PORTANT SUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2024 – 2028 D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

ENTRE :

Le Département de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ET :

La Commune de Villefranche de Rouergue,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Préambule

Le Département a adopté le 10 décembre 2021, son programme de mandature « *L'Aveyron se bouge, 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron* ». Dans ce cadre, un partenariat actif est souhaité avec les acteurs du département, dont la commune de Villefranche de Rouergue, moteur du développement de notre territoire.

Il est convenu de définir une convention quinquennale globale fixant un programme pluriannuel d'opérations sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Villefranche de Rouergue, ainsi que les modalités d'intervention du Département et de la commune, selon les dispositions votées dans le programme de la mandature. Cette convention intègre notamment les trois secteurs prioritaires suivants :

- RD247 – Mise en sécurité du passage à niveau
- RD 922 – Avenue Caylet Tranche 1 (de part et d'autre du Centre Hospitalier)
- RD 24 – Carrefour giratoire Avenue de Toulouse

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires au sein de ce programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir un programme prévisionnel d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire en agglomération de Villefranche de Rouergue, et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour la période 2022-2026.

ARTICLE 2 : Programme 2022 - 2026

Suite à plusieurs réunions de travail, le programme prévisionnel d'aménagement a été arrêté pour la période 2022 - 2026 : il est composé des opérations figurant dans le tableau joint en annexe, qui précise, pour chacune d'elles, la maîtrise d'ouvrage, le zonage et la répartition financière.

ARTICLE 3 : Cadre d'intervention

Cette convention cadre est conclue en application des règles du programme de la mandature, votées le 10 décembre 2021.

Le financement du Département intervient sur le montant HT des travaux de chaussée, d'assainissement pluvial, d'abords, de carrefours et d'îlots centraux selon la situation de la route départementale (milieu urbain, semi urbain, rase campagne).

Cette répartition financière prévisionnelle n'intègre pas les éventuels financements pouvant intervenir pour les aménagements en faveur des mobilités actives qui feront l'objet de conventions dans le cadre du programme « L'AveyrOn se bouge ! ».

Le maître d'ouvrage de l'opération prend à sa charge les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'acquisition foncière. Le maître d'ouvrage assurera également le pré-financement de l'opération, prendra en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Le financement intervient, ensuite, de la manière suivante sur le montant hors taxes des travaux :

Situation	Département	Collectivité Locale
Milieu urbain	30 %	70 %
Milieu Semi-urbain	50 %	50 %
Milieu rase campagne – Demandeur Département	100 %	
Milieu Rase Campagne – Demandeur collectivité locale		100 %

La définition des milieux urbains, semi urbain et rase campagne doit tenir compte de l'évolution de l'urbanisation constatée depuis 1986.

Lors de l'instruction des dossiers, s'il apparaît que certaines zones ont fortement évolué du fait notamment de l'urbanisation, il conviendra d'en tenir compte. Par exemple, si une zone classée rase campagne en 1986 a subi une urbanisation importante, l'instruction se fera autitre des règles du milieu semi-urbain. De la même façon, une zone semi-urbaine aura pu évoluer vers une zone urbaine.

ARTICLE 4: Conventions d'application

Une convention spécifique est signée pour la mise en œuvre du partenariat sur chaque opération identifiée en annexe.

Elle définira notamment les modalités d'organisation du partenariat pour la réalisation de l'opération, la maîtrise d'ouvrage, les interventions financières, les modalités d'entretien des ouvrages réalisés, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les parties conviennent qu'en amont de la convention spécifique, le maître d'ouvrage de l'opération devra obligatoirement obtenir l'aval technique de son partenaire au niveau de l'avant-projet, le cas échéant, en cas d'impossibilité dûment justifiée, avant l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

La convention sera signée après analyse du résultat de l'appel d'offres concernant les travaux.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une année civile et ne prendra effet qu'après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, l'autre partie sera fondée à solliciter la résiliation de la convention sans préavis et après notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez le

Le Maire de Villefranche de Rouergue



Jean-Sébastien ORCIBAL

Le Président du Département



Arnaud VIALA

Programme de partenariat d'aménagement des routes départementales

Partenariat Département - Commune Villefranche de Rouergue									
Intitulé d'ouvrage	RD	Opération	Programmation prévisionnelle	Montant € HT	Zonage	Répartition financement			Observations
						Département	Commune	Autres partenaires	
Département	RD 247	Mise en sécurité du passage à niveau	2024	200 000 €	Semi-urbain	55 000 €	55 000 €	130 000 €	
Département	RD 922	Avenue Cayrol-Tranche 1	2025-2026	2 800 000 €	Semi-urbain	1 150 000 €	1 650 000 €		Voie douce estimée à 600 000 €
Commune	RD 34	Carrrefour giratoire Av de Toulouse	2027-2028	600 000 €	Semi-urbain	300 000 €	300 000 €		Echange de demande entre avenue du Quercy et rue Bonelly (RD911) et avenue de Toulouse pour partie avec route estimés versés par le Département de 280 000 €

Cette répartition financière intègre les financements en faveur du développement des mobilités douces qui font l'objet de règles particulières de financement conformément au programme départemental "L'Aveyronnais se bouge!"

M. CARRIE : Il s'agit d'un travail que nous avons mené depuis notre arrivée avec le département, et c'est d'ailleurs la concrétisation. Nous avons voulu focaliser nos capacités financières sur l'accompagnement des travaux sur les routes départementales en agglomération. Cette convention a pour objectif de traiter trois sujets : la sécurité, la mobilité et la fluidité. Pour information, ce projet de convention a été voté lors de la session du 22 mars 2024 en commission permanente au niveau du département.

M. CANTOURNET : Jean-Claude Carrier a très bien présenté cette convention qui était attendue. La commission permanente a validé cette convention le 22 mars. Avec Stéphanie BAYOL, nous sommes intervenus et je souhaite remercier le vice-président et les services du département pour leur investissement dans ce dossier, qui a fait l'objet de plusieurs réunions en amont. Nous sommes maintenant à la fin du processus au niveau du vote avant la réalisation.

Il faut savoir que plusieurs communes du département sont concernées par ce type de convention. On peut les citer, elles ne sont pas très nombreuses : l'agglomération de Rodez, la communauté des communes de Millau Grands Causses, la commune de Villefranche, la communauté de communes de Decazeville et la commune de Saint-Affrique. Ce sont les principales communes urbaines du département. Il s'agit d'une convention de partenariat entre le département et les communes pour un aménagement global qui va bien au-delà de la simple réfection de la chaussée. Cela signifie que toutes les routes départementales traversant notre agglomération ne sont pas incluses dans cette convention. C'est le cas, par exemple, de la RD 47, qui est toujours en chantier mais qui sera achevé dès que la météo le permettra. Ce projet est attendu ; il est hors convention, donc financé à 100 % sur la chaussée, mais sans aménagement de trottoirs ou autres.

Jean-Claude Carrier a évoqué la RD 247, plus connue sous son appellation d'avenue du 8 mai, qui est hors convention quinquennale. Il y aura également des travaux d'amélioration du passage à niveau, inclus dans la convention. Cependant, il reste une question d'autorisation environnementale à résoudre. Le département essaie d'obtenir une dérogation pour redresser la voie. En plus du passage à niveau, il y aura la réfection de la chaussée par le département, une chaussée de 6 mètres, mais il reste à trancher la question des abords entre la commune et l'intercommunalité. Avec Stéphanie BAYOL, nous sommes intervenus pour demander une mise à niveau des routes départementales. Pour ce qui est des chaussées, nous ne sommes pas dans le cadre de cette convention, ce qui signifie que la commune doit envoyer une demande au département en indiquant qu'elle ne compte pas intervenir sur ces voies. Je pense, par exemple, à la RD 24 entre le giratoire Carcot et la Poste, qui est dans un état un peu compliqué. Ce n'est pas le seul endroit concerné. En dehors des routes départementales citées, d'autres travaux sont également nécessaires.

Je voudrais conclure en disant que c'est bien entendu une bonne chose, mais ce n'est pas la première fois que nous avons un programme quinquennal avec le département. La convention précédente n'a pas été réalisée, non pas du fait du département, mais du fait de la commune. Aujourd'hui, l'enjeu est de passer d'un programme quinquennal sur le papier à un programme quinquennal de bitume. Nous pourrions nous en féliciter lorsque nous serons à ce stade.

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-03 - FINANCES : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT créée par la loi précitée dispose donc que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Ainsi la collectivité doit chaque année établir un état récapitulatif des indemnités (sommes brutes) de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en son sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif de ces indemnités.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

M. DO ROZARIO : Concernant le tableau, je pense qu'il s'agit d'un vieux document qui n'a pas été mis à jour. On voit encore les noms de Bourdy,, Calmels... Nous sommes conscients du manque de personnel à la mairie, mais nous aurions apprécié que vous fournissiez un effort pour nous présenter un tableau corrigé et à jour.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le tableau n'est pas celui de 2024, mais c'est celui de 2023. Ainsi, nous marquons les présents en 2023.

Le conseil municipal prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus.

Délibération n°20240408-04 - FINANCES : Approbation du règlement budgétaire et financier

A compter du 1er janvier 2024, le budget principal de la ville a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 20231009-26 du 9 octobre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER**

*** * ***

**Villefranche de
Rouergue**

Sommaire

Préambule

I. Le cadre budgétaire

1. Les principes budgétaires

1.1. L'annualité budgétaire

1.2. L'unité budgétaire

1.3. L'universalité budgétaire

1.4. La spécialité budgétaire

1.5. L'équilibre budgétaire

2. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques communales

3. Le cycle budgétaire

3.1. Le débat d'orientations budgétaires

3.2. Le budget primitif

3.3. Les décisions modificatives

3.4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

3.5. Le compte administratif

3.6. Le compte de gestion

4. La gestion pluriannuelle des crédits

4.1. Définition

4.2. Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

4.3. Autorisations d'Engagement / Crédits de Paiement

4.4. Les Dépenses imprévues

II. L'exécution budgétaire

1. L'engagement comptable

1.1. Définition

1.2. Les procédures d'engagement

2. Liquidation et mandatement

2.1. La liquidation

2.2. Le mandatement/ordonnancement

2.3. Le paiement/recouvrement

3. Les délais de paiement des intérêts moratoires

4. Le recouvrement des recettes

III. Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

1. La gestion du patrimoine
2. L'amortissement des subventions d'équipement versées
3. Les provisions
4. Les régies
5. Le rattachement des charges et des produits
6. La journée complémentaire
7. Les évènements post-clôture

IV. La gestion de la dette

1. Les garanties d'emprunt
2. La gestion de la dette et de la trésorerie
 - 2.1. *La gestion de la dette*
 - 2.2. *La gestion de la trésorerie*

Préambule

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par la délibération n°2022-086 du 27 septembre 2022, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT, le RBF fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE (hors pour les AP et les AE de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice) ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

En tant que document de référence, il a comme principaux objectifs de :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Commune sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- Assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I. LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

1. Les principes budgétaires

Le budget de la Commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

1.1 L'annualité budgétaire

Chaque année, un budget doit être voté par l'assemblée délibérante. L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile : il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut apporter des modifications au budget en cours d'année, en votant des « décisions modificatives ».

De plus, grâce à la « journée complémentaire », l'assemblée délibérante peut, dans un délai de 21 jours après la fin de l'exercice budgétaire, modifier le budget afin d'ajuster les crédits correspondant d'une part aux dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre de cet exercice budgétaire, et d'autre part, aux opérations d'ordre. Ces modifications doivent être achevées au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire. (cf. articles L. 1612-11 et D. 2342-3 du code général des collectivités territoriales). Les modifications intervenues lors de la journée complémentaire doivent être transmises au préfet dans les 5 jours qui suivent leur adoption. Les mandatement qui découlent de ces ajustements doivent être pris au plus tard le 31 janvier.

1.2 L'unité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières.

Toutefois, certains services gérés par la commune peuvent faire l'objet de budgets dits « annexes ». Les budgets annexes doivent être produits à l'appui du budget principal.

Le budget de la Commune de Villefranche de Rouergue comprend un budget principal et 4 budgets annexes (BA Assainissement – M49, BA Eau – M49, BA Camping – M4 et BA Mobilité – M43).

Notons en revanche que les dispositions développées à continuation s'appliquent uniquement au budget principal de la Commune. En effet, les budgets eau et assainissement, en nomenclature M49, le budget camping, en nomenclature M4 et le budget Mobilité, en nomenclature M43, ne sont pas concernés.

1.3 L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

Cette règle suppose donc à la fois la non-contraction entre les recettes et les dépenses (chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral) et la non-affectation d'une recette à une dépense (les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses).

Il existe certaines dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé.

1.4 La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non-affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

1.5 L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la Commune.

2. L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques communales

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La Commune vote son budget par nature et l'accompagne d'une présentation croisée fonctionnelle.

Pour rappel, la nomenclature fonctionnelle rattachée à l'instruction M57 est la suivante :



Par ailleurs, la commune est susceptible de créer une arborescence spécifique pour des services d'intérêt particulier.

3. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes et EPCI de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

3.1 Le débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la Commune de Villefranche de Rouergue organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Ce débat de portée générale permet aux élus de la Commune d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

3.2 Le budget primitif (BP)

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. C'est l'acte qui prévoit et autorise la totalité des dépenses et des recettes pour une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

Conformément à l'article L1612-2 du CGCT, la Commune s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice (30 avril si année de renouvellement du conseil). En revanche, en cas d'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget, l'organe délibérant possède de 15 jours supplémentaires à compter de cette communication.

Définition du calendrier de préparation budgétaire :

- **Octobre N-1** : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- **Novembre N-1** : préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir. Dans ce cadre, les services rédigent, en respectant un cadre fourni par la Responsable des Finances, une note budgétaire de présentation détaillée de leurs propositions. Ce support revêt une importance déterminante puisqu'il sert de document de référence lors des conférences budgétaires.
- **Décembre N-1** : tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/Services opérationnels/Responsable des Finances) puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élu(e) en charge des finances).

À l'issue de ces conférences budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au Maire, qui rend ses arbitrages finaux.

- **Février N** : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal.
- **Mars N** : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.
- **Mai – Juin N** : Vote du compte administratif de l'année N+1 en Conseil Municipal.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau de l'article.

3.3 Les décisions modificatives (DM)

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Elles ont vocation à ajuster la prévision budgétaire, sans remettre en cause les grands équilibres décidés lors du budget primitif. Elles permettent ainsi de réviser les prévisions budgétaires de l'année, en augmentant ou diminuant les recettes ou les dépenses ou en créant des nouvelles.

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

3.4 Le budget supplémentaire (BS) et l'affectation des résultats

Le budget supplémentaire (BS) est une DM particulière nécessaire pour les budgets votés avant l'approbation du compte administratif. Il a une double fonction :

- L'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent après que ceux-ci aient été définitivement arrêtés par l'adoption du compte administratif du dernier exercice clos ;
- La correction du budget primitif de l'exercice en cours.

La Commune adoptant généralement le budget primitif N avant l'adoption du compte administratif N-1 vote un budget supplémentaire chaque année.

3.5 Le compte administratif

Le compte administratif est un document de synthèse établi par l'exécutif afin de présenter les

résultats de l'exécution du budget.

Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Selon le 1.2 du chapitre 1 du tome 2 de la nomenclature M57, le CA présente en annexes un bilan de la gestion pluriannuelle (en cas de mise en place d'AP/AE/CP).

3.6 Le compte de gestion

Selon l'article L1612-12 du CGCT, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la Commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Synthèse : Le cycle budgétaire de la commune

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etape budgétaire	Période de l'année
------------------	--------------------

Orientations budgétaires année N	Décembre N-1
Budget primitif année N	Mars N (avant le 15/04 dans tous les cas)
Compte administratif année N = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le budget supplémentaire de l'exercice N+1	Mai - Juin N+1

4. La gestion pluriannuelle des crédits

4.1 Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement et par des autorisations d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années : elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Le niveau de vote règlementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Chaque AP/AE se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Municipal doit être couverte par des CP de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

4.2 Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP.

Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Commune.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque année le solde des autorisations de programmes non utilisés est lissé sur les exercices suivants. Le montant de l'autorisation équivaut à tout instant au cumul des crédits de paiement consommés et des crédits de paiement (CP) prévisionnels.

La création, révision et clôture des AP, ne peuvent être actées que par un vote du conseil municipal. Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette dernière.

Il n'y a pas de date de caducité déterminée, sauf précision apportée par délibération de création, l'autorisation de programme devient caduque lorsque l'ensemble des études, des acquisitions, et des travaux sont achevés.

4.3 Autorisations d'Engagement (AE) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Commune de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées précédemment. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

4.4 Les dépenses imprévues

Pour rappel, la M57 assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Elle donne la possibilité à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de

procéder à des mouvements (virements) de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ;

- Elle ouvre la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP-AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (sans CP, donc non pris en compte dans l'équilibre annuel). Ainsi, en cas de besoin, l'exécutif peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilise les crédits de ce chapitre.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

1. L'engagement comptable

1.1 Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « *l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire* ».

La notion d'engagement comptable permet donc de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,

- Les dépenses et recettes réalisées.

L'engagement comptable porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

1.2 Les procédures d'engagement

La commune a mis en place une procédure d'engagement :

- Pour les dépenses inférieures à 15 000€, un bon de commande administratif est émis par le service concerné ou une demande de 3 devis doit être signé par l' élu aux finances ou par le directeur général des services (sous réserve des délégations de signatures délibérées)
- Pour les dépenses supérieures à 15 000€, une demande de devis doit être préalablement associés à une décision du Maire ou autre selon délégation de signature.

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la commune sans s'appuyer sur un marché « formalisé » relevant des seuils de la commandes publiques.

Un guide de procédures d'achat et de procédures comptables, à usage interne, viendra compléter et préciser le présent règlement.

Les différentes étapes de la chaîne comptable sont partagées entre les référents du service fait et les référents comptables. Les référents du service fait sont des encadrants et /ou des agents d'un service. Les référents comptables sont des agents qui centralisent, au sein d'une direction, les devis ou contrat correspondant au bon de commande.

Les référents service fait assurent :

- Constatation de service fait (récupération des factures dématérialisées, vérification du service fait et des visas)
- Vérifications comptables (date de facturation et d'échéance, numéro de facture, montant total HT et TTC)

- Rapprochement de la facture avec le bon de commande (vérification des numéros de bon de commande et des factures, vérification des articles et des montants)
- Interlocuteur des entreprises pour répondre à leurs interrogations sur les factures et des rejets éventuels

Les référents comptables assurent :

- Engagement des dépenses (engagements dématérialisés sur le progiciel interne)
- Renseignement des informations essentiels concernant les nouveaux tiers (création du tiers dans le progiciel interne, enregistrement du Siret, de la raison sociale, de l'adresse postale, du code APE, du numéro d'enregistrement en Préfecture et des coordonnées bancaires)
- Vérification de la disponibilité des crédits nécessaire à l'engagement comptable
- Imputation de la dépense sur la ligne de crédit habituellement utilisée ou celle communiquée par le service Finances
- Transmission des pièces justificatives signées des deux parties (contrat, devis et tout autre pièce nécessaire)

De façon générale, toutes les dépenses d'investissement, et les dépenses de fonctionnement dépassant un certain seuil, font l'objet d'une validation par la Direction Générale avant leur liquidation.

2. Liquidation et mandatement

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

2.1 La liquidation

Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les référents du service fait au sein des services gestionnaires. Le référent service fait est un encadrant et/ou agent d'un service de la collectivité qui atteste que la prestation correspond à la demande sur le plan qualitatif et quantitatif en visant la facture.

- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service gestionnaire des crédits **ou par le service des finances** et conduit à proposer le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

2.2 Le mandatement/ordonnancement

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Le service finance mandate et valide les bordereaux de mandat via un parapheur électronique pour signature de l'élu aux finances (ou autre selon les délégations de signatures en vigueur). Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

2.3 Le paiement/recouvrement

Il est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

3. Les délais de paiement des intérêts moratoires

Le Service de Gestion Comptable est soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics, par référence au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiements dans les contrats de la commande publique.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours calendaires depuis le 1er juillet 2010. Ce délai se répartit en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à l'arrivée effective de celle-ci :

- Dans CHORUS PRO (procédure dématérialisée) ;
- Chez le maître d'œuvre délégué.

En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur (Décret n°2013- 269 du 29 mars 2013 susvisé). Le délai du maître d'œuvre (ou prestataire désigné dans le marché) fait partie du délai de paiement pour la partie imputable à l'ordonnateur.

Le maître d'œuvre habilité à recevoir les factures, est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet pour le règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise (art.5 du décret n° 2011-1246 du 7 novembre 2012).

4. Le recouvrement des recettes

En matière de recettes, le recouvrement de la créance relève de la responsabilité du comptable public.

En l'absence de règlement spontané par le débiteur, le comptable public met en œuvre des procédures de recouvrement amiables, puis, le cas échéant, et sur autorisation de l'ordonnateur, des mesures d'exécution forcée.

Lorsque le recouvrement des titres de recettes émis par la Commune ne peut être mené à son terme par le comptable public, ce dernier propose à la Commune de constater l'irrecouvrabilité de ces créances. Au vu de ces éléments fournis par le comptable public, le Conseil Municipal détermine la liste des créances irrecouvrables en distinguant :

- Les créances admises en non-valeur en cas d'échec du recouvrement malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- Les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à l'EPCI et rendant impossible toute action de recouvrement.

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

1. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité. La M57 précise ainsi la composition du coût d'une immobilisation. Il est constitué de :

- Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais et escomptes
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche selon l'utilisation envisagée (frais d'appel d'offres, préparation du site, droits de mutation, ...)

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la Commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la Commune connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier Principal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
 - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
 - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Les durées d'amortissement en vigueur depuis le 03/12/2020 sont les suivantes :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Agencements divers	15
L	Autres constructions	30
L	Autres immos égal ou sup à 5000 ? HT	20
L	Autres immos inf à 5000 ? HT	10
L	Autres réseaux	15
L	Constructions sur sol d'autrui	20
L	Etudes	5
L	Informatique	5
L	Install générales égal ou sup à 5000 ? HT	20
L	Install générales inf à 5000 ? HT	10
L	Logiciels	2
L	Mobilier	10
L	Outils technique	5
L	Plantations	20
L	Recherche et développement	5
L	Réseaux câblés	15
L	Réseaux électrification	15
L	Transport de personnes	10
L	Véhicules	8
L	Voie	20

La nomenclature M57 introduit des nouveautés dans la gestion des immobilisations et de leur amortissement :

- **Amortissement par composante** : Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) peut être comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements. La pertinence de l'application d'un tel amortissement est appréciée au cas par cas.

Amortissement au prorata temporis :

- La nomenclature M57 rend obligatoire l'application de l'amortissement au prorata temporis pour les nouveaux biens. Le démarrage de l'amortissement se fait au moment de l'intégration du bien au chapitre 21 selon le process défini avec le Comptable Public.
- L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation. Avec l'amortissement au prorata temporis, l'amortissement du bien démarre à la date effective de mise en service et d'intégration du bien.

- Il est acté de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC conformément à la délibération en vigueur. Pour ces biens, il est établi que l'amortissement se fasse en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2. L'amortissement des subventions d'équipement versées

L'entité versante comptabilise une subvention d'équipement versée à l'actif, au compte 204, si :

- Elle contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention,
- Elle a la capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire

La subvention d'équipement est alors amortissable sur la même durée que l'immobilisation qu'elle sert à financer.

3. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La commune suit le régime de droit commun en matière de provision : les provisions constituent **une opération semi-budgétaire** comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque (apparition d'un contentieux, procédure collective, recouvrement compromis) ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

Il existe différents types de provisions obligatoires :

- la provision pour litiges et contentieux. Il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la connaissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs

en tant que besoin ;

- la provision pour risques :
 - au titre des créances irrécouvrables. Elle permet de prendre en compte, notamment, l'incidence des décisions
 - pour garanties d'emprunts. Elle doit être constituée dès qu'apparaît un risque, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie ;

- la provision pour dépréciation des comptes de tiers. Cela contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat l'établissement. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). **La commune suit le seuil recommandé d'un provisionnement à hauteur de 15% de ce montant.**

- Il est toutefois possible de provisionner plus que ce montant, en menant une analyse des pièces présentes dans l'état des restes à recouvrer.

Les provisions facultatives : dès lors qu'un risque est identifié, l'établissement provisionne sur l'exercice où est apparu le risque.

Chaque risque ou dépréciation doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de l'établissement à un moment donné. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques. Lorsque le risque ou la dépréciation survient, ou lorsque la provision constituée devient sans objet, celle-ci est reprise au compte de résultat.

Afin de porter à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal, les provisions font l'objet d'une délibération qui en définit les conditions de constitution et de gestion dans le cas de provisions facultatives.

4. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour

des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

1 régie pour l'avance de menues dépenses et 10 régies de recettes existent aujourd'hui au sein de la commune :

- 1 régie pour la médiathèque et les services culturels
- 1 régie pour la vente publique de documents de la médiathèque
- 1 régie pour la cantine scolaire
- 1 régie pour le marché et les droits de place
- 1 régie pour le centre nautique
- 1 régie pour le service petite enfance
- 1 régie pour le service archives musées et patrimoine
- 1 régie pour la fourrière automobile
- 1 régie pour le cimetière
- 1 régie pour le cadastre

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

- Responsabilité personnelle et pécuniaire

La responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et mandataires suppléants ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait.

Le juge des comptes peut en effet déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

5. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

6. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

7. Les évènements post-clôture (EPC)

Ce sont les évènements intervenants entre la date de clôture (31/12/N) et la date d'arrêté des états financiers, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière de la commune.

Lorsque la comptabilité de la collectivité ne peut plus être ajustée selon le schéma budgétaire et comptable classique, un EPC peut être comptabilisé par le biais des fonds propres (plus précisément, en contrepartie du compte 11x « Report à nouveau »), par opération d'ordre non budgétaire.

Cette écriture entraîne, de facto, une incidence positive ou négative, selon le cas, sur le résultat de fonctionnement cumulé de la commune et doit être prise en compte dans la délibération d'affectation du résultat (modification du résultat de fonctionnement cumulé sur le CA de l'exercice N).

IV. LA GESTION DE LA DETTE

1. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La Commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

2. La gestion de la dette et de la trésorerie

2.1 La gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

2.2 La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Nombre de voix pour : 30
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-05 - FINANCES : Budget primitif 2024 - Vote du budget principal de la commune

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024,

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget principal 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 794 480,16	15 258 437,46	5 200 625,49	6 279 110,49
Opérations d'ordre	1 674 026,56	50 000,00	60 000,00	1 684 026,56
Reprise n-1		1 160 069,26	2 702 511,56	
Total	16 468 506,72	16 468 506,72	7 963 137,05	7 963 137,05

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Mme JANODET : Présentation du diaporama

M. LE MAIRE : Nous allons profiter de ce vote du budget pour présenter les différentes opérations, en commençant par la Place Fontange.

M. CARRIE : Nous pouvons en effet en parler. Concernant la Place Fontanges, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, et donc la consultation pour les entreprises sera avancée dès le début du mois de juin, pour un premier coup de pioche dès le mois d'octobre. C'est un projet bien engagé, visant à la désimperméabilisation de la Place Fontanges et à la plantation d'arbres, avec la même temporalité pour une livraison avant la fin de l'année 2025.

M. LE MAIRE : Le deuxième sujet concerne l'hôtel de police, qui a déjà commencé il y a environ deux mois. La livraison est également prévue pour cette année, dans le cadre de notre projet politique visant à renforcer le sentiment de sécurité des Villefrancois, après avoir augmenté les effectifs de la police municipale et les avoir équipés en termes de véhicules. Nous sommes actuellement sur la phase vitrine de la police municipale en cœur de ville. La troisième grande opération concerne la démolition de la CPAM. Nous n'avons pas encore annoncé les montants, mais nous pourrions le faire. Le poste de police est chiffré à 550 000 € et la démolition de la CPAM, avec l'aménagement de l'espace libéré, à 220 000 €. L'objectif est d'aérer la ville, comme nous nous sommes engagés en début de mandat, en ouvrant un îlot par tranche, soit quatre îlots au sein de la bastide. L'ancienne sécurité sociale fait partie de cette aération souhaitée par les citoyens, ce qui nous permettra également d'améliorer l'accessibilité à la ville, de travailler sur le stationnement dans ce quartier et de créer un square pour séparer l'espace de la rue piétonne de la partie parking. Le sujet suivant concerne l'Opah ru.

M. BOUYSSIE : Il y a eu une délibération spécifique que je vous ai présentée en conseil municipal récemment. Cette opération d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine a démarré en décembre. Nous verrons tout à l'heure une délibération spécifique sur les engagements financiers de cette opération sur cinq ans, pour 104 logements. Déjà, 62 visites ont eu lieu sans même que l'opération de communication avec un flyer soit lancée. Optea a été désigné après une commission d'appel d'offres par la mairie, et nous l'avons vu lors du dernier comité de pilotage, avec 62 porteurs de projets. Cela ne signifie pas que les 62 iront jusqu'au bout, mais cela montre qu'il y a un besoin et que des propriétaires sont prêts à s'engager pleinement dans ce type de rénovation dans la bastide.

M. LE MAIRE : Tout cela représente un montant d'environ 283 000 € pour la rénovation urbaine sur de l'habitat délabré en cœur de ville, auquel nous pourrions ajouter les 160 000 € dédiés à l'opération façade, qui vise également à accompagner les propriétaires dans la rénovation. Tout cela contribue à l'amélioration du cadre de vie. Il y a également le Citystade des Augustins, prévu également en termes d'aménagement pour cette année, ainsi que l'éclairage public notamment. Toutes ces opérations font appel à des entreprises extérieures, car je rappelle que sur la partie régie bâtiment comme la régie voirie, ce sont des lignes spécifiques dans lesquelles nous prévoyons de payer les fournitures, et sur lesquelles nous vous expliquons à chaque début de conseil municipal ce que notre régie fait, ce qui n'est pas forcément évident dans les délibérations ou dans le budget.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI).

Vote à la majorité.

Délibération n°20240408-06 - FINANCES : Budget primitif 2024 - Vote du budget annexe du service de l'eau

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe de l'eau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024,

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du service de l'eau sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe de l'eau 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 428 884,55	2 343 000,00	1 332 346,30	655 646,05
Opérations d'ordre	238 089,80	16 123,00	16 123,00	238 089,80
Reprise n-1		307 851,35		454 733,45
Total	2 666 974,35	2 666 974,35	1 348 469,30	1 348 469,30

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Mme JANODET : Lecture du diaporama.

M. CARRIE : En ce qui concerne l'ambition de ce budget en investissement, nous finalisons bien évidemment le schéma directeur qui sera livré d'ici la fin de l'année 2024. C'est un acte politique important car cela représente une connaissance précise et exacte de la qualité de notre réseau, au-delà de simplement mettre nos réseaux sur un SIG. Nous avons lancé une lutte contre les fuites sur le réseau, avec trois chantiers débutés qui se termineront d'ici mi-juillet, avec deux entreprises retenues. Il s'agit de travaux sur le réseau d'eau de l'avenue du Caylet, anticipant ainsi les travaux avec le département, et qui devraient se terminer dans les 15 jours à trois semaines à venir. Nous poursuivons avec les quartiers du Plein Air et du Marais, représentant un coût de 400 000 € hors taxes pour ces trois chantiers. Nous lançons également une étude pour lancer le marché de la réfection de l'avenue de Verdun, comprenant à la fois le réseau d'eau et le réseau d'assainissement. Cette voirie communautaire sera refaite en expertise dès 2025 également. En outre, il est important de mentionner que nous avons attribué un marché de maîtrise d'œuvre pour nous aider à mener à bien ces travaux ambitieux, tant sur le budget de l'eau que sur le budget d'assainissement. Le bureau d'études LBP a remporté ce chantier de maîtrise d'œuvre. Bien que cela ne soit pas directement lié à l'investissement, il est important de souligner que ce matin, j'ai assisté au Conseil syndical du syndicat mixte de l'eau du Levezou Segala. Comme je l'ai souligné depuis quelque temps, l'eau est devenue un bien précieux, et ce matin, le comité syndical a décidé d'augmenter le prix de l'eau pour l'ensemble de ses abonnés, ainsi que pour les acheteurs comme la commune de Villefranche. La convention qui nous lie depuis 2014, avec un système de péréquation par rapport à cette augmentation, entraînera une augmentation du tarif de l'eau dès 2025 pour les Villefranchois. Le pourcentage précis n'est pas encore totalement connu, car il y aura une négociation avec le syndicat mixte des eaux du Levezou Segala, mais il sera entre 15 et 30%.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-07 - FINANCES : Budget primitif 2024 - Vote du budget annexe du service assainissement

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité de régulariser d'anciennes écritures comptables qui ont généré un sur-amortissement des subventions d'équipement pour un montant de 361 913,79 €, que par conséquent il convient de procéder à une régularisation comptable échelonnée sur 4 exercices (2022-2025), qui aura pour conséquence de minorer la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement,

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du service assainissement sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe assainissement présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe « assainissement » 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

X	fonctionnement		investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	867 066,72	1 362 055,77	1 459 211,99	291 120,00
Opérations d'ordre	531 286,71	29 523,85	54 958,60	556 721,46
Reprise n-1		6 773,81		666 329,13
Total	1 398 353,43	1 398 353,43	1 514 170,59	1 514 170,59

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe du service assainissement de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Mme JANODET : Lecture du diaporama.

M. CARRIE : Les travaux prévus pour l'assainissement et l'eau incluent la finalisation du schéma directeur, ce qui est très important. Comme vous le savez, notre station d'épuration fonctionne très bien, mais malheureusement, elle est régulièrement pointée du doigt lors des orages, car nous dépassons systématiquement les 40 000 équivalents habitants, qui est la norme pour le bon fonctionnement de la station d'épuration. Nous atteignons même parfois les 50 000 équivalents habitants. Ce schéma directeur nous permettra d'avoir une connaissance précise de l'état de notre réseau et des travaux nécessaires pour éviter de déverser les effluents directement dans la rivière Aveyron lors de fortes pluies. Dans le cadre de notre projet visant à garantir une qualité des eaux irréprochable et des lieux de baignade, des travaux sur la route de la Gasse débiteront à l'automne 2024 pour se terminer en avril-mai 2025. Nous avons également prévu un budget de 380 000 € pour l'avenue de Verdun, pour des travaux importants lors de cette première tranche. Cette avenue présente des déformations importantes, et l'objectif est de rénover l'ensemble du réseau et de dimensionner correctement le réseau d'assainissement jusqu'au feu tricolore au croisement de l'avenue du Quercy. Je sais que c'est un sujet qui tient à cœur à Frédéric Pourcel, car lors de fortes pluies, les habitants de la partie haute, depuis Intermarché jusqu'à l'avenue du Quercy, sont souvent inondés, et Laure est contrainte de rentrer chez elle en raison d'une capacité insuffisante des réseaux. C'est le travail que nous devons réaliser sur l'avenue de Verdun. Voilà pour les principaux travaux prévus dans le budget 2024 concernant l'assainissement.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408- 08 - FINANCES : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe assainissement par le budget principal

La nomenclature applicable au budget annexe de l'assainissement relève de la M4 puisque cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe assainissement une subvention exceptionnelle destinée à équilibrer la section de fonctionnement dans la perspective d'une poursuite en 2025 de la revalorisation des tarifs aux usagers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2

VU le budget annexe assainissement tenu sous la nomenclature M4,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe assainissement,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la section de fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 50 846,22€.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-09 - FINANCES : Budget primitif 2024 - Vote du budget annexe du camping municipal

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget annexe camping municipal,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome du Camping Municipal du Teulel,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M4 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2024,

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe camping municipal sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe camping municipal présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe camping municipal 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 600,00	56 087,05	122 800,00	64 800,00
Opérations d'ordre	51 486,84	15 735,00	15 735,00	51 486,84
Reprise n-1	14 735,21			22 248,16
Total	71 822,05	71 822,05	138 535,00	138 535,00

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe camping municipal le de la commune pour l'exercice 2024 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Mme JANODET : Je continue avec le budget du camping. Nous attendons toujours le versement de la subvention de l'Europe. Des personnes sont déjà venues visiter les roulettes, donc nous espérons recevoir cette subvention cette année en 2024. Lecture du diaporama.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-10 - FINANCES : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe du camping par le budget principal

La nomenclature applicable au budget annexe du camping municipal relève de la M4 puisque cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Il est donc proposé de verser au budget annexe du camping une subvention exceptionnelle destinée à financer un déséquilibre des amortissements ainsi que l'incidence du non-versement de la subvention européenne sur le résultat reporté.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2

VU le budget annexe du camping tenu sous la nomenclature M4,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping municipal,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la section de fonctionnement du budget annexe du camping d'un montant de 50 087,05€.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-11 - FINANCES : Budget primitif 2024 - Vote du budget annexe service des mobilités de la ville de Villefranche de Rouergue.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu la délibération n° 20211115-02 en date du 15 novembre 2021 relative à la création d'un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2024,

Considérant que les résultats estimés 2023 à intégrer au budget primitif 2024 du budget annexe des mobilités sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue » présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

Considérant que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Considérant que le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue 2024 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	250 617,84	300 000,00	174 157,32	102 480,16
Opérations d'ordre	125 974,32		0,00	125 974,32
Reprise n-1	0,00	76 592,16	54 297,16	0,00
Total	376 592,16	376 592,16	228 454,48	228 454,48

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

Article 2 : d'adopter le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue de la commune pour l'exercice 2024, tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Mme JANODET : lecture du diaporama

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, ce que nous pouvons constater, c'est que le service du Basti Bus, offert aux citoyens, fonctionne très bien, puisqu'il compte plus de 5000 usagers par mois. Je tiens notamment à mentionner l'adjoint au cadre de vie, Amid El Bouti, qui travaille à recueillir les doléances pour savoir où le Basti Bus est demandé et combien de personnes cela peut toucher. Notre objectif, bien sûr, est de répondre à l'intérêt général. À ce titre, nous avons pu augmenter l'année dernière le nombre de quartiers desservis, et ce service est financé par les entreprises de plus de 10 salariés, ce qui n'impacte pas les ménages. Il est également important de souligner que les entreprises sont satisfaites d'avoir ce service, car cela favorise également l'accès à l'emploi grâce au Basti Bus. La première préoccupation des entreprises aujourd'hui est de trouver des employés, car c'est là l'enjeu principal à Villefranche-de-Rouergue. Nous allons donc continuer à travailler pour développer soit le réseau, soit la fréquence. Ce budget présente des opportunités de développement encore du réseau, et c'est ce que nous allons étudier maintenant pour cette année.

M. BOUYSSIE : Dans le document du contrat de ville, tout à l'heure, dans l'annexe, vous avez notamment la constatation citoyenne, et c'est à 71% de cette constatation citoyenne qu'a été constatée l'amélioration en termes de mobilité. C'est important là aussi de le souligner.

Mme MANDROU TAOUBI : Je souhaiterais faire quelques remarques concernant le budget général. Pour commencer, vous pouvez vous douter que nous voterons contre ce budget général, car pour nous, le fonctionnement augmente au détriment de l'investissement, et sachant que l'État va resserrer ses aides. Concernant les dépenses de fonctionnement de ce budget général, la suppression de la ligne de 800 000 € de dépenses imprévues vous arrange énormément. C'est vraiment un tour de passe-passe. J'espère qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise pendant l'année 2024, car nous n'aurons plus ce filet de sécurité. C'était quand même de l'argent qui, s'il n'était pas utilisé ou seulement partiellement, servait pour le budget de l'année suivante. On remarque également au niveau des dépenses de fonctionnement un dérapage de certaines dépenses : 55 000 € de plus sur la cantine scolaire, vous externalisez des services qui étaient auparavant effectués en interne, notamment le ménage, pour un coût de 37 000 € pour le nettoyage de deux bâtiments. Lorsque l'on fait l'addition de tout cela, on arrive à des dépenses supplémentaires de près de 100 000 €, et nous n'avons plus non plus le filet de sécurité de l'État. Concernant les recettes de fonctionnement, elles baissent toutes. Vous prévoyez une baisse de 726 000 € en 2024, et surtout une baisse de 724 000 € du report par rapport à l'année précédente, soit une diminution de 38 %, ce qui est énorme. On voit bien que la gestion n'est pas aussi bonne que vous voulez bien le faire savoir. Il n'y a qu'une seule ligne en recette de fonctionnement qui augmente, c'est la ligne des impôts, qui grimpe de 283 000 € et que les Villefranchois devront payer. Concernant l'investissement du budget général, il y a une baisse importante des dépenses d'investissement de 16 %, alors qu'il n'y a pas de projet significatif en face. En ce qui concerne le poste de police, nous n'étions pas contre sur le fond, mais c'est surtout l'emplacement qui nous gêne, comme nous l'avons toujours dit. Nous restons sur notre position et nous sommes également contre la démolition de la CPAM. Concernant les recettes d'investissement, je suis surprise. Vous nous annoncez pour 2023 que vous avez 800 000 € de biens immobiliers vendus. Pourrions-nous avoir la liste ? Vous annoncez également 600 000 € pour 2024. Pourrions-nous avoir la liste de tous ces biens qui vont être vendus ? Cela me permettrait de rebondir sur une demande que nous avons faite en décembre, à savoir quelle est la liste des biens que vous aviez achetés et qui, apparemment, sont revendus ? Vous vendez des biens et nous n'arrivons pas à savoir lesquels.

Concernant le budget de l'eau, nous voyons quand même que c'est un budget qui se dégrade, avec une baisse de 99 % du virement du fonctionnement à la section d'investissement, et moins 50 % de

résultats reportés pour l'investissement. C'est quand même inquiétant, alors nous tirons une sonnette d'alarme. Je sais que ce n'est pas facile. Nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons.

Concernant l'assainissement, les comptes ne sont pas du tout équilibrés, puisqu'il faut quand même un apport du budget général sur l'assainissement. Là aussi, nous nous abstiendrons. Pour les deux autres budgets, nous voterons pour, même s'il faut un apport du budget général sur le camping. Mais là, ce n'est pas de votre fait, c'est à cause de la subvention européenne qui n'est pas arrivée.

M. LE MAIRE : Bien sûr, il est d'usage pour l'opposition de voter contre le budget, c'est un choix politique, donc je ne remets pas en question votre vote. Que vous ne soyez pas forcément d'accord sur les projets, il n'y a pas de problème par rapport à ça. Nous avons notre vision, vous avez la vôtre, et nous l'assumons pleinement. Les gros projets, comme le poste de police, nous semblent pertinents, surtout vu toute la problématique qu'il y a eu pendant des années dans le cadre de la rue Pomayrol, problématique que nous avons en partie grandement traitée. La preuve, cette année, le circuit touristique passe dans la rue Pomayrol. Nous étions bien loin de l'imaginer il y a encore 3 ans, et cela est en effet un choix politique qui a été fait de travailler sur la sécurité des Villefranchois. Nous assumons aussi d'être interventionnistes et de pouvoir faire en sorte que nous ayons une police municipale, avec des choix qui pèsent parfois sur le budget, comme vous savez nous le rappeler. Il en est de même pour la sécurité sociale, dont nous avons toujours expliqué que notre but était d'aérer la bastide. Nous ne mentons pas aux Villefranchois, et nous tiendrons nos engagements, puisque cela a été présenté lors de la campagne des municipales. Nous faisons des choix : avoir + 55 000 € à destination des cantines scolaires, c'est un choix politique. Vous aviez fait le choix d'arrêter le partenariat avec l'hôpital pour les cantines scolaires, vous avez décidé que les cantines scolaires soient fournies par Rodez. Nous avons les repas des Villefranchois qui venaient de Rodez, avec de l'emploi routhénois. Ce choix a entraîné des licenciements aux cuisines du centre hospitalier. Nous avons fait le choix local, nous avons fait un choix de qualité, et en effet cela coûte plus cher, Ce choix de soutenir le centre hospitalier lui a permis de faire des économies d'échelle et de réembaucher au sein des cuisines. C'est donc un choix économique qui permet de développer l'emploi sur Villefranche, en utilisant des produits de notre territoire, et ainsi favoriser l'emploi de notre territoire. Cela coûte peut-être 55 000 € à la collectivité, mais nous l'assumons et nous le revendiquons.

Mme RAZAVI : Il est vrai qu'en début de mandat, nous entendions beaucoup parler de la mauvaise qualité des repas de la cantine et du fait qu'il n'y avait pas la quantité. Nous avons entendu cela pendant 2 ans et demi, jusqu'à ce que nous fassions appel à l'hôpital. Maintenant, lorsque nous faisons le tour des cantines une fois par trimestre sans prévenir de notre venue, on constate l'amélioration des repas. Je peux vous assurer que les repas sont excellents. Pour en avoir discuté avec les enfants, ils voient eux-mêmes la différence, et effectivement, c'est une grande satisfaction. Nous avons choisi de faire en sorte que la municipalité paie de sa poche cette qualité, mais c'est un choix politique que nous ne regrettons pas.

M. DELPERIE : Je ne connais ce dossier aussi bien que Madame RAZAVI, mais je voulais juste dire que cela permet aussi de baisser le bilan carbone de la commune, puisque cela évite des camions et des allers-retours et cela permet d'être cohérent, surtout à l'heure actuelle avec les problèmes climatiques. C'est important de le dire aussi. Ça n'apparaît pas sur le budget, mais cela a aussi un impact environnemental.

Mme COMBE CAYLA : Je voulais souligner le gros travail de Patrick PEZET sur ce domaine, sur ce plan-là, qui fait la liaison avec le plan alimentaire territorial de l'Ouest Aveyron Communauté, et le gros travail aussi de l'hôpital. Puisque, au niveau des commandes logistiques, il s'approvisionne sur tous les agriculteurs du territoire, avec des produits 100% locaux de nos agriculteurs. C'est vraiment primordial, la qualité de la cantine est vraiment excellente au niveau hospitalier, et l'hôpital est presque renommé pour ses cantines aussi par rapport aux autres hôpitaux. Et nous sommes heureux de pouvoir fournir cette qualité nutritionnelle, avec en plus une diététicienne à la clé pour nos enfants.

M. BOUYSSIE : Je ne peux m'empêcher de revenir sur la sécurité sociale. Pour mémoire, ce bâtiment a été construit dans les années 83, 84, 85, et l'objectif à ce moment-là était de garder à Villefranche la sécurité sociale et la CAF, pour avoir des permanences locales. Ce bâtiment a été construit sur l'ancien

site de l'hospice de l'Hôtel-Dieu, ancien vestige. Pour moi, ce bâtiment au look soviétique est une mocheté architecturale par rapport à notre politique patrimoniale. Aussi, je crois que dans notre perspective et perceptions d'aménagement du cadre de vie dans la bastide, c'est une bonne chose que nous ayons décidé de programmer la démolition de ce bâtiment.

M. CARRIE : C'est un sujet passionnant et j'espère également qu'elle sera démolie en septembre-octobre de cette année, c'est l'objectif qu'on s'est assigné. Mais il y a un autre objectif, bien sûr, c'est l'aération, et la sécurisation. On travaille sur la sécurisation devant les écoles. Avant même qu'on arrive, la problématique avait été soulevée. On a un des plus beaux marchés d'Occitanie, mais on voit bien quand même qu'on est en position un peu d'insécurité avec tout ce flux de véhicules qui circule sur les contre-allées, devant les écoles. L'objectif aussi avec l'aération, et on y travaille avec Jacques ANDURAND, est de sortir le marché des allées, de façon à le sécuriser définitivement, pour que l'accès, la mobilité et la sécurisation ait du sens sur la commune de Villefranche. L'écologie, l'accès pour la personne à mobilité réduite, la mobilité et la sécurisation, c'est le leitmotiv qu'on s'impose systématiquement dans tout ce qu'on essaie de faire et dans chaque projet que l'on porte. Donc c'est clair qu'il y a une différence notable entre nous et on l'assume à ce niveau-là.

M. LE MAIRE : Dernier élément, les impôts. Vous me permettrez de rappeler que la seule revalorisation qu'il y a est due à l'État et que la commune, conformément à son engagement, n'augmente pas les taux communaux.

Mme MANDROU TAOUBI : Je voudrais répondre à Monsieur BOUYSSIE concernant la mocheté de ce bâtiment. Je lui rappelle quand même, et il le sait certainement, qu'à la Renaissance, on considérait le gothique comme une véritable mocheté, donc vous voyez, c'est quelque chose de subjectif. J'estime personnellement que chaque étape, chaque siècle apporte sa pierre et que, ma foi, cette sécurité sociale, elle reflétait le 20e siècle et que peut-être dans 4 siècles, qu'on trouvera ça très beau. Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Maire, sur les 600 000 € de recettes d'investissement. Vous voulez vendre quoi exactement ?

M. LE MAIRE : je vous rappelle qu'il y a un quartier qu'on assume pleinement pour ce qui est des années 70 c'est la place Fontanges qu'on souhaite sublimer tout en conservant les bâtiments. Quant aux 600 000 € de vente, 400 000 € proviennent de la vente des filtres. D'autres ventes sont prévues vu la diversité des terrains et des bâtiments au sein de notre patrimoine. On vous fournira la liste.

Nombre de voix pour : 31
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-12 - FINANCES : Fiscalité 2024- Fixation des taux d'imposition

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts donne aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux de l'Etat et communiquées chaque année aux collectivités locales courant mars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances pour l'année 2024,
Vu la notification des bases fiscales 2024 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des contributions directes.

Considérant que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget avant le 15 avril de l'année et ce, même si les taux restent inchangés.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la suppression de la taxe d'habitation s'opère pleinement à l'exception des résidences secondaires,

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est affectée à la commune ou à l'EPCI, sous forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI),

Considérant que le taux de référence pour 2024 sera ainsi égal à la somme du taux communal (21.38%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%).

Considérant que le produit des impositions locales est inscrit pour un montant prévisionnel de 7 556 132 après l'application du coefficient correcteur dont 435 726 € au 74834 (dotation de compensation) et 7 120 406 € au 73111 (produit fiscal)

Considérant que ce produit est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire,

Il est décidé :

Article 1 : de maintenir et fixer les taux d'imposition 2024 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,07%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **90,41%**
- Taxe d'habitation : **10.89 %**

Nombre de voix pour : 31
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-13 - FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le poste de Police Municipale : actualisation

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération du conseil municipal n° 20230327-09 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération poste de police municipale - actualisation,
Vu le budget principal de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « Travaux poste de police en Bastide » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC		
Poste de police municipale	2077	550 816,00		
CP/Crédits budgétaires TTC		réalisé 2023	2024	Total
Crédits de paiement		816,00	550 000,00	550 816,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Ainsi les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

M. LE MAIRE : Juste un point d'information, outre l'opération de police municipale, je voudrais indiquer que le placier est maintenant rattaché à la police municipale avec un statut d'ASVP. C'est une bonne chose, sachant que Figeac et Decazeville ont déjà adopté ce système. Ceci nous permet également d'avoir quelqu'un en uniforme avec des coéquipiers qui peuvent l'aider sur le marché. Quand il n'est pas sur les marchés, il peut faire un travail d'ASVP en binôme puisque nous avons déjà notre ASVP, ce qui permet également de travailler sur la sécurisation des entrées et des sorties d'école, ce qui nous tient à cœur.

Mme MANDROU TAUBI : Vous vous doutez que nous voterons contre. Ce n'est pas le poste de police qui nous gêne, mais son emplacement. Je voulais quand même vous faire remarquer qu'au départ, ce poste de police devait coûter 474 000,00 €, et nous en sommes à 550 000 €.

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'augmentation du coût des travaux. Pour vous faire adhérer au projet, sachez qu'on a également inclus dans la rénovation urbaine une dimension patrimoniale. Il est également important de rappeler que nous aurions pu simplement construire un poste de police classique, personne n'aurait vu de différence. Nous avons fait le choix de réhabiliter un bien patrimonial avec une véritable cour intérieure du 17e siècle, dans laquelle nous avons rétabli les fenêtres. Nous travaillons également sur un témoignage de l'habitat en cœur de ville, car il y a un véritable puits de lumière, une esthétique, et ce bien sera ouvert lors des journées du patrimoine. Avec l'adjoint à la politique de la ville, nous travaillons sur la perception de ce qu'est un bâtiment à Villefranche-de-Rouergue. Souvent, les

gens croient que ce sont des maisons qui donnent sur des petites rues, etc., alors qu'il y a des surfaces, des puits de lumière et un patrimoine exceptionnel à l'intérieur. C'est cela que nous avons également choisi, et c'est notre marque de fabrique pour l'ensemble des rénovations que réalise le groupe « Osons pour Villefranche ». Chaque fois que nous nous engageons dans une rénovation, nous essayons de lui donner une dimension patrimoniale qui tire la bastide vers le haut. Ceci explique cette augmentation.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Vote à la majorité

Délibération n°20240408-14 - FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : actualisation

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230327-10 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération Programmée pour l'amélioration de l'habitat et le renouvellement Urbain (OPAH RU) - actualisation,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « OPAH-RU » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

XProjet	Opération	AP/TOTAL OPERATION						
		TTC						
OPAH RU	2130	1 379 500,00						
CP/Crédits budgétaires TTC		Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Crédits de paiement		0,00	283 100,00	265 476,00	265 476,00	265 476,00	299 972,00	1 379 500,00

XProjet	Opération	AP/TOTAL OPERATION						
		TTC						
OPAH RU	2130	1 379 500,00						
CP/Crédits budgétaires TTC		Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total

Crédits de paiement		0,00	283 100,00	265 476,00	265 476,00	265 476,00	299 972,00	1 379 500,00
---------------------	--	------	------------	------------	------------	------------	------------	--------------

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-15 - FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de désimperméabilisation de la place Fontanges : actualisation

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230327-11 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération renaturation de la place Fontanges - Actualisation,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération de « désimperméabilisation de la place Fontanges » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

Projet	Opération				
Renaturation de la place Fontanges	2131	2 000 000,00			
CP/Crédits budgétaires TTC		réalisé 2023	2024	2025	Total
Crédits de paiement		0,00	729 471,00	1 270 529,00	2 000 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-16 - FINANCES - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville : actualisation

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération 20230327-12 du 27 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération rénovation éclairage public de la ville,
Vu le budget principal 2024 de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération « rénovation éclairage public de la ville » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

XProjet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC					
Eclairage public de la ville	2125	2 500 000,00					
CP/Crédits budgétaires TTC		réalisé 2022	réalisé 2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement		0,00	242 930,16	200 000,00	1 028 300,00	1 028 769,84	2 500 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Mme MANDROU TAUBI : Nous voterons pour cette délibération. Simplement, je voudrais faire une petite remarque. Il y avait déjà un programme de rénovation de l'éclairage public engagé lorsque vous êtes arrivés, que vous avez stoppé pour le reprendre à peu près à l'identique. Il coûte désormais 500 000 € de plus, et les économies qui auraient pu être réalisées entretemps ne se sont pas concrétisées. Mais nous voterons pour, mieux vaut tard que jamais.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-17 - FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération du pôle culturel : actualisation

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de création d'un pôle culturel.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230626-15 du 26 juin 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) - Opération de Création d'un pôle culturel- Actualisation,

Vu le budget principal 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Compte tenu de la finalisation de l'opération, des coûts d'équipements et des révisions de prix induites, il s'avère nécessaire de procéder à une actualisation de l'AP/CP comme suit :

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC						
Pôle culturel	1026	7 600 000,00						
CP/Crédits budgétaires TTC	Réalisé 2015 à 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	2024	Total
Crédits de paiement	600 869,66	587 863,84	298 639,26	1 977 209,06	1 795 170,76	2 215 236,37	125 011,05	7 600 000,00

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'opération concernée.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-18 - FINANCES : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs : création

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi opérationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu le budget principal de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de gérer l'opération de « **modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs** » en gestion pluriannuelle,

Il est prévu de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

XProjet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC			
Modernisation Chartreuse et Pénitents Noirs		140 000,00			
CP/Crédits budgétaires TTC		2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement		20 000,00	60 000,00	60 000,00	140 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Effectivement, les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont annulés.

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver la création de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

Article 3 : de préciser que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au Budget lors d'une prochaine décision modificative.

Mme MANDROU TAOUBI : Monsieur le Maire, pourrions-nous avoir un peu plus d'explications sur la modernisation de la Chartreuse et des Pénitents noirs ?

M. LE MAIRE : Nous travaillons avec Ouest Aveyron Communauté. Il y a une délégation de service public sur ces locaux, car je rappelle que les Pénitents noirs sont la propriété du diocèse, avec un bail emphytéotique au profit de la mairie. C'est la mairie qui a donc fait une délégation de service public au profit de l'office du tourisme. En ce qui concerne la Chartreuse, c'est une propriété de l'hôpital, dans laquelle il y a une convention que nous sommes en train de revoir actuellement pour agrandir le périmètre d'ouverture aux touristes. Actuellement, il n'y a que le jardin des obédiences, la chapelle, la salle capitulaire, le petit cloître, le grand cloître, la salle des piliers et le réfectoire qui sont ouverts. Nous travaillons avec l'hôpital pour ouvrir la sacristie, la bibliothèque au-dessus de la sacristie, la salle du Trésor, les anciennes prisons dans la cave. Nous travaillons également pour ouvrir la chapelle des étrangers et, par la suite, pour ouvrir la cellule du sacristain. L'objectif ultime est d'aller jusqu'à ouvrir l'ancienne grange et les ateliers des moines convers. Vous voyez donc que c'est une augmentation importante à terme du parcours, qui va sensiblement doubler la surface ouverte au public au sein de la Chartreuse. Nous le faisons également dans le cadre de l'attractivité des publics familiaux. C'est pourquoi Ouest Aveyron Communauté a mandaté un cabinet pour réaliser une étude sur les différents

sites touristiques de la communauté de communes. Pour Villefranche, il s'agit des Pénitents noirs et de la Chartreuse, et j'avais également demandé une étude sur la Collégiale. Dans le cadre de ces préconisations, notamment sur les Pénitents noirs et la Chartreuse, il y a une étude complémentaire sur la partie opérationnelle, pour mettre en place des objets ludiques et pédagogiques, aussi bien pour les adultes que pour les enfants. L'ambition de la SPL est de faire de Villefranche-de-Rouergue un site dédié aux familles, leader sur ce marché en Occitanie. Prochainement, nous demanderons à Gwenaëlle Lehmann de venir présenter au Conseil municipal ce projet, car il y a tout un diagnostic et des préconisations qu'elle pourra vous expliquer en détail. C'est important, car aujourd'hui, les Pénitents noirs dépassent la Chartreuse en nombre de visites. Il faut aussi dire qu'aux pénitents noirs, nous sommes bons, car chaque année, nous développons le nombre de mètres carrés ouverts aux visiteurs. Cette année, nous avons ouvert une nouvelle pièce au-dessus de l'accueil, dédiée à la musique baroque, exposant les tambours les aubois, ce qui apporte du dynamisme à cette pièce. La future convention vise à redynamiser la Chartreuse. Actuellement, la Chartreuse compte un peu plus de 5000 visiteurs par an, et les Pénitents noirs 6000.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-19 - FINANCES : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2024

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, sociales et environnementales.

Après étude des dossiers présentant les projets associatifs 2024, la commune est tenue de se prononcer sur les aides financières susceptibles d'être attribuées aux associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Principal de la Commune,

Vu les projets et demandes d'aides financières émanant des diverses associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales chargées d'examiner les demandes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1^{er} : d'approuver et de fixer, comme ci-annexées, les subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2024.

Animations

Comité des Fêtes des Pesquiès	500 €
Comité des Fêtes Radel-Fondiès	500 €
Association conventionnée : Comité des Fêtes de Villefranche	10 000 €

SOUS-TOTAL11 000

€

Culture

Amis du Calvaire de St Jean d'Aigremont	1 000 €
Amis du Carillon de Villefranche	2 500 €
Arthêa	200 €
Bridge Club	230 €
Club Artistique Villefranchois	350 €
Compagnie Clin d'œil	1 000 €
Demandez le Programme	5 500 €
Du Bas-Rouergue vers Compostelle	200 €
Ensemble vocal du Rouergue	250 €
Groupement de défense sanitaire apicole de l'Aveyron Rucher	1 100 €
Les Hauts-Parleurs	300 €
Musique et Orgue	1 000 €
OC-BI Rouergue	200 €
Paroles Vives	300 €
Société d'Études Patrimoniales et Archéologiques du Villefranchois	200 €
Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue	1 800 €
Université des Savoirs Partagés	1 200 €
Villefranche Scrabble	230 €

Associations conventionnées :

Association Jazz Animation Rouergue	2 500 €
Atelier Blanc	6 000 €
Ateliers de la Fontaine	5 350 €
Espaces Culturels Villefranchois – Saison	29 000 €
Espaces Culturels Villefranchois - Festival	26 000 €
Institut d'Etudes Occitanes	3 960 €
Livre Franche	3 400 €
Union Musicale	1 800 €
Université Rurale Quercy Rouergue	500 €

SOUS-TOTAL96 070

€

Social

A.D.A.P.E.I. de l'Aveyron / Section de VDR	650 €
A.H.A. (Association des Handicapés et des Accidentés)	650 €
APF France Handicap	650 €
Espace Répit Arc-en-ciel	850 €
Association des soins palliatifs en Aveyron	300 €
Collectif Alimentaire du Villefranchois	2 000 €
Croix Rouge Française	1 200 €
Secours Catholique – Caritas France	1 200 €
Secours Populaire	2 300 €
Tables Ouvertes	2 000 €
Les Restaurants du Cœur	1 500 €
C.I.D.F.F. 12 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aveyron)	300 €

Ligue des Droits de l'Homme	200 €
Le Refuge	600 €
Association Familiale Laïque	250 €
Les Hauts-Parleurs	500 €
Vacances et Familles 12	170 €
Association de Prévention Routière	150 €
Donneurs de Sang du Villefranchois	800 €
Tout le monde contre le cancer (transfert crédits culture)	6000 €
A.N.A.C.R. (Asso. Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	200 €
Commission du Concours National de la Résistance et de la Déportation	100 €
F.N.A.C.A. du Villefranchois	350 €
Le souvenir français	200 €
Comité Villefranchois de Lutte Contre la Faim	1200 €
Amicale des Employés Communaux Retraités	100 €
Comité d'Action Sociale du Personnel Communal (CAS)	14 600 €
C.F.D.T.	1 800 €
Union Locale C.G.T.	1 800 €
Syndicat Force Ouvrière	1 800 €

SOUS-TOTAL	44 420 €

Petite enfance

LAEP la passerelle	1 750,00 €
La crèche parentale l'île aux trésors	6 704.95 €

SOUS-TOTAL	8 454.95 €

Jeunesse

Ateliers de la fontaine CPO (janvier-août 2024)	57 760,11 €

SOUS-TOTAL	57 760.11 €

Education

FCPE CPO (janv-août 2024)	155 274,69 €
OGEC école Sainte Famille (garderies)	0
OGEC école Sainte Famille (cantines)	0

SOUS-TOTAL	155 274.69 €

Sports

Ass. Départementale des Bécassiers de l'Aveyron	240 €
Association Sportive Taekwondo Koryo	500 €
Association Sportive de tir Puylagarde Villefranche	600 €
Athletic Club de Villefranche	2 500 €
Avenir Villefranche XV	5 500 €
Basketball Villefranchois 12	5 000 €
Buggy Racing Club Villefranchois	130 €

M. LE MAIRE : Avec l'**OGEC**, nous avons passé une convention qui nous met en règle par rapport à ce que la collectivité doit payer par élève. La convention est globale et intègre tout à l'intérieur.

Mme BAYOL : Je voulais apporter une petite précision concernant les subventions annuelles aux associations sportives. Nous avons appliqué les critères que nous avons choisis de mettre en place au niveau du sport, suite aux renseignements plus approfondis demandés aux associations. Cela a entraîné quelques changements, mais l'enveloppe reste la même.

M. LE MAIRE : Il est important de souligner que l'enveloppe reste la même, aussi bien pour le sport que pour la culture.

Mme BOUCHAUD : Je rejoins Madame BAYOL en disant que nous avons revu un peu les choses. Pour avoir un échange et un suivi avec les associations j'essaie d'être le plus présente possible. Nous avons toujours soutenu le milieu associatif et culturel, qui est très important pour Villefranche. Ce sont de grands acteurs, notamment au théâtre, et nous remercions grandement les associations culturelles que nous soutenons financièrement.

M. LE MAIRE : En effet, c'est une question de maîtrise du budget. Nous avons une véritable volonté de soutenir les associations, alors que d'autres collectivités ont fait le choix de baisser les aides en raison de la conjoncture actuelle. À Villefranche-de-Rouergue malgré tout on a maintenu les enveloppes pour chacune des directions.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-20 – FINANCES : Attribution de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal

Vu les articles L1411-1 et R1411-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 novembre 2023,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2023 par laquelle la Commune a approuvé le principe d'une concession de service public en vue de la gestion et de l'exploitation du camping municipal,

Vu l'appel public à la concurrence n° 23-175621 publié sur le BOAMP le 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission de Délégation du Service Public pour engager les négociations en date du 7 mars 2024 avec l'unique soumissionnaire,

Vu le déroulement des négociations le 21 mars 2024,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir prévu avec ONLY CAMP SAS et notamment :

- une durée de 25 ans à compter du 1^{er} mai 2024
- une redevance initiale versée à la Commune d'un montant de 6 000.00 €,

- une exploitation qui repose sur un projet d'investissement immobilier estimés à 258 000.00 € H.T

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de confier sous forme de concession de service public la gestion et l'exploitation du camping à la SAS ONLY CAMP (69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES)

ARTICLE 2 : d'approuver le contrat de concession correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération, son économie générale et les tarifs afférents,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession avec la SAS ONLY CAMP.



Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal

PROJET DE CONTRAT

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES57

ARTICLE 1 FORMATION DU CONTRAT57

1.1 Compétence de l'Autorité DELEGANTE57

1.2 Attribution du contrat57

ARTICLE 2 OBJET DU CONTRAT57

ARTICLE 3 PERIMETRE DE LA DELEGATION58

3.1 Périmètre du service58

3.2 Exclusivité du service58

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET ET DUREE58

ARTICLE 5 ÉLECTION DE DOMICILE58

5.1 Autorité Concedante58

5.2 Concessionnaire58

ARTICLE 6 DOCUMENTS CONTRACTUELS59

6.1 Définition des documents contractuels59

6.2 Primauté59

6.3 Interprétation59

ARTICLE 7 APPROVISIONNEMENT, SOUS-TRAITANCE, SUBDELEGATION59

7.1 Interdiction de la subdélégation59

7.2 Sous-traitance dans le cadre de l'exploitation du service59

7.3 Contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers60

ARTICLE 8 RESPECT DE LA REGLEMENTATION60

ARTICLE 9 RESPONSABILITES ET ASSURANCES60

9.1 Responsabilités60

9.2 Obligations d'assurance60

ARTICLE 10 AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS61

10.1 PRINCIPES GENERAUX61

10.2 HYPOTHEQUES61

CHAPITRE 2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ET MODIFICATIONS61

ARTICLE 11 CONSISTANCE DU SERVICE61

ARTICLE 12 CONTINUTE DU SERVICE62

ARTICLE 13 AUTORISATIONS D'EXPLOITER62

ARTICLE 14 QUALITE DU SERVICE62

ARTICLE 15 PROMOTION, COMMUNICATION ET RESERVATIONS63

ARTICLE 16 REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC63

ARTICLE 17 OBLIGATIONS LAÏCITE ET DE NEUTRALITE63

CHAPITRE 3. MOYENS MATERIELS ET HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXPLOITATION63

ARTICLE 18 REGIME GENERAL DES BIENS63

19.1 Principes généraux64

19.2 Diagnostics techniques et environnementaux64

19.3 Inventaire des biens de retour64

ARTICLE 20 REGIME DES BIENS DE REPRISE65

20.1 Principes généraux65

20.2 Biens de reprise65

- 20.3 Inventaire des biens de reprise65
- 20.4 Modifications et ouvrages supplémentaires66
- 20.5 TRAVAUX D'AMELIORATION66

ARTICLE 21 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BIENS66

- 21.1 PRINCIPES GENERAUX66
- 21.2 CONTRATS D'ENTRETIEN67
- 21.3 ENTRETIEN DES ZONES VEGETALES67

CHAPITRE 4. REGIME FINANCIER ET FISCAL67

ARTICLE 22 DISPOSITIONS GENERALES67

ARTICLE 23 CHARGES D'EXPLOITATION68

ARTICLE 24 INTERESSEMENT DE L'AUTORITE CONCEDANTE68

ARTICLE 25 FIXATION DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION68

ARTICLE 26 TARIFS68

- 27.1 Règlement de L'intéressement68
- 27.2 Règlement de la redevance69

La redevance est payable le 15 septembre de l'année N sur émission d'un titre de recette de la Ville de Villefranche-de-Rouergue (soit un premier paiement au 15 septembre 2024)69

- 26.7 Règlement DEs pénalités69

ARTICLE 28 REGIME COMPTABLE69

ARTICLE 29 IMPOTS ET TAXES69

- 29.1 Principes généraux69
- 29.2 Redressements fiscaux69

CHAPITRE 5. CONTROLE, INFORMATION ET RÉVISION DU CONTRAT70

ARTICLE 30 EXERCICE DU CONTROLE PAR L'AUTORITE DELEGANTE70

ARTICLE 31 RAPPORT ANNUEL70

- 31.1 Principes généraux70
- 31.2 Analyse de la QUALITÉ du service71

ARTICLE 32 CLAUSE DE RENCONTRE71

ARTICLE 33 MODIFICATIONS DU CONTRAT71

- 33.1 Principes généraux71
- 33.2 Modifications à l'initiative de L'Autorité concédante71
- 33.3 modifications a l'initiative du CONCESSIONNAIRE71

ARTICLE 34 CESSIION DU CONTRAT72

ARTICLE 35 PENALITES72

ARTICLE 36 DECHEANCE – RESILIATION POUR FAUTE73

ARTICLE 37 INTERETS MORATOIRES73

ARTICLE 38 CLAUSES EXONERATOIRES73

- 38.1 Principes73
- 38.2 Causes légitimes74

CHAPITRE 6. FIN DU CONTRAT74

ARTICLE 39 EXPIRATION74

ARTICLE 40 REGIME DES BIENS EN FIN DE CONTRAT74

40.1 Régime des biens de retour74

40.2 REPRISE des biens DE REPRISE74

ARTICLE 41 REMISE DES DOCUMENTS ET DES FICHIERS75

ARTICLE 42 RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL75

ARTICLE 43 RESILIATION BILATERALE75

ARTICLE 44 RESILIATION A LA SUITE D'UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE76

ARTICLE 45 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE76

CHAPITRE 7. DISPOSITIONS DIVERSES76

ARTICLE 46 DROITS DE PROPRIETE76

ARTICLE 47 LANGUE ET MONNAIE77

ARTICLE 48 NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE77

**ARTICLE 49 RECOURS CONTRE LE CONTRAT ET/OU SES ACTES DETACHABLES AU
CONTRAT77**

ARTICLE 50 NON VALIDITE PARTIELLE77

ARTICLE 51 REGLEMENT DES LITIGES77

CHAPITRE 8. ANNEXES79

ANNEXE 1. EXTRAIT DE PLAN GEOPORTAIL ET PLAN DU PERIMETRE79

ANNEXE 2. DESCRIPTION DES BIENS COMPOSANT ACTUELLEMENT LE CAMPING79

ANNEXE 3. CONVENTION DE SUBVENTION DES ROULOTTES79

ANNEXE 4. ENSEMBLE DES DIAGNOSTICS DES BIENS79

ANNEXE 5. COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL79

ANNEXE 6. PROJET D'EXPLOITATION79

ANNEXE 7. DETAILS DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES79

Dispositions GÉNÉRALES

Formation du contrat

COMPETENCE DE L'AUTORITE DELEGANTE

La Commune de Villefranche est compétente pour la gestion du service public du camping municipal.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Par une délibération en date du 20 novembre 2023, L'Autorité Concédante a décidé de déléguer la gestion du service public du camping municipal.

Par la délibération en date du 8 avril 2024, l'autorité Concédante a approuvé le présent contrat confiant la gestion du service à la société SAS ONLYCAMP, et a autorisé le Maire, Jean-Sébastien ORCIBAL, à le signer.

La société SAS ONLYCAMP, dont le siège social est rue du Chapoly à St-Genis les Ollières (69290) ci-après dénommée le Concessionnaire, SAS au capital de 100 000€ inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 882 645 153 représentée par son président, Monsieur Axel PENIN, dûment habilitée à cet effet, accepte de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions du présent contrat.

La présente convention est un contrat de délégation, tel que défini à l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique.

Objet du Contrat

Par le présent contrat, l'Autorité Concédante délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation du camping de Villefranche de Rouergue.

Dans le cadre du contrat, les missions du Concessionnaire sont principalement les suivantes :

- Assurer l'exploitation du camping de Villefranche en s'attachant à garantir une qualité de service au minimum égale au niveau de prestations conforme à un camping « 3 étoiles »
- Assurer le financement et/ou la réalisation d'investissements non supportés par L'Autorité Concédante et nécessaires au service public (en ce compris, notamment ceux qui sont nécessaires au renouvellement / maintenance des infrastructures, systèmes, équipements et ouvrages dédiés aux services)
- Percevoir les recettes du service pour son propre compte et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, sécurité réglementaire, direction, etc.) ;
- Assurer la promotion commerciale du camping et le développement d'outils de communication et ce, dès la signature du contrat
- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel et des biens mis à sa disposition par L'Autorité Concédante
- Mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par L'Autorité Concédante

Sous réserve des règles fixées par le présent contrat, le Concessionnaire dispose de tous pouvoirs en ce qui concerne le choix et l'organisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

La gestion du service est assurée par le Concessionnaire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de l'Autorité Délégante, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le régime financier applicable au contrat est détaillé au 0.

L'Autorité concédante assure le contrôle du service délégué dans les conditions fixées au Odu présent contrat.

Périmètre de la délégation

PERIMETRE DU SERVICE

Le camping est situé A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (AVEYRON) 12200 Avenue de la Libération, (0- Extrait de plan Géoportail et plan du périmètre)

Une propriété composée d'un bâtiment d'accueil, un container, une buvette, une aire de jeux, cinq roulotte, six logements de type écolodge, un mobilhome, un bloc sanitaire et terrain

Ces biens comprennent également les agencements et installations spécifiques, le mobilier et le matériel nécessaires à l'exploitation d'un camping. (0 – Descriptions des biens composant le camping).

Ces locaux sont édifiés sur un terrain figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	353	LE TEULEL	00 ha 01 a 83 ca
BL	567	LE TEULEL	01 ha 04 a 45 ca
BL	569	LE TEULEL	00 ha 00 a 90 ca
BL	570	LE TEULEL	00 ha 73 a 57 ca

Total surface : 01 ha 80 a 75 ca

EXCLUSIVITE DU SERVICE

Le Concessionnaire a le soin exclusif d'assurer la gestion et l'exploitation du camping le périmètre décrit à l'Article 0

Prise d'effet et Durée

Le contrat sera notifié via la plateforme par l'Autorité Concédante après accomplissement des formalités de transmission au service du contrôle de légalité.

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de vingt-cinq ans soit jusqu'au 30 septembre 2048.

Élection de domicile

AUTORITE CONCEDANTE

L'Autorité Concédante fait élection de domicile à l'adresse suivante : Promenade du Guiraudet, BP 392,12203 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire fait élection de domicile à l'adresse suivante : Onlycamp, 61 rue de Rochepinard, 37550 St-Avertin

Documents contractuels

DEFINITION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent contrat,
- Les annexes au présent contrat :

PRIMAUTE

En cas de contradiction entre leurs stipulations, le présent contrat prime sur ses annexes.

Les renvois faits dans le contrat à tout autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont ce document ferait l'objet.

INTERPRETATION

Les documents contractuels doivent être interprétés sur la base des stipulations du présent contrat, des annexes au présent contrat, des éléments des négociations ayant conduit à l'attribution du contrat, des principes du droit des délégations des règles générales applicables aux contrats administratifs ainsi que de toute jurisprudence qui interviendrait pendant la durée du contrat.

En cas de doute dans l'interprétation du contrat, les parties rechercheront un accord.

Approvisionnement, sous-traitance, subdélégation

INTERDICTION DE LA SUBDELEGATION

La subdélégation de tout ou partie des prestations et services objet du présent Contrat est interdite.

Le non-respect par le Concessionnaire de cette restriction est constitutif d'une faute de nature à entraîner la résiliation pour faute du contrat.

Constitue une subdélégation au sens du présent Contrat le fait pour le Concessionnaire de confier à un tiers l'exécution à ses frais et risques d'une prestation lui incombant au titre du contrat, en lui permettant de tirer sa rémunération des résultats de l'exploitation du service. C'est le tiers – et non plus le délégataire - qui supporte le risque d'exploitation.

SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

Au sens du présent Contrat, constitue un contrat de sous-traitance ou contrat de prestations de services le fait pour le Concessionnaire de conclure avec des tiers, sous sa seule responsabilité et en conservant l'intégralité des risques d'exploitation du service, des contrats de prestation de services en vue de l'assister dans l'exécution du service public qui lui a été délégué.

Contrairement à la subdélégation visée à l'article 0, le délégataire ne transfère pas le risque d'exploitation au tiers.

L'Autorité Concédante autorise le Concessionnaire à sous-traiter les services qui font l'objet du présent contrat.

Le Concessionnaire est tenu d'informer par écrit l'Autorité Concédante pour toute sous-traitance de prestations. Cet accord devra intervenir dans un délai de 15 jours.

En cas de manquement, le Concessionnaire est passible des pénalités prévues à l'article 35.

CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES AVEC DES TIERS

Le Concessionnaire est responsable de la gestion des approvisionnements, en conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante, dans le cadre du rapport annuel, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Respect de la réglementation

Le Concessionnaire doit pouvoir justifier à tout moment du respect de ses obligations légales et peut être amené à fournir, à la demande de l'Autorité Concédante, des justificatifs en la matière (attestation de capacité financière, attestation de capacité professionnelle, etc.).

Le Concessionnaire est tenu de se conformer à la législation en vigueur concernant les services exploités.

Responsabilités et assurances

RESPONSABILITES

Dès la prise d'effet du présent contrat, le Concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service et assume toutes les responsabilités relevant des pouvoirs laissés à son initiative.

Il fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation et est tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de cette exploitation ou des installations dont il a la charge, tant au niveau de l'Autorité Concédante, des usagers du service que des tiers. En cas de sinistre, il prend immédiatement toute mesure conservatoire tendant à la continuité du service.

La responsabilité de l'Autorité Concédante ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Concessionnaire, ce dernier renonçant par avance à tout recours à l'encontre de l'Autorité Concédante ou de ses assureurs sauf faute grave, faute lourde ou intentionnelle, ou immixtion de l'Autorité Concédante dans l'activité du Concessionnaire.

La responsabilité du Concessionnaire s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents ou préposés du Concessionnaire dans l'exercice de leurs fonctions ;
- aux dommages causés aux usagers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;
- aux dommages aux biens de l'Autorité Concédante mis à disposition du Concessionnaire, causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur, ainsi que leur vol ou disparition.

OBLIGATIONS D'ASSURANCE

Le Concessionnaire est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service par des polices d'assurance appropriées dont il donne une copie d'attestation à l'Autorité Concédante et s'engage à lui communiquer sans délai et par écrit toute modification substantielle survenue dans ses polices au cours de l'exécution du contrat.

Les assurances contractées doivent, selon les usages du droit commun, garantir les risques découlant de l'exploitation du camping et couvrir les biens mobiliers et immobiliers du service.

Autorisation d'occuper le domaine public constitutive de droits réels

PRINCIPES GENERAUX

Les biens décrits à l'ARTICLE 0 appartiennent au domaine public communal.

La présence Convention porte autorisation d'occuper le domaine public, avec constitution de droits réels en application de l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

HYPOTHEQUES

Conformément à l'article L. 1311-6-1 du CGCT, Le Concessionnaire pourra consentir des hypothèques sur son droit réel uniquement pour la garantie des emprunts contractés par lui en vue de financer la transformation, l'amélioration et l'aménagement des biens immobiliers situés sur la dépendance domaniale occupée.

Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par l'Autorité délégante, conformément aux dispositions précitées.

En application des dispositions de l'article L.1311-6-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les créanciers chirographaires autres que ceux dont la créance est née peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution forcée sur les droits et biens concernés.

L'Autorité concédante aura la faculté de se substituer au Concessionnaire dans la charge des emprunts en résiliant ou modifiant la convention et, le cas échéant, les conventions non détachables.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteignent au plus tard à l'expiration des titres d'occupation délivrés en application de l'article L. 1311-5, quels qu'en soient les circonstances et le motif. Le tout de manière que l'immeuble soit libre de charges hypothécaires du chef du Concessionnaire et de tous ses ayants droit à l'expiration de la présente convention.

Le Concessionnaire assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les biens concernés.

Conditions d'exploitation du service et modifications

Consistance du service

Le présent contrat porte sur l'exploitation du camping de Villefranche de Rouergue, et notamment comme indiqué à l'0

- un bâtiment d'accueil,
- un container,
- une buvette,
- une aire de jeux,
- cinq roulottes,
- six logements de type écolodge,
- un mobil home,
- un bloc sanitaire et terrain

Le concessionnaire organise tous les services et diversification d'activité nécessaire au bon fonctionnement et au développement du camping (restauration, location de vélos, de canoë... etc), directement ou en partenariat avec d'autres opérateurs touristiques ou économiques.

L'Autorité concédante précise qu'elle a acquis cinq roulottes par le biais d'une subvention régionale, laquelle est soumise à une obligation d'exploitation pendant cinq ans à compter de la date de paiement final de ladite subvention. La date de versement finale devrait intervenir au cours de l'année 2024.

En conséquence, le Concessionnaire s'engage à ne pas se séparer de ces roulottes et à respecter les conditions de la convention de subvention en cours.

L'Autorité concédante remet dès avant ce jour au Concessionnaire la copie de la convention relatant toutes les conditions afférentes à cette subvention (0)

Compte tenu de sa localisation en zone inondable, le Camping ne pourra être ouvert au public que durant la saison sèche, de mars à septembre, sous peine d'application des pénalités prévues à l'article 35.

Une dérogation pourra être sollicitée jusqu'à fin octobre auprès des services de l'Etat.

Continuité du service

Le Concessionnaire est tenu d'assurer la continuité du service public concédé, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

De façon générale, le Concessionnaire informe dans les plus brefs délais, après la survenance de l'évènement L'Autorité concédante de toute perturbation ou risque de perturbation du service.

Autorisations d'exploiter

Le Concessionnaire devra faire son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation d'un camping de type « 3 étoiles ».

Qualité du service

Le Concessionnaire assure les missions qui lui sont confiées dans un souci de maintien constant voire de progression de la qualité du service rendu. L'Autorité concédante peut contrôler à tout moment ce niveau de qualité.

La qualité de service inclut notamment les critères suivants :

- Le Concessionnaire s'engage à exploiter directement le camping dans des conditions normales et conformes à sa destination d'un établissement classé au moins « 3 étoiles » ;
- Le Concessionnaire aura l'obligation de se conformer aux prescriptions des labels non seulement du camping mais également de ceux (actuels et futurs) obtenus par L'Autorité concédante ;
- La propreté du site ;

- L'accueil des clients etc...

La perte du classement « 3 étoiles » entraîne l'application de pénalités.

Promotion, communication et réservations

Le concessionnaire assure la promotion et la communication du camping.

Il est libre de reprendre les éléments de promotion et de communication qu'il souhaite ou bien d'en proposer des nouveaux.

Il aura la charge des réservations.

Règlementation applicable aux établissements recevant du public

Le Concessionnaire déclare que l'immeuble relève de la législation relative aux immeubles recevant du public.

A cet égard, le Concessionnaire déclare avoir connaissance :

- des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de ses textes d'application (notamment codifiés sous les articles L.111-7 à L.111-8-4 du Code de la construction et de l'habitation) desquelles il résulte que l'établissement recevant du public doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, au 1er janvier 2015, sauf dérogation accordée dans le cadre des dispositions de l'article R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation ;
- des dispositions de l'article R.111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation selon lesquelles au plus tard le 1er janvier 2011, les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R.123-19 dudit Code, doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité, dont le but est d'analyser la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des conditions d'accessibilité, la description des travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites avant le 1er janvier 2015 et d'établir une évaluation du coût de ces travaux, ce diagnostic devant par suite être tenu à la disposition de tout usager de l'établissement ou de l'installation ;
- de la nécessité de procéder à la mise aux normes d'accessibilité à l'occasion de réalisation de travaux conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 mars 2007 publié au Journal Officiel le 5 avril 2007.

Par suite de ce qui précède, s'engage à réaliser les travaux nécessaires, le cas échéant, en vue de rendre le Camping conforme à la réglementation susvisée. Ces travaux étant ainsi visés dans la demande de permis de construire devant être déposé par le Concessionnaire.

Il s'engage à en justifier par la production d'un diagnostic des conditions d'accessibilité, au plus tard dans le mois suivant l'achèvement des travaux de mise.

Obligations laïcité et de neutralité

Le Concessionnaire est tenu de s'assurer du respect, par toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution de ce service public, des principes de neutralité et de laïcité.

Moyens matériels et humains NÉCESSAIRES À l'exploitation

Régime général des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-4 du code de la commande publique, les biens affectés à l'exploitation du service délégué sont répartis en trois catégories :

- Les biens de retour, constitués de l'ensemble des biens mis à disposition du Concessionnaire ou résultant d'investissements de ce dernier, et nécessaire au fonctionnement du service public. Il s'agit tant des biens, ouvrages et équipements requis pour les besoins du service que des améliorations apportées ultérieurement auxdits biens. Ils sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition
- Les biens de reprise, constitués des biens non remis au Concessionnaire par L'Autorité concédante et qui sont utiles sans être indispensables au fonctionnement du service public. L'Autorité concédante aura la faculté de racheter ces biens au Concessionnaire à la fin normale ou anticipée du contrat, sans que ce-dernier ne puisse s'y opposer.
- Les biens propres, qui sont les biens acquis par le Concessionnaire et qui ne constituent ni des biens de retour, ni des biens de reprise.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des biens utilisés dans le cadre du présent Contrat, qu'ils appartiennent à l'Autorité Délégante, au Concessionnaire ou à l'un de ses sous-traitants.

Régime des biens de retour

PRINCIPES GENERAUX

L'Autorité concédante fournit les biens indispensables au service dont elle transfère la jouissance au Concessionnaire qui en assume la garde.

Le Concessionnaire réalise les investissements nécessaires à la mise à disposition des biens indispensables au service non fournis par l'Autorité Délégante.

Ces biens ont le statut de biens de retour.

Ils comprennent notamment :

- un bâtiment d'accueil,
- un container,
- une buvette,
- une aire de jeux,
- cinq roulottes,
- six logements de type écolodge,
- un mobil home,
- un bloc sanitaire et terrain.

En cours de convention, le Concessionnaire assure le financement des investissements nécessaires, à titre de renouvellement ou d'extension conformément au programme pluriannuel d'investissement défini par l'ANNEXE 6. Celui-ci indique les installations fixes à réaliser, les types et quantités de matériel à acquérir.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'ensemble des diagnostics figure en 0.

INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR

À la prise d'effet du présent contrat, L'Autorité concédante remet au Concessionnaire l'ensemble des biens mentionnés en ANNEXE 2. Cette remise est constatée par la signature d'un procès-verbal contradictoire dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du contrat.

Le Concessionnaire, qui a pu prendre connaissance des biens décrits dans l'inventaire avant la signature du contrat, les prend en charge dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur situation initiale pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement du service.

Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des évolutions de ces biens. Il précise la date à laquelle ces biens sont mis à disposition du Concessionnaire. Un état de l'inventaire est joint au rapport annuel.

L'Autorité concédante reste propriétaire des biens mentionnés à l'inventaire A.

Régime des biens de reprise

PRINCIPES GENERAUX

Le Concessionnaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du service, autres que ceux visés à l'Article 19.

Il en assume la responsabilité, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Ces biens ne sont pas indispensables à l'exécution du service public mais sont utilisés par le Concessionnaire uniquement pour l'exécution du service public (ils ont alors le statut de biens de reprise) ou ne sont pas affectés exclusivement à la délégation de service public (ils ont alors le statut de biens propres).

BIENS DE REPRISE

Le Concessionnaire met à disposition pendant la durée du contrat les biens nécessaires à la réalisation du service et qui ne sont pas fournis par l'Autorité Délégante.

Les investissements assumés en cours de convention par le Concessionnaire sont principalement, quand ils ne sont pas fournis par L'Autorité concédante :

- les locatifs
- le matériel bureautique
- le matériel informatique
- le matériel de restauration

Ces biens doivent être maintenus en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

INVENTAIRE DES BIENS DE REPRISE

Il s'agit des biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation dont le Concessionnaire est propriétaire, ainsi que ceux qu'il mobilise auprès de sous-traitants / affrétés et ceux dont il a la disposition en vue de l'exploitation de la présente convention. L'inventaire précise le mode de

financement (acquisition sur fonds propres, emprunts, crédit-bail, subvention d'équipement, etc.). Cet inventaire est mis à jour au fur et à mesure des évolutions de ces biens.

Il est ensuite tenu à jour et mis à disposition de L'Autorité concédante par jonction au rapport annuel.

Le Concessionnaire s'engage à assurer une parfaite transparence dans l'établissement de l'inventaire des biens qu'il met à disposition. Les coûts correspondant à ces biens sont clairement identifiés dans le détail des charges contractuelles – si nécessaire dans une note complémentaire à ce document.

MODIFICATIONS ET OUVRAGES SUPPLEMENTAIRES

Le Concessionnaire peut librement réaliser à compter de la prise d'effet de la concession, des modifications et ouvrages supplémentaires qui ne portent atteinte ni à la consistance de la concession, ni aux performances, ni au niveau de qualité des ouvrages et des prestations, ni à l'enveloppe du bâtiment. Ces ouvrages font partie intégrante de la délégation dans la mesure où ils sont directement utilisés pour l'exploitation des ouvrages concédés. Les inventaires seront mis à jour pour intégrer les modifications et ouvrages supplémentaires.

Toutes les autres modifications et ouvrages supplémentaires qui affecte l'enveloppe du bâtiment, à l'initiative du Concessionnaire, doivent faire l'objet d'un accord de l'Autorité Délégante.

Toutefois, les travaux touchant au gros œuvre des bâtiments devront être autorisés préalablement par L'Autorité concédante dans un délai d'un mois, pouvant être prorogé de deux mois pour toute recherche ou consultation complémentaire.

Les travaux, aménagements ou modifications qui pourraient être prescrits par les autorités administratives ou rendus nécessaires en raison de l'activité exercée par le Concessionnaire seront à la charge de celui-ci.

Durant toute phase de travaux ou d'aménagement de lieux, le Concessionnaire devra particulièrement veiller à respecter la réglementation en vigueur, notamment celle applicable à la sécurité et à l'hygiène. Il tiendra compte des exigences liées à l'exploitation d'un Camping « 3 étoiles ».

TRAVAUX D'AMELIORATION

Les Parties conviennent que le Concessionnaire réalisera, à compter de la prise d'effet du bail tous les travaux d'aménagement et de transformation nécessaire pour la modernisation du Camping.

Il est expressément entendu entre les parties que L'Autorité concédante n'a et n'aura ni la qualité de maître d'ouvrage, ni celle de maître d'œuvre, assistant ou Concessionnaire, des travaux qui seront réalisés par le Concessionnaire.

Le programme initial et le descriptif des travaux envisagés d'un montant prévisionnel de 258 000€ figurent en annexe du présent document.

Il est expressément convenu entre les parties que cet investissement constitue un engagement et une obligation pour le Concessionnaire à caractère qualitatif.

[Entretien et maintenance des biens](#)

PRINCIPES GENERAUX

Le Concessionnaire est tenu de faire procéder, à ses frais, à tous les contrôles prévus par la réglementation concernant les biens mis à disposition par l'Autorité Délégante.

Le Concessionnaire doit assurer tous les biens mis à disposition par l'Autorité Délégante.

Le Concessionnaire devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration de la Convention, l'ensemble des BIENS loués en état d'exploitation, d'entretien et de propreté.

Il devra toujours entretenir en état les ouvrages existants, ainsi que tous autres qu'il sera susceptible d'édifier, pour lesquels il aura la charge des réparations de toutes natures.

En conséquence, le Concessionnaire devra, pendant tout le cours de la Convention, conserver en état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations, telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure cela se révèlera nécessaire.

L'Autorité concédante aura le droit de faire visiter la propriété et les constructions par ses services une fois par an, à ses frais, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation ou autres.

Le Concessionnaire répondra de l'incendie des constructions édifiées et de ses équipements, quelle qu'en soit la cause ; en cas de sinistre, il sera tenu de procéder à la reconstruction de son installation ou à la remise en état des parties endommagées ou à la reconstruction des fractions détruites. Si les constructions périssent par cas fortuit ou force majeure ou en raison d'un vice de construction antérieur à la date d'effet du présent bail, le Concessionnaire ne sera pas obligé de les reconstruire et la résiliation de la Convention pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie, être prononcée par décision judiciaire qui statuera également sur les indemnités qui pourraient être dues.

CONTRATS D'ENTRETIEN

Le Concessionnaire souscrita conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des contrats d'entretien ou de vérification périodique notamment:

- vérification annuelle des équipements et aires de jeux,
- vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs, blocs de secours, déclencheurs manuels, alarme),
- vérification annuelle de l'ensemble des installations électriques,
- vérification annuelle des installations de chauffage,
- vérification annuelle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Dans le cadre du droit de visite prévu à l'article 0, le Concessionnaire s'engage à présenter à l'Autorité délégante, sur demande, les attestations de souscription de ces contrats d'entretien et de vérification.

ENTRETIEN DES ZONES VEGETALES

Le Concessionnaire assure également l'entretien des espaces verts notamment la tonte des pelouses, le désherbage manuel ou mécanique des allées (le désherbage phytosanitaire est interdit), l'entretien des massifs et des jardinières, la taille des haies et arbustes, la plantation de massifs de plantes naturelles.

Régime financier et fiscal

Dispositions générales

Le Concessionnaire assume le risque d'exploitation dans la mesure où il est uniquement rémunéré sur la base des recettes perçues auprès des usagers du camping.

Le Concessionnaire encaisse sur son propre compte, l'ensemble des produits d'exploitations du camping.

Charges d'exploitation

Le Concessionnaire supporte l'ensemble des charges d'exploitation du service objet du contrat, y compris :

- L'amortissement des éventuels biens nécessaires à l'exploitation dont le Concessionnaire (ou ses sous-traitants) est propriétaire et acceptés par l'Autorité Délégante, figurant à l'inventaire B
- Le service des emprunts, ou des loyers de crédit-bail ou autre formule de financement, éventuellement contractés par lui pour assurer le financement des biens nécessaires
- Les frais de timbre et les droits d'enregistrement éventuels du présent contrat,
- Les impôts et taxes auxquels est assujéti le service,
- Les coûts des missions d'études, enquêtes et de conseils à l'Autorité Délégante,
- Sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers à la suite de l'exécution des services ou de l'entretien des installations.
- l'intégralité des contrats en cours à son nom (électricité, eau, assainissement, téléphone, WIFI, bureaux de contrôle, barrière, etc.) et reprise a

Intéressement de L'Autorité concédante

Les Parties conviennent que, dès lors qu'il atteindra un chiffre d'affaires (locatifs et camping) de 150 000 EUROS HT, le Concessionnaire versera à L'Autorité concédante un intéressement correspondant à 1% du chiffre d'affaires total.

Fixation de la redevance de mise à disposition

Conformément à l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Concessionnaire verse une redevance en contrepartie de la mise à disposition des biens qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de la redevance annuelle est de 6000 euros hors taxes, correspondant à la valeur locative du bien.

Le montant de redevance donne lieu à un ajustement, défini par avenant entre les parties, afin de tenir compte de toute modification dans la liste des biens mis à la disposition du Concessionnaire.

Il est précisé que la redevance sera réajustée chaque année à la date anniversaire de la Concession, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par INSEE.

L'indice sera le dernier publié à la date de paiement du premier loyer et l'indice de référence, le dernier indice connu à la date d'indexation. La première révision de la redevance d'occupation interviendra le 15 septembre 2025.

Si cet indice disparaissait, il lui serait substitué un indice par accord entre les parties à défaut par le Tribunal compétent saisi par la partie la plus diligente.

Tarifs

Les tarifs de location et d'hébergement sont fixés, sur proposition du Concessionnaire et soumis à l'approbation de la municipalité.

La proposition de modification de tarifs pour l'année N+1 est à adresser pour le 31 octobre de l'année N. Une réponse à cette proposition interviendra dans un délai maximum de trois mois.

Modalités de règlement

REGLEMENT DE L'INTERESSEMENT

L'intéressement est payable en une (1) échéance sur émission de titres de recettes de la Commune de Villefranche de Rouergue en février de l'année N + 1 (soit un premier paiement en février 2025). Le calcul se fera sur la base des comptes certifiés par l'expert-comptable de l'emphytéote, étant précisé que son exercice comptable se déroule du 1^{er} octobre au 30 septembre, et que ses établissements sont identifiés par numéro SIRET, et font l'objet d'une comptabilité analytique.

Ainsi le Concessionnaire s'engage à fournir à l'Autorité Délégante lesdits comptes avant le 31 décembre de l'année concernée dite année N.

REGLEMENT DE LA REDEVANCE

La redevance est payable le 15 septembre de l'année N sur émission d'un titre de recette de la Ville de Villefranche-de-Rouergue (soit un premier paiement au 15 septembre 2024)

26.7 REGLEMENT DES PENALITES

Les pénalités dues par le Concessionnaire conformément aux stipulations du présent contrat sont payées à L'Autorité concédante dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre de recettes.

Régime comptable

Le Concessionnaire établit les comptes de la délégation, conformément aux normes comptables et aux règles spécifiques applicables aux entreprises Concessionnaires de service public.

En particulier, le Concessionnaire prévoit, dans ses comptes, les dotations aux amortissements techniques, et aux provisions de renouvellement, afin de satisfaire aux obligations mises à sa charge au titre de la maintenance et du renouvellement des biens.

L'Autorité délégante amortit dans ses comptes les biens qu'elle met à disposition du Concessionnaire.

Impôts et taxes

PRINCIPES GENERAUX

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, le département, L'Autorité concédante ou une autre collectivité, à l'exclusion des impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Concessionnaire, y compris taxe foncière, la contribution de sécurité immobilière fixe de 15 euros et la taxe de publicité foncière fixe d'un montant de 125 euros.

Les charges contractuelles visés à l'article 23 sont réputées comprendre les impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat.

REDRESSEMENTS FISCAUX

Le Concessionnaire assume seul les conséquences des redressements fiscaux et des pénalités éventuels concernant la gestion qui lui est déléguée au titre du présent contrat.

Contrôle, information et RÉVISION du contrat

Exercice du contrôle par l'Autorité Délégante

L'Autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle est organisé librement par L'Autorité concédante à ses frais.

Rapport annuel

PRINCIPES GENERAUX

En application des articles L. 3131-5 et R3131-2 et suivants du Code de la commande publique, le Concessionnaire remet à l'Autorité Délégante, chaque année, un rapport portant sur l'exercice précédent et tenant compte des spécificités du secteur et respectant les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Celui-ci doit être présenté au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant.

Le Concessionnaire présente la liste des opérations significatives confiées à des entreprises tierces, la liste des sous-traitants conformément à l'Article 0 ainsi que les justificatifs prévus à l'0 et à l'0.

L'Autorité concédante vérifie les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais ou le caractère incomplet est sanctionné conformément à l'05.

Une première version du rapport annuel sera transmise en mai n+1 pour un échange avec L'Autorité concédante avant de remettre une version finalisée au plus tard le 1er juin n+1.

Conformément aux articles R. 3131-3 et R. 3131-4 du Code de la commande publique, Le rapport annuel comprend *a minima* :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en format exploitable, se rapportant à l'exercice concerné et qui rappelle les données des exercices précédents depuis l'entrée en vigueur du contrat, les charges directes et les modalités d'imputation analytique des charges indirectes, notamment des charges de structure,
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier, en format exploitable, intervenues dans le cadre du contrat,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- Un compte rendu de la situation des biens et des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, en format exploitable, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité,
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;
- La mise à jour des inventaires A et B, en format exploitable, conformément aux Articles 0 et 20.3,
- Tous les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public,

- Une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La comptabilité du Concessionnaire doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le Code de commerce et le plan comptable général révisé.

ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Conformément au 2 de l'article R.3131-3 du code, le Concessionnaire présente une analyse de la qualité du service comportant les éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu et propose des mesures pour accroître la satisfaction des usagers.

Il transfère notamment les indicateurs du maintien de son classement en tant que camping « 3 étoiles ».

Clause de rencontre

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les parties peuvent décider de se rencontrer afin de réexaminer le contrat.

La procédure de réexamen n'entraîne pas l'interruption du jeu normal du Contrat qui continue à être appliqué jusqu'à l'achèvement de la procédure, matérialisé par un accord des Parties ou par l'échec des discussions, sans que, dans ce dernier cas, le Concessionnaire ne puisse demander la résiliation.

En cas d'accord, un avenant sera préparé et signé entre L'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le respect des dispositions prévues au présent Contrat.

En l'absence d'accord sur les conditions de poursuite du Contrat, L'Autorité concédante pourra procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions prévues au présent Contrat.

Modifications du contrat

PRINCIPES GENERAUX

Le présent contrat ne pourra être modifié que dans les hypothèses prévues par les dispositions des articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à -9 du code de la commande publique.

MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

L'Autorité concédante peut décider en cours de contrat des modifications portant sur la consistance et les modalités d'exploitation du service.

Dès lors qu'elles sont définitives, ces modifications donnent lieu à une décision unilatérale de L'Autorité concédante ou à un avenant.

Lorsque les délais ne permettent pas de procéder à un avenant sans mettre en cause la continuité des services, L'Autorité concédante notifie au Concessionnaire d'un ordre de service avec le détail de la modification temporaire jusqu'à la passation de l'avenant.

MODIFICATIONS A L'INITIATIVE DU CONCESSIONNAIRE

Dans le cadre de sa mission de conseil prévue au présent Contrat, le Concessionnaire peut proposer à L'Autorité concédante des modifications relatives à la consistance ou aux modalités des services et visant à améliorer ceux-ci, sous réserve que ces modifications n'aient pas d'impact négatif sur la continuité du service public, la sécurité des usagers et la qualité du service rendu.

Cession du contrat

Conformément aux dispositions contenues dans l'article R. 3135-6 du code de la commande publique, la cession du contrat ne peut intervenir qu'à la suite d'opérations de restructuration du Concessionnaire initial donnant lieu à une reprise du Contrat dans le cadre d'une procédure collective.

Le nouveau Concessionnaire doit justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'Autorité délégante.

Cette cession ne peut être effectuée dans le but de soustraire le contrat de concession aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

La SAS Onlycamp se réserve le droit de céder à toute filiale du Groupe Huttopia, détenue majoritairement par Huttopia SA, ce contrat, et ce à tout moment, sous réserve de l'information préalable de l'autorité adjudicatrice. Ladite filiale se substituera alors de plein droit à Onlycamp dans ses droits et obligations.

Pénalités

Faute pour le Concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées par l'Autorité Délégante.

Le montant des pénalités est annoncé hors taxes et n'est pas assujetti à la TVA.

Les pénalités sont applicables après une mise en demeure préalable par lettre AR, restée sans réponse dans un délai de 10 jours à partir de la date de réception de ladite mise en demeure.

Elles ne présentent pas un caractère libératoire et n'exonèrent aucunement le Concessionnaire du respect de ses obligations contractuelles, ou de toute autre sanction prévue.

Détail des pénalités	Montant
Manquement du Concessionnaire à un de ses engagements contractuels	500€ par occurrence
Ouverture du camping au public en dehors de la saison sèche	1 000 € par jour d'ouverture
Perte du classement « 3 étoiles »	Forfait de 2 000€
Retard de production du rapport annuel et de toutes les pièces devant y figurer	3 000 € par semaine de retard
Défaut de mise à jour des inventaires	1000 € par constat

Déchéance – résiliation pour faute

L'Autorité concédante peut déclarer la déchéance d'un contrat unilatéralement sans que le Concessionnaire puisse prétendre à des indemnités en cas de :

- Dissolution de l'entreprise
- Faute grave ou malversation
- Inobservation grave ou transgression répétée des clauses du présent contrat,
- Manquements graves aux règles de sécurité,
- Défaut d'assurance,
- Non réalisation des travaux d'amélioration prévu à l'Article 19.1 , dans le délai prescrit,
- Réalisation de travaux sans la consultation préalable de la Ville
- Modification de la destination du bien
- Perte du classement « 3 étoiles »,_excepté si la perte des 3 étoiles résulte d'un changement de norme dans le secteur
- Non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur,
- Radiation de l'entreprise du registre des entreprises,
- Sous-traitance non autorisée,
- Cession du contrat à un tiers sans autorisation ou de changement d'actionnaire majoritaire sans autorisation préalable de l'Autorité Déléguée.
- Le manquement répété au respect de l'obligation de neutralité et de laïcité.
- Non-paiement du loyer.

Sauf circonstances exceptionnelles ou urgence, la déchéance est précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, au Concessionnaire.

La mise en demeure précise les griefs invoqués et fixe un délai au Concessionnaire pour qu'il se mette en conformité ou fasse part de ses observations, et le cas échéant, les sanctions que compte prendre l'Autorité déléguée.

La résiliation prend effet à compter du jour de la notification au Concessionnaire par LRAR avec pour conséquence la répétition de tout ou partie des rémunérations versées.

En cas de déchéance, le Concessionnaire n'a droit à aucune indemnité (hors la part non amortie des investissements réalisés par le Concessionnaire).

Intérêts moratoires

En cas de retard de versement par L'Autorité concédante des sommes dues au Concessionnaire et réciproquement, lesdites sommes sont de plein droit majorées, à compter de leur date d'exigibilité, d'intérêts moratoires calculées *pro rata temporis*, au taux légal majoré de deux points.

Clauses exonératoires

PRINCIPES

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Légitimes telles que définies ci-après, le Concessionnaire ne se voit pas appliquer les sanctions prévues au Contrat.

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Légitimes, le Concessionnaire informe l'Autorité Déléguée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'une Cause Légitime dans un délai de huit (8) Jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement. Cette lettre comporte :

- l'identification de la Cause Légitime et sa justification ;
- l'impact de la Cause Légitime sur l'exécution du Contrat ;
- les mesures éventuellement envisageables pour en limiter les conséquences

La survenance d'une Cause Légitime n'entraînera aucun droit à indemnisation au profit du Concessionnaire.

A compter de la date de réception de cette lettre, L'Autorité concédante dispose d'un délai de quinze (15) jours pour prendre position sur l'existence de la Cause Légitime. A défaut de réponse au terme de ce délai, L'Autorité concédante est réputée avoir refusé l'existence de la Cause légitime.

CAUSES LEGITIMES

Sont seules considérées comme des causes légitimes :

- la faute de L'Autorité concédante au titre de l'exécution du Contrat ;
- la survenance d'un cas de Force Majeure ;

Fin du contrat

Expiration

Le présent contrat n'ouvre droit à aucune indemnité lorsqu'il arrive à son échéance normale.

Régime des biens en fin de contrat

REGIME DES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour faisant l'objet de l'inventaire A font gratuitement retour en bon état d'entretien et de fonctionnement à l'Autorité Délégante, compte tenu de leur âge.

Les parties se rencontrent :

- Dix-huit mois avant la fin du contrat pour établir un inventaire et déterminer les travaux de remise en état, réparation, d'entretien ou de renouvellement nécessaires ;
- Trois mois avant la fin de la convention pour vérifier si les travaux ont été réalisés.

En cas désaccord entre les Parties sur les travaux à entreprendre et sur l'état des biens, les parties ont recours à une commission de conciliation.

Au cas où L'Autorité concédante doit engager des travaux de remise en état, réparation, d'entretien ou de renouvellement par la suite de négligence du Concessionnaire, les frais correspondants sont mis à la charge du Concessionnaire.

La remise des biens de retour à L'Autorité concédante donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre les Parties et arrêté par L'Autorité concédante listant notamment les biens, leurs états de retour, leur âge, une première détermination des travaux nécessaires à leur remise en état, etc...

REPRISE DES BIENS DE REPRISE

Les biens mis à disposition par le Concessionnaire et affectés exclusivement à l'exploitation du service public (identifiés comme biens de reprise dans l'inventaire B) peuvent être repris par L'Autorité concédante Il en va de même pour les approvisionnements et stock existants correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur de reprise de ces biens, approvisionnements et stocks est égale à leur valeur nette comptable,

La valeur de reprise de ces biens est égale à leur valeur nette comptable prévisionnelle de fin de contrat (ou à la valeur résiduelle pour les biens financés par contrat de location-financement, et sans préjudice de l'article 18 quant à la faculté de reprise de ces biens par l'Autorité déléguée), diminuée des frais éventuels de remise en état.

Le montant de ces rachats est versé au Concessionnaire dans les six mois qui suivent la fin du contrat.

Le Concessionnaire est tenu de s'assurer que le mode de financement des biens de reprise, y compris ceux financés par ses sous-traitants, permette l'exercice du droit de reprise de l'Autorité concédante en fin normale ou anticipée du contrat.

Remise des documents et des fichiers

Six mois au moins avant la fin du contrat, le Concessionnaire remet à l'Autorité concédante sur support papier et sur support informatique sous un format compatible avec les logiciels de bureautiques usuels et à condition que le Concessionnaire dispose d'une version informatisée des données clientèle.

Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

L'Autorité concédante peut à tout moment mettre fin au contrat pour un motif d'intérêt général.

L'Autorité concédante notifie sa décision au Concessionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Le Concessionnaire a le droit à une indemnisation fixée d'un commun accord et tenant compte :

- Des frais engagés par le Concessionnaire découlant directement de la résiliation, sur présentation des justificatifs (autres que ceux qu'il aurait dû supporter en tout état de cause à la fin normale du contrat),
- De la moyenne des résultats annuels nets avant impôt, prévus dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation, et du nombre des années restant à courir.
- De la valeur nette comptable des biens non amortis conformément au CEP.

L'assiette de l'indemnisation intègre uniquement les biens de retour mis à disposition par le Concessionnaire.

Conformément à l'0 de la présente convention, les coûts de résiliation anticipée des éventuels contrats de sous-traitance conclus par le Concessionnaire ne sont pas intégrés à l'assiette de l'indemnisation.

À défaut d'accords sur le montant de l'indemnité, cette dernière sera fixée à dire d'experts selon la procédure prévue par le présent contrat.

Cette indemnité est versée dans un délai de six mois à compter de la date d'effet de la résiliation.

À compter de la date de cessation effective du présent contrat, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Résiliation bilatérale

L'Autorité concédante et le Concessionnaire peuvent mettre fin à tout moment d'un commun accord à l'exploitation du présent contrat en respectant un préavis de douze (12) mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnité à la charge ou au bénéfice de l'une ou l'autre des Parties, sauf indemnisation fixée d'un commun accord.

Les parties peuvent également, résilier amiablement la présente convention, par l'acquisition par le Concessionnaire de l'ensemble immobilier qui en est l'objet.

Résiliation à la suite d'un évènement de force majeure

L'Autorité concédante dispose seule de la possibilité de mettre fin au présent contrat à la suite d'un évènement de force majeure rendant impossible la poursuite du contrat.

La résiliation ouvre droit au profit du Concessionnaire à une indemnité tenant compte :

- Du coût des investissements non amortis à leur valeur nette comptable telle qu'elle résulte du compte prévisionnel d'exploitation ;
- Des frais liés à la rupture des contrats de travail du personnel, consécutivement à la résiliation unilatérale sans reprise du personnel du Concessionnaire par L'Autorité concédante ou un nouveau Concessionnaire ;
- De la valeur du rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche normale de l'exploitation ;
- De la moyenne annuelle de la marge prévue dans les comptes prévisionnels pour la durée normale de la délégation de service public multipliée par le nombre des années restant à courir plafonné à une (1) année.

L'assiette de l'indemnisation n'intègre pas les biens mis à la disposition du Concessionnaire ni les biens propres.

Conformément à l'O de la présente convention, les coûts de résiliation anticipée des éventuels contrats de sous-traitance conclus par le Concessionnaire ne sont pas intégrés à l'assiette de l'indemnisation.

L'indemnité de résiliation sera réglée au Concessionnaire dans un délai de douze (12) mois.

À compter de la date de cessation effective du présent contrat, les parties disposeront d'un délai de six mois calendaires pour procéder à l'apurement définitif des comptes.

Redressement ou liquidation judiciaire

En cas de mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, les Parties se conformeront aux dispositions légales en vigueur. Le placement en procédure collective du Concessionnaire n'entraînera pas en lui-même la résiliation.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée dans les trois cas suivants :

- En cas de dissolution de la société exploitante, L'Autorité concédante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au RCS ;
- En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du Contrat dans le mois suivant la date du jugement ;
- En cas de liquidation judiciaire ou amiable du Concessionnaire sans reprise du Contrat, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Droits de propriété

A la fin de la délégation, pour quelque cause que ce soit, les études, plans et documents techniques ainsi que les logos, marques et les signes graphiques remis au Concessionnaire demeureront la propriété de l'Autorité délégante, à l'exception des plans ou documents relevant de la propriété

intellectuelle, artistique ou industrielle du Concessionnaire ou d'intervenants pour le compte de ce dernier.

Langue et monnaie

Tous les documents émis dans le cadre de la présente convention (notamment les correspondances, les factures ou les modes d'emploi) doivent être rédigés en langue française et les valeurs financières libellées en Euros (€).

L'unité monétaire dans laquelle le Concessionnaire est réglé est l'Euro (€). Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

Notifications et mises en demeure

Toutes les notifications et mises en demeure faites entre les Parties en vertu du présent contrat sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse indiquée à l'identification des parties.

Recours contre le Contrat et/ou ses actes détachables au contrat

En cas de recours administratif ou contentieux contre les actes administratifs nécessaires à la passation du contrat ou à son exécution ou à l'encontre du contrat lui-même, le Concessionnaire doit poursuivre l'exécution du contrat.

Les Parties peuvent se rencontrer à la demande de la Partie la plus diligente sur les incidences éventuelles de ce recours.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat, faisant suite au recours d'un tiers, le Concessionnaire ne peut prétendre qu'à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à l'Autorité délégante.

Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat se révèlent nulles ou sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

Règlement des litiges

Si un différend survient entre le Concessionnaire et l'Autorité délégante, le Concessionnaire expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité délégante.

Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le Concessionnaire doit poursuivre l'exécution du présent Contrat.

Le Concessionnaire et le L'Autorité concédante s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'exécution du présent contrat.

A cet effet, avant toute saisine de la juridiction compétente, les parties pourront recourir

A défaut d'accord entre les parties à l'issue de cette période de médiation, un litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, dans le délai de trois mois suivant la date de réception du mémoire du Concessionnaire par l'Autorité délégante, le règlement du litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

ANNEXES

Extrait de plan Géoportail et plan du périmètre

Description des biens composant actuellement le camping

Convention de subvention des roulottes

Ensemble des diagnostics des biens

Compte d'exploitation prévisionnel

Projet d'exploitation

Détails des investissements envisagés

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-21 - CULTURE ET ANIMATIONS : Convention de partenariat avec le RUCHER – ECOLE VILLEFRANCHOIS

La commune de Villefranche de Rouergue, soucieuse de sensibiliser le grand public aux préoccupations environnementales et au rôle important joué par l'abeille dans la biodiversité, a souhaité apporter son soutien au dispositif du « rucher Santé de l'Abeille » mis en œuvre par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aveyron (GDSA 12).

Pour ce faire, la commune a mis à disposition du GDSA12 un rucher implanté sur une parcelle lui appartenant et sise rue des Chartreux. La convention de mise à disposition a été signé le 8 octobre 2021.

Le GDSA 12 s'est engagé en contrepartie à entretenir le terrain et le rucher et à organiser des animations pédagogiques à destination du grand public.

Afin d'améliorer la gestion de ce rucher, une association Loi 1901 a été créée. Cette association intitulée RUCHER ECOLE VILLEFRANCHOIS travaille en collaboration avec le GDSA 12 et sera désormais l'interlocuteur direct de la commune.

Ainsi, la commune doit désormais conventionner directement avec l'association Rucher Ecole Villefranchois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association loi 1901 intitulée rucher-école Villefranchois,

VU l'avis favorable de la Commission Culture et Animations,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec LE RUCHER ECOLE VILLEFRANCHOIS.

ARTICLE 2^{ème} : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférent.

ARTICLE 3^{ème} : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RUCHER-ÉCOLE VILLEFRANCHOIS

Entre

La commune de Villefranche de Rouergue, représentée par son Maire, M. Jean-Sébastien ORCIBAL agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 20240408-XXXX en date du 08/04/2024

Ci-après dénommée la

Commune, Et

RUCHER-ÉCOLE VILLEFRANCHOIS a/s Michel Augé la Maze 12200 La Rouquette représenté par ses Co- Présidents Jacques ALET et André VIVENS
Ci-après dénommé le REV 12,

Il est préalablement exposé ce qui suit

La commune de Villefranche de Rouergue a souhaité apporter son soutien au dispositif du « Rucher Santé de l'Abeille » à travers le REV 12.

Il s'agit de sensibiliser le grand public aux préoccupations environnementales, au rôle important que joue l'abeille dans notre biodiversité et d'aider les apiculteurs qui le souhaitent à se familiariser avec des techniques sanitaires apicoles de nature à améliorer la situation de l'abeille.

La commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BC n°347 située rue du Champ des Chartreux sur laquelle est implanté le rucher municipal dont la gestion et l'animation sont assurées en partenariat avec le REV 12.

La présence de ce rucher contribue à la pollinisation des jardins maraîchers et arbres fruitiers situés aux alentours. Il est, en outre, situé le long des berges de l'Aveyron, à proximité du tracé du sentier

dupatrimoine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association loi 1901 intitulée rucher-école Villefranchois

Considérant la nécessité de conventionner désormais avec l'association Loi 1901 le Rucher – Ecole Villefranchois,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de mettre à disposition, gracieusement, un terrain et son rucher au REV 12.

En contrepartie, ce dernier s'engage à entretenir le terrain et le rucher en question et à organiser des animations pédagogiques à destination du grand public.

Article 2^{ème} : Obligations des parties

2.1 - Les obligations de la commune

La commune s'engage à mettre à disposition du REV 12 le terrain cadastré section BC n°347 situé au Champ des Chartreux et le rucher qui y est implanté.

La commune conserve à sa charge les gros travaux d'entretien. Elle assurera également les aménagements de la parcelle qui lui seront demandés expressément par l'occupant.

2.2 – Les obligations du REV 12

Le REV 12 s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à entretenir le rucher mis à sa disposition (renouvellement des reines, soins aux abeilles, achat de cire et de petit matériel...) grâce notamment aux subventions de la commune.

L'association prendra à sa charge tous les frais inhérents à l'activité (redevance de télétransmission, petit matériel, matériel pédagogique, matériel apicole...).

Elle s'engage également à maintenir le terrain en bon état de propreté.

Tout aménagement ou transformation nécessitera une demande écrite de la part du REV 12 et un accord préalable écrit de la commune.

Enfin, le REV 12 devra mettre en place et animer des activités pédagogiques autour du rucher.

Article 3^{ème} : Conditions financières

La commune versera au REV 12 une subvention de fonctionnement destinée à lui permettre d'entretenir le rucher mis gracieusement à sa disposition et d'organiser des animations pédagogiques.

La subvention annuelle est fixée à 1100 €. La demande de subvention devra être renouvelée chaque année selon la procédure en vigueur à la ville de Villefranche de Rouergue.

L'association pourra commercialiser la production de miel excepté 20 pots de 250 grammes qui seront fournis gratuitement à la commune.

Article 4^{ème} : Assurances

L'association devra présenter à la commune les garanties d'assurance qu'elle a souscrite pour ce qui concerne les activités qu'elle mène dans le cadre de la présente convention, à ce titre, elle produira une attestation d'assurance en responsabilité civile chaque année.

Le REV 12 sera civilement responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux arbres, et devra exécuter à ses frais tous travaux qui pourraient lui être demandés pour réparer d'éventuelles dégradations occasionnées par ses activités.

L'association est gardienne au sens de l'article 1384 du Code Civil. Elle sera donc civilement responsable de tous les dommages causés aux tiers ou à la commune, au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, que les faits lui soient imputables ou qu'ils soient imputables à ses ayants droits, employés, bénévoles ou préposés.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents causés par des tiers ou des usagers de la parcelle. Elle ne sera pas non plus tenue responsable de dégâts résultant de cas fortuits ordinaires ou extraordinaires tels que la grêle, les orages, tempêtes, inondations, gelées, etc.

Article 5^{ème} : Droit de visite

La commune pourra visiter le site mis à disposition ou le faire visiter par toute personne mandatée par elle, en vue de sa surveillance, toutes les fois que cela s'avèrera nécessaire sous réserve d'en prévenir le REV 12.

Toute personne appelée à visiter le rucher devra suivre les consignes de port de tenue de protection apicole qui lui seront communiquées par le responsable du rucher.

Article 6^{ème} : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au jour de sa signature pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle annule et remplace la précédente convention signée le **8 octobre 2021**.

Article 7^{ème} : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Pour tout motif d'intérêt général : la commune pourra alors procéder de plein droit à la rupture de la convention, après en avoir informé l'association par courrier recommandé avec accusé de réception. La rupture prendra effet à l'issue d'un préavis d'1 mois.
- Pour faute : la résiliation sera alors notifiée à la partie fautive par courrier avec accusé de réception et après qu'une mise en demeure de s'exécuter soit restée sans effet. La rupture interviendra alors dans un délai de 3 semaines.
- Pour tout autre motif : les parties pourront résilier la présente convention à l'issue d'un délai de 3 mois après en avoir informé le cocontractant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8^{ème} : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent au préalable à trouver une solution de règlement amiable.

Dans l'hypothèse où le règlement amiable n'aboutirait pas, les litiges nés de la mise en œuvre de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Villefranche de Rouergue, le XX / YY /
2024

Rucher-École Villefranchois,
Les co-présidents,
Jacques ALET , André VIVENS

La commune de
Villefranche de
Rouergue

Le Maire
Jean-Sébastien
ORCIBAL

Nombre de voix pour : 31
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-22 - CULTURE ET ANIMATIONS : Attribution de subventions exceptionnelles

VU le budget principal de la commune,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,
VU l'avis favorable de la commission des Culture et Animation,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

Lycée des Arènes de Toulouse : **1 500 €**
Le lycée des Arènes de Toulouse forme des étudiants en BTS Métiers de l'audio-visuel. Les étudiants ont choisi de produire un court métrage qui aurait pour scénario une histoire se déroulant à Villefranche-de-Rouergue. Ce court métrage qui a lieu du 25 au 29 mars 2024 mettra en valeur la ville et son patrimoine. Le lycée sollicite une aide de 1500€ pour aider au paiement des frais afférents.

Association des arts en Bastide Royale - Opéra Bastide : **20 000 €**
L'association les Arts en Bastide Royale organise un festival de musique lyrique appelé Opéra Bastide durant le mois de juillet 2024. Ce festival comprend la tenue de masters class regroupant des élèves de divers pays et l'organisation de plusieurs concerts.

Ensemble Vocal Occitan **1 000 €**
Le Département de l'Aveyron a initié le projet de création en 2024 d'une chorale occitane départementale à Villefranche-de-Rouergue, *l'Ensemble Vocal Instrumental*. Cette chorale fonctionnera avec le financement et l'aide du Département de l'Aveyron, de la Ville de Villefranche-de-Rouergue, de la société de production MPC, du Centre Culturel Occitan du Rouergue, de l'IEO del Vilafrancat et de l'association Cultura & Companhiá.

IEO, spectacle Yuni **400 €**
L'IEO del Vilafrancat programme le 24 mai 2024 dans le réfectoire de la Chartreuse un spectacle de danse contemporaine. Ce spectacle a été en partie créé à Villefranche-de-Rouergue lors d'une résidence de création dans la chapelle Saint Jacques en 2022. L'association sollicite la ville pour une aide financière à la diffusion de ce spectacle.

Collège Carco : Concours national de la Résistance et de la Déportation **250 €**

Deux classes de 3eme du collège Francis Carco sont inscrites au concours national de la Résistance et de la Déportation et vont devoir se déplacer dans différents lieux de mémoire en Aveyron. Le collège sollicite une aide au paiement des frais de déplacement des élèves.

UNICEM Campus Occitanie **2 000 €**

L'UNICEM Campus d'Occitanie de Bessières (31) forme des géomètres topographes spécialisés dans la modélisation numérique. Il porte le projet de faire intervenir en avril des étudiants pour des études de terrain présentant l'évolution urbanistique, architecturale et sociale de la bastide de Villefranche-de-Rouergue du XIIIe s au XXIe s, à partir d'une maquette présentée en réalité virtuelle. Cette maquette virtuelle sera accessible au public depuis le MUC-Musée Urbain Cabrol.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-23 - SPORT : Attribution de subventions exceptionnelles

VU le budget principal de la commune,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,
VU l'avis favorable de la commission sport

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 :

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

Athlétic Club de Villefranche de Rouergue **500 €**

Organisation par L'Athletic Club Villefranche de Rouergue de la course intitulée « Le printemps des Kiwis » les 23 et 24 mars dernier. Cette manifestation annuelle évolue cette année avec la mise en place d'un challenge des entreprises.
Une participation d'environ trois cents coureurs a été recensée au cours de cette édition 2024.

Courir et marcher au Féminin – Cyclo Sport Villefranchois **400 €**

Campagne nationale de mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein marquée depuis 13 ans par l'organisation de La Villefranchoise.

Courir et marcher au Féminin - Courir et Marcher **300 €**

Campagne nationale de mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein marquée depuis 13 ans par l'organisation de La Villefranchoise.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget

Nombre de voix pour : 31
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-24 - Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet (service eau et assainissement)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service des eaux nécessitent la création d'un emploi permanent

Il est décidé:

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade de :

- Technicien

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU TAUBI : Oui, j'ai une question. Ce service eau et assainissement va basculer vers la communauté de communes en 2026. Est-ce que cela vaut la peine, à ce moment-là, d'embaucher plutôt que de laisser la communauté de communes embaucher ? Monsieur Carrié nous a annoncé un programme pour l'eau et l'assainissement. On ne peut pas dire que rien ne va se faire, mais est-ce qu'on ne peut pas attendre ?

M. CARRIE : Il y a plusieurs objectifs. On ne veut pas refaire la même erreur que Serge Roques en anticipant la fin du service voirie en 2020, ce qui n'a finalement pas eu lieu. Notre ambition, c'est que le départ du responsable de l'eau et de l'assainissement, qui partira à la retraite en 2026, soit anticipé. Donc, aujourd'hui, il est nécessaire d'avoir un tuilage, d'avoir un technicien ou plutôt une technicienne qui a été recrutée et qui va commencer dès aujourd'hui pour justement commencer à s'immerger. Mais au-delà de ça, il y a des domaines sur lesquels nous sommes complètement absents, comme les contrôles sur l'assainissement collectif, que nous ne faisons plus. C'est malheureusement une réalité.

Aujourd'hui, nous avons lancé un marché de maîtrise d'œuvre parce qu'il n'y avait aucune capacité en interne à gérer plus de deux chantiers en même temps. Donc, cette personne arrive pour aider dans la conception des marchés publics, puisque nous avons externalisé. L'ambition, c'est d'anticiper. Ce qui a été très clairement dit, c'est qu'au 1er janvier 2026, notre destin ne nous appartiendra plus. Il sera géré, directement ou non par l'EPCI Ouest Aveyron Communauté. C'était le moment d'anticiper, d'accélérer, puisque le schéma directeur qui va être rendu en fin d'année va nous obliger à élaborer un plan pluriannuel d'investissement. On étoffe donc notre capacité en termes d'ingénierie afin d'avoir notre destin en main. Le recrutement pour ce poste a été compliquée, car cela fait 2 ans et demi voire 3 ans que nous cherchons. Il s'agit donc d'une progression considérable. Elle est de notre territoire. Elle a été recrutée pour qu'il y ait cette continuité. D'ailleurs, tout ce qu'on a fait, on l'a fait avec cet objectif de continuité. Lorsqu'on a relancé le marché d'exploitation de la station d'épuration, celle-ci ne s'est pas arrêtée au 1er janvier 2026, on a demandé qu'il dure toute l'année 2026, jusqu'à même quasiment la fin de l'année 2027, de façon à ce que les gens qui ont intégré cet outil ne se retrouvent pas coincés à un moment donné. Parce que sinon, les victimes collatérales de la non-anticipation seront directement les Villefranchois. Voilà, stratégiquement pourquoi cet emploi est nécessaire afin que l'on muscle un peu l'ingénierie dans les services.

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'absentions : 6 (Mme MANDROU TAOUVI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-25 - Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet (direction de la Cohésion sociale)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins de la direction de la cohésion sociale nécessitent la création d'un emploi permanent

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade de :

- Attaché

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-26 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (service police municipale)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins du service de la police municipale nécessitent la création d'un emploi permanent,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) au grade :

- Gardien Brigadier

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Délibération n°20240408-27 - PERSONNEL : Suppression et création d'emploi (service ressources humaines)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Territorial.

En cas de suppression d'emploi ou de modifications de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer ou de créer des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis de la Commission du personnel,

Il est proposé :

Article 1 : De supprimer l'emplois suivant :

- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Article 2 : De créer l'emploi suivant :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Article 3 : D'approuver le tableau des effectifs mis à jour en annexe

Article 4 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Vote à l'unanimité

Filière	Grade	Cat	Emploi permanent ou	ETP	Poste occupé
Administrative	DGS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	1
Administrative	DGAS 10 000 à 20 000 habitants	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché Hors classe	A	Permanent	1	0
Administrative	Directeur territorial	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché principal	A	Permanent	1	0
Administrative	Attaché	A	Permanent	8	5
Administrative	Rédacteur Ppl 1ère classe	B	Permanent	5	5

Sociale	ATSEM	C	Permanent	1,72	2
Sociale	Agent social 2ème classe	C	Permanent	1,53	2
Sociale	Agent social	C	Permanent	2,57	3
Sociale	Puéricultrice de cl normale	A	Permanent	1	1
Sociale	Aux de Puériculture Ppl 1° Cl	C	Permanent	2,57	3
Sociale	Aux de Puériculture Ppl 2° Cl	C	Permanent	1	1
Police Municipale	Chef de service	B	Permanent	1	0
Police Municipale	Brigadier Chef Principal	C	Permanent	4	4
Police Municipale	Gardien Brigadier	C	Permanent	3	3
Animation	Animateur Ppl 2°cl	B	Permanent	1	1
Animation	Animateur	B	Permanent	2	1
Animation	Adjoint d'animation Ppl 2° cl	C	Permanent	0,86	1
TOTAUX				197,86	181,00

Décision du Maire n° 2024 / 019 du 26 février 2024

Prestation de services
Atelier créatif « Néo vitrail »
Le samedi 2 mars 2024n à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Violaine COUZINET

Décision du Maire n° 2024 / 020 du 26 février 2024

Prestation de services
Eveil musical
Le mercredi 28 février 2024 à la médiathèque la Manufacture
Attributaire : Emilie GOROSTIS

Décision du Maire n° 2024 / 021 du 29 février 2024

Contrat de mission d'assistance portant sur l'évolution du réseau Bastibus
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : Cabinet TECURBIS

Décision du Maire n° 2024 / 022 du 1^{er} mars 2024

Vente de 10 conteneurs isothermes au centre Hospitalier la Chartreuse

Décision du Maire n° 2024 / 023 du 5 mars 2024

Travaux de réhabilitation d'un immeuble pour le futur poste de police municipale
Marché à procédure adaptée
Attributaire : SARL PERNA FRERE
Approbation de l'avenant n°1

Décision du Maire n° 2024 / 024 du 8 mars 2024

Contrat de prestations de service pour la gestion et l'entretien de quatre pigeonniers
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : SAS SACPA

Décision du Maire n° 2024 / 025 du 8 mars 2024

Contrat AUTODESK 2024 (DEV23-0008808)
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : PRODWARE SA

Décision du Maire n° 2024 / 026 du 13 mars 2024

Contrat de prestations de service
Contrat annuel – contrat gaz
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables
Attributaire : THERMI SERVICES SAS

Décision du Maire n° 2024 / 027 du 13 mars 2024

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle
Performance de poésie « Tant qu'il y aura des coquelicots »
Le vendredi 22 mars 2024 à la médiathèque municipale
La manufacture
Attributaire : Association LE BIJOU

Décision du Maire n° 2024 / 028 du 14 mars 2024

Médiathèque la Manufacture
Equipped mobilier et matériel et aménagement des locaux destinés à améliorer les conditions de préservation et de conservation des collections patrimoniales
Numérisation et valorisation de disque Pyral de la collection Panassié
Demande de subvention auprès de l'Etat

Décision du Maire n° 2024 / 029 du 14 mars 2024

Contrat de services GRH GF SEDIT VS INCLUS n°NCT187858
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : BERGER LEVRAULT

Décision du Maire n° 2024 / 030 du 18 mars 2024

Aménagement de bureaux pour le service des eaux et assainissement

Attributaire : Agence SOCOTEC

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Mme MANDROU TAOUBI : Il est nécessaire de faire appel au service d'un contrôleur technique qui est un coordinateur pour contrôler la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. Vous nous les aviez vendus comme étant fonctionnels et prêts à l'emploi, et ce n'est pas tout à fait le cas.

M. LE MAIRE : Les locaux des bureaux sont fonctionnels et prêts à l'emploi. Il faut vérifier la sécurité sur la partie atelier, ce qui est obligatoire.

Mme MANDROU TAOUBI : Donc, vous avez acheté quelque chose sans regarder ce que cela coûterait après, et c'est pareil pour la CPAM.

Décision du Maire n° 2024 / 031 du 19 mars 2024

Mission de coordination SPS pour la démolition de l'ancienne CPAM

Marché sans mise en concurrence ni publicité

Attributaire : BUREAU VERITAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

Le secrétaire de séance
Laurent FOURSAC

Attributaire : BERGER LEVRAULT

Décision du Maire n° 2024 / 030 du 18 mars 2024

Aménagement de bureaux pour le service des eaux et assainissement

Attributaire : Agence SOCOTEC

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Mme MANDROU TAOUBI Il est nécessaire de faire appel au service d'un contrôleur technique qui est un coordinateur pour contrôler la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes. Vous nous les avez vus comme étant fonctionnels et prêts à l'emploi, et ce n'est pas tout à fait le cas.

M. LE MAIRE . Les locaux des bureaux sont fonctionnels et prêts à l'emploi. Il faut vérifier la sécurité sur la partie atelier ce qui est obligatoire.

Mme MANDROU TAOUBI Donc, vous avez acheté quelque chose sans regarder ce que cela coûterait après, et c'est pareil pour la CPAM.

Décision du Maire n° 2024 / 031 du 19 mars 2024

Mission de coordination SPS pour la démolition de l'ancienne CPAM

Marché sans mise en concurrence ni publicité

Attributaire : BUREAU VERITAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL



Le secrétaire de séance
Laurent FOURSAC

